



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport du Gouvernement au Parlement

Établi conformément à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime

## Bilan statistique annuel 2025 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective

(Données d'achats 2024)

N° 32 (2025-2026)

Synthèse des principaux résultats .....	4
1. Le contexte législatif .....	6
1.1 Les obligations définies par la loi.....	6
1.2 La télédéclaration sur la plateforme numérique « <i>ma cantine</i> » pour établir le bilan statistique annuel.	8
2. Le panorama des acteurs de la restauration collective .....	10
2.1. Les segments de la restauration collective.....	10
2.2. Les modes de gestion et d'organisation des restaurants collectifs .....	12
2.2.1. Gestion en régie directe ou gestion concédée .....	12
2.2.2. Cuisine sur site, cuisine centrale et cuisine satellite .....	13
2.2.3. Le cas des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).....	14
2.2.4. Le suivi des données d'achat et interfaçage .....	15
3. Le contexte 2024 et la mobilisation des acteurs .....	16
3.1. Le contexte économique, les impacts budgétaires et les soutiens financiers.....	16
3.2. La politique prioritaire du Gouvernement (PPG) EGALIM .....	18
3.3. Le plan de transformation écologique de l'Etat pour des services publics écoresponsables .....	19
3.4. Les travaux du CNRC.....	20
3.5. La poursuite du développement et du déploiement de la plateforme numérique « <i>ma cantine</i> ».....	23
3.6. Le soutien aux projets alimentaires territoriaux .....	25
4. La campagne de télédéclaration 2025 et le bilan statistique des données d'achat 2024 .....	26
4.1. Les modalités de collecte et du traitement des données.....	27
4.2. Les résultats.....	31
4.2.1. La participation à la campagne 2025 .....	31
4.2.2. La photo 2025 : les taux globaux pour l'ensemble des cantines concernées par la télédéclaration .....	36
4.2.3. Les résultats par territoires - Photo 2025 .....	41
4.2.4. Les résultats par segments et secteurs - Photo 2025 .....	45
4.2.5. L'analyse isopérimétrique : évolution des télédéclarations entre les campagnes de 2023, 2024 et 2025	
56	
4.3. Les résultats concernant les menus végétariens et la lutte contre le gaspillage alimentaire .....	63
4.3.1. Les menus végétariens.....	63
4.3.2. La lutte contre le gaspillage alimentaire .....	66
5. Les perspectives 2025 / 2026 .....	69
5.1. La politique prioritaire du Gouvernement (PPG) EGALIM mobilise les territoires .....	69
5.2. Les travaux du CNRC se poursuivent et s'amplifient.....	70
5.3. La plateforme numérique « <i>ma cantine</i> » poursuit son amélioration continue et son déploiement .....	71
5.4. La procédure de télédéclaration se simplifie .....	73
5.5. Les Projets alimentaires territoriaux soutiennent la PPG EGALIM .....	73
Conclusion .....	75
<b>Liste des sigles .....</b>	76
<b>Liste des tableaux et des figures.....</b>	77

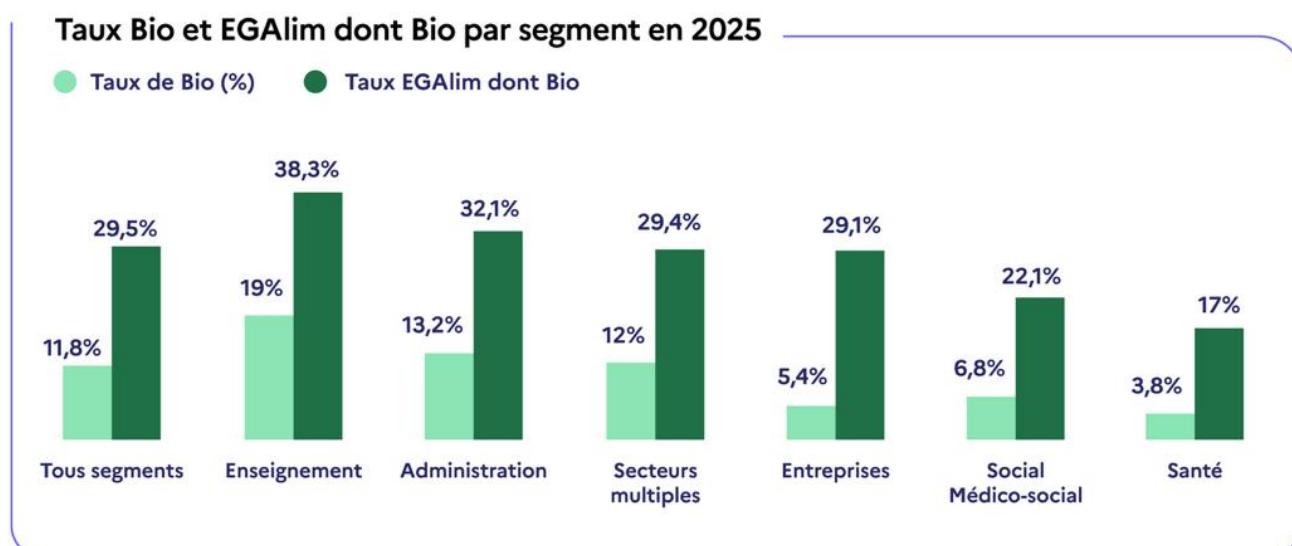
Annexe 1 : Liste des catégories de produits durables et de qualité .....	79
Annexe 2 : Liste des 16 indicateurs de la PPG en 2024 « Garantir 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, dans la restauration collective » .....	80
Annexe 3 : Les modalités de la télédéclaration.....	82
Annexe 4 : Les modalités de prise en compte des télédéclarations (chaîne de traitement) .....	84
Annexe 5 : Les segments et les secteurs d'activité pour la télédéclaration sur la plateforme numérique « <i>ma cantine</i> » .....	85
Annexe 6 : Photo 2025 – Participation et résultats par région.....	86
Annexe 7 : Photo 2025 – Participation et résultats par segment d'activité.....	87
Annexe 8 : Photo 2025 – Participation et résultats par secteur d'activité .....	88
Annexe 9 : Population 3 « ISO 2023-2024-2025 » - Participation et résultats (télédéclaration 2025 – Achats 2024) par segment d'activité .....	92
Annexe 10 : Population 4 « ISO 2024-2025 » - Participation et résultats (télédéclaration 2025 – Achats 2024) par segment d'activité .....	93
Annexe 11 : Population 4 « ISO 2024-2025 » - Participation et résultats par secteur d'activité .....	94

# Synthèse des principaux résultats

La campagne de télédéclaration réalisée en 2025 sur les valeurs d'achat 2024, s'est déroulée du 7 janvier 2025 au 6 avril 2025. Par rapport à la précédente, elle a recueilli un nombre **toujours plus important de télédéclarations** (21 479 retenues après contrôle de la qualité des données), soit **deux fois plus par rapport à la campagne de 2024**. Cela correspond à **33 797 sites** de restauration concernés par la télédéclaration (+ 98 % par rapport à 2024), soit **40 % des sites de restauration en France**.

Tous les secteurs et toutes les régions ont augmenté leur participation à cette campagne, permettant d'obtenir une population de cantines concernées par la télédéclaration plus représentative de la réalité : certaines régions comme La Réunion, les Pays de la Loire ou encore la Bretagne sont particulièrement mieux représentatives, de même que le segment de l'« Enseignement ». La représentativité des services de restauration concédée s'améliore également, ceux-ci représentant 32 % des télédéclarants en 2025 contre 25 % en 2024.

Le taux de **produits issus de l'agriculture biologique** sur les achats 2024 est de **11,8 %** et environ 44 % des cantines concernées par la télédéclaration ont atteint l'objectif de 20 % de bio. Le **taux de produits durables et de qualité** est estimé à **29,5 %** et environ 35 % des cantines concernées par la télédéclaration ont atteint l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité<sup>1</sup>. Près de **30 %** des cantines concernées par la télédéclaration ont atteint les deux objectifs de 50 % de produits durables et de qualité et de 20 % de bio. Le segment de l'« Enseignement » reste celui qui a les taux les plus élevés en produits durables et de qualité, et en produits Bio. Les segments de la « Santé » et du « Médico-social » restent les plus éloignés des obligations de la loi.



<sup>1</sup> Pour rappel, la photo 2023 (non comparable) estimait des taux de Bio à 13,1 % et EGALim à 27,5 %.

Concernant les résultats des produits des familles « viandes » et « poissons », **le taux moyen en produits durables et de qualité est de 36,2 % et le taux moyen de produits « origine France » pour la famille « viandes » est de 65,4 %** (pour plus de 20 000 cantines ayant répondu).

Toutefois, à l'instar de 2024, les établissements ayant télédéclaré uniquement en 2025 sont moins avancés que ceux ayant télédéclaré en 2023 et 2024 (avec en moyenne 28,5 % de produits durables et de qualité dont 10 % de bio). Ainsi, compte tenu des différences en termes d'effectifs et de secteurs d'activité représentés, **il n'est pas possible de comparer directement les résultats de la campagne 2025 avec ceux de la campagne 2024.**

Néanmoins, une analyse spécifique a pu être menée pour les cantines ayant télédéclaré lors des trois campagnes (2023, 2024 et 2025, soit plus de 7 000 cantines) pour pouvoir conclure sur l'évolution des taux. Parmi celles-ci, le **taux de bio a augmenté de 13,5 % à 15,3 % et le taux de produits durables et de qualité de 28,6 % à 32,3 %** entre 2022 et 2024.

De même, une analyse a été réalisée pour les 14 655 cantines qui ont télédéclaré en 2024 et 2025. Là aussi, une progression des taux est constatée : le taux de produits bio a augmenté de **12,5 % à 13,3 %** et le taux de produits durables et de qualité de **27,4 % à 30,3 %.**

Une synthèse des chiffres clés de cette télédéclaration figure au point 4 de ce rapport.

# 1. Le contexte législatif

## 1.1 Les obligations définies par la loi

### *Approvisionnements durables et de qualité*

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGalim », a introduit l'obligation d'atteindre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 une part au moins égale, en valeur, à **50 % de produits durables et de qualité** (tels que définis par la loi et le décret d'application) **dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective rendant un service public**<sup>2</sup>, secteur ciblé comme un levier d'action essentiel dans le cadre du Programme national pour l'alimentation et un vecteur de transition alimentaire pour l'ensemble de la population.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », a complété ces dispositions en ajoutant l'objectif d'au moins **60 % produits durables et de qualité pour les familles « viandes » et « poissons »**<sup>3</sup> (taux porté à 100 % pour la restauration collective de l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales), et en étendant ces obligations à tous les restaurants collectifs dont des personnes morales de droit privé ont la charge dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette loi a également élargi le champ des produits durables et de qualité, au sens de la loi, en y introduisant les produits issus du commerce équitable et les « produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, dans le respect des règles du code de la commande publique ».

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, toute la restauration collective, y compris celle des entreprises privées (restauration du travail), est soumise aux obligations de la loi EGalim, complétée par la loi Climat et Résilience, quel que soit le mode de gestion et l'opérateur, public ou privé, qui met en œuvre ce service.

L'ensemble de ces dispositions est codifié dans le code rural et de la pêche maritime (CRPM) à l'article L. 230-5-1<sup>4</sup>. L'annexe 1 présente la liste des différentes catégories de produits durables et de qualité, telles que définies dans l'article suscité.

<sup>2</sup> Etablissements mentionnés [à l'article L.230-5 du code rural et de pêche maritime \(CRPM\)](#)

<sup>3</sup> La famille « viandes » regroupe les viandes bovines, porcines, ovines et de volaille. La famille « poissons » regroupe les produits de la pêche et de l'aquaculture (poissons, fruits de mer, etc ...).

<sup>4</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043978730/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043978730/)

## *Information du consommateur*

En complément, la loi a introduit une **obligation de transparence vis-à-vis des convives et de leurs familles**. Aussi, les informations concernant la part des produits durables et de qualité, dont la part de produits biologiques, et la part de produits issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) entrant dans la composition des repas servis, doivent faire l'objet d'un **affichage permanent** à l'entrée du restaurant collectif, actualisé au moins une fois par an, et d'une communication électronique, à destination des usagers, au moins une fois par an. La loi ne prévoit pas de contrôle ou sanction concernant les obligations d'approvisionnement et cette transparence vis-à-vis des convives et de leurs familles permet la mobilisation et le contrôle des citoyens.

De plus, pour les restaurants collectifs scolaires, universitaires, et des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, l'information des usagers sur la qualité nutritionnelle des repas est obligatoire.

## *Diversification des sources de protéines*

La loi EGALIM, complétée par la loi Climat et résilience, a également défini des **obligations portant sur la diversification des sources de protéines**, avec la mise en place d'un plan pluriannuel de diversification, pour les restaurants servant plus de 200 repas par jour, et la **proposition obligatoire de menus végétariens** : un par semaine en restauration scolaire et une option végétarienne quotidienne, dans les restaurants présentant habituellement un choix multiple de menus, pour la restauration collective de l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales.

## *Lutte contre le gaspillage alimentaire, substitution des plastiques et réemploi*

D'autres dispositions ont été définies afin de **renforcer les actions permettant la lutte contre le gaspillage alimentaire et le don à des associations d'aide alimentaire habilitées**, et en vue de **mettre fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique** dans les services de restauration scolaire, universitaire, dans les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans et les services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité, les centres périnataux de proximité et les services de protection maternelle et infantile depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'article 77 a complété ce nouveau cadre pour les usages des cuisines centrales : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les services de portage à domicile proposant un abonnement à des prestations de repas préparés qui sont livrés au moins quatre fois par semaine ne doivent plus utiliser de gobelets, couverts, assiettes et récipients jetables à usage unique.

L'ensemble de ces exigences réglementaires impose la **mise en place de projets de restauration durable** dans les différents établissements, afin que certaines dispositions, comme la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la diversification des sources de protéines, deviennent des leviers permettant l'achat de plus de produits durables et de qualité, et ainsi la limitation de l'incidence financière pour les différentes organisations gestionnaires.

Enfin, en vertu de l'article L.230-5-1 du code rural et de pêche maritime (CRPM), **le Gouvernement transmet au Parlement et rend public chaque année un bilan statistique** de l'avancement des objectifs relatifs aux approvisionnements durables et de qualité.

Le bilan statistique 2025, objet du présent rapport, détaille les résultats obtenus à partir de données d'achats 2024, saisies lors de la campagne annuelle de télédéclaration réalisée du 7 janvier au 6 avril 2025 sur la plateforme numérique « *ma cantine* ».

Les précédents rapports du Gouvernement au Parlement, présentant les bilans statistiques 2022 (données d'achats 2021), 2023 (données d'achats 2022) et 2024 (données d'achats 2023) sont consultables sur la plateforme « *ma cantine* »<sup>5</sup>.

## 1.2 La télédéclaration sur la plateforme numérique « *ma cantine* » pour établir le bilan statistique annuel

L'article L.230-5-1 du CRPM précise que le bilan statistique annuel s'attache à éclairer le Parlement sur :

- 1<sup>o</sup> La part des différentes catégories de denrées alimentaires représentées au sein des produits de qualité servis ;
- 2<sup>o</sup> La part des produits de qualité servis répondant à chacun des critères définis à l'article L.250-5-1 ;
- 3<sup>o</sup> La part des produits de qualité répondant à ces critères, issus d'un circuit court ou d'origine française.

Pour être en mesure de réaliser ce bilan, il est nécessaire que tous les gestionnaires des restaurants collectifs transmettent leurs données.

Aussi, l'arrêté ministériel du 14 septembre 2022<sup>6</sup>, modifié par l'arrêté du 18 mars 2024<sup>7</sup>, fixe le contenu et les modalités de transmission par les gestionnaires concernés de ces données. Cet arrêté a été produit à la suite d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur de la restauration collective, regroupés au sein du Conseil national de la restauration collective (CNRC).

<sup>5</sup> <https://ma-cantine.crisp.help/fr/article/rapports-bilans-statistiques-egalim-de-la-restauration-collective-18z8ru0/>

<sup>6</sup> Arrêté publié au Journal Officiel le 28 septembre 2022

<sup>7</sup> Arrêté publié au Journal Officiel le 12 avril 2024

Ainsi, il est défini que la transmission des données s'effectue par leur saisie sur la plateforme publique « *ma cantine* », à l'occasion de campagnes annuelles de déclaration. Les campagnes se déroulent en début d'année n et portent sur la déclaration des données d'achats ayant été réalisés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente (n-1).

**La déclaration des données est obligatoire** pour chaque lieu de service de restauration, afin de pouvoir élaborer et transmettre le présent bilan statistique annuel au Parlement. Cela implique que **l'inscription de tous les lieux de services de restauration collective sur la plateforme « *ma cantine* »**, avec un gestionnaire identifié, **est aussi obligatoire**.

L'arrêté du 18 mars 2024, modifiant celui du 14 septembre 2022, a prolongé, pour les campagnes de déclaration 2024 et 2025, les dérogations accordées initialement aux campagnes 2022 et 2023, pour simplifier les procédures : les données peuvent être renseignées selon le mode « saisie simplifiée » pour tous les restaurants (quel que soit la taille) ; les données concernant les restaurants satellites desservis par une cuisine centrale peuvent faire l'objet d'une déclaration centralisée au niveau de leur cuisine centrale (celle-ci doit néanmoins inscrire l'ensemble de ses restaurants satellites en renseignant, pour chacun, le numéro de SIRET).

Par ailleurs, il est important d'indiquer que la plateforme « *ma cantine* », développée depuis 2021 par la Direction générale de l'alimentation (ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire - MAASA) avec l'appui de la Direction Interministérielle du numérique, et co-construite avec les utilisateurs, est aussi un outil d'accompagnement des acteurs du secteur pour comprendre et mettre en œuvre les objectifs exposés au paragraphe 1.1., en mettant à disposition les ressources existantes et en proposant des outils *ad hoc*, notamment des outils de suivi des achats. Par ailleurs, la plateforme « *ma cantine* » permet d'informer les convives directement, par une page « Trouver une cantine », des résultats de sa cantine et des efforts réalisés pour atteindre les obligations.

Le déploiement de la plateforme « *ma cantine* » est donc un enjeu majeur, à la fois pour soutenir l'atteinte par les restaurants collectifs des objectifs visés par la loi, et aussi pour recueillir les informations nécessaires au pilotage de la politique publique.

## 2. Le panorama des acteurs de la restauration collective

Le panorama complet de la restauration collective en France reste approximatif à ce jour. On estime que ce secteur regroupe plus de 80 000 lieux de service, distribuant près de 4 milliards de repas par an.

### 2.1. Les segments de la restauration collective

Plusieurs segments composent ce secteur multiple et varié : scolaire, universitaire, hospitalier, social, médico-social, administratif, pénitentiaire, entreprises du secteur privé.

Le nombre d'établissements par segment a été estimé à l'occasion de différentes études réalisées par des prestataires, sous commande du MAASA, ou d'autres organismes, comme FranceAgriMer, au cours de ces dernières années. Le tableau 1 présente les résultats consolidés :

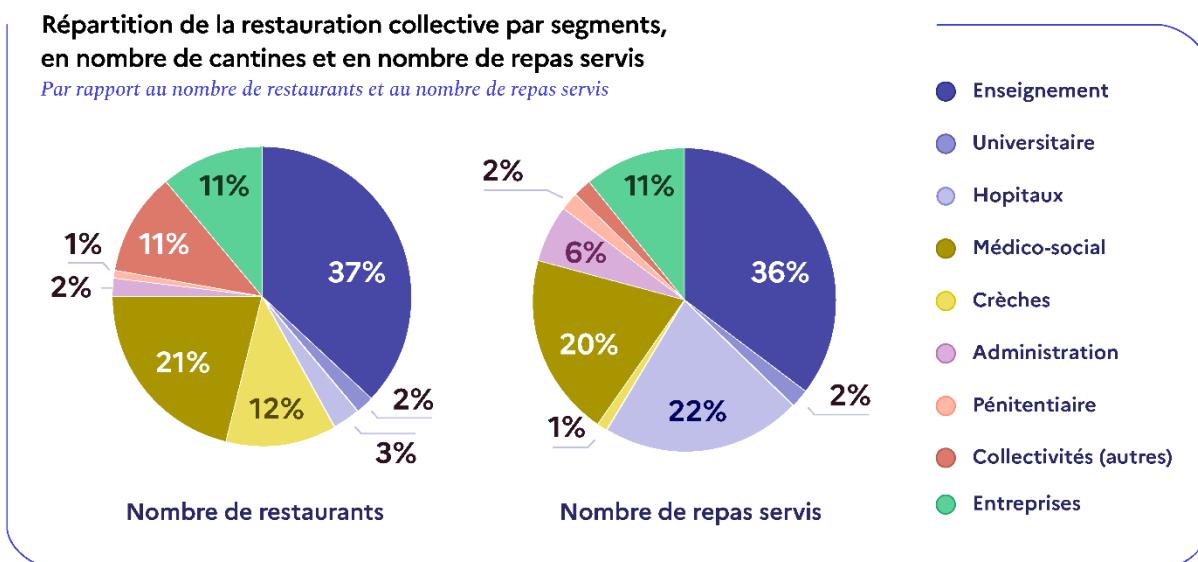
TABLEAU 1 : REPARTITION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE PAR SEGMENTS

Segment	Repas		Restaurants		
	Nombre en millions par an		Part (%)	Nombre	Part (%)
	Secteur public	Secteur privé			
Scolaire	1 170	252	36 %	29 545	37 %
Universitaire	69		2 %	1 240	2 %
Hôpitaux	455	402	22 %	2 730	3 %
Crèches	24		1 %	10 100	12 %
Médico-social (dont EHPAD)	362	440	20 %	16 670	21 %
Administration Etat (dont Armée)	225		6 %	1 795	2 %
Pénitentiaire	78		2 %	896	1 %
Collectivités et autres	87		2 %	8 905	11 %
Entreprises privées *		420	11 %	8 970	11 %
<b>Total</b>	<b>2 470</b>	<b>1 514</b>	<b>100%</b>	<b>80 851</b>	<b>100%</b>

\* la restauration collective des entreprises privées est concernée par les obligations de la loi EGALIM, complétée par la loi Climat et résilience, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2024

Sources : Enquête EY pour MASA (2021) présentée dans le rapport au Parlement n°105 - mai 2023 et Panorama de la consommation alimentaire hors domicile GIRA Food Service pour FranceAgriMer – 2018

NB : Une nouvelle étude a été réalisée par CIRCANA-GIRA Food Service pour France AgriMer en 2024-2025. Cette étude ne présente pas des données de répartition en nombre d'établissements avec la même granulométrie que celle proposée dans le tableau ci-avant. Par ailleurs, le nombre global de restaurants collectifs reste globalement stable (81 350 en 2023).



**FIGURE 1 : REPARTITION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE PAR SEGMENTS EN NOMBRE DE CANTINES ET EN NOMBRE DE REPAS SERVIS**

Cette répartition des restaurants collectifs par segment, présentée dans la figure 1 est une indication qui doit être prise avec précaution.

Enfin, en vertu de l'arrêté ministériel du 14 septembre 2022, modifié par celui du 18 mars 2024 (cf. paragraphe 1.2.), les gestionnaires doivent inscrire tous les lieux de service de restauration collective sur la plateforme publique « *ma cantine* ». Cette inscription permet, outre la remontée des données d'achats, le recensement des lieux de restauration, avec une description du segment et du secteur, du type de gestion, ou encore du nombre de repas servis. Aussi, le panorama présenté ci-avant, très estimatif à ce jour, devrait se préciser, avec le déploiement des déclarations sur la plateforme « *ma cantine* », et se rapprocher d'une photographie fidèle de la réalité du secteur.

## 2.2. Les modes de gestion et d'organisation des restaurants collectifs

La restauration collective est caractérisée par une grande diversité de segments et aussi par une grande hétérogénéité de modes de gestion et d'organisation du service, qui ont un impact sur les modalités et les pratiques d'approvisionnements en denrées et sur les méthodes de suivi des achats.

### 2.2.1. Gestion en régie directe ou gestion concédée

En premier lieu, deux grands modes de gestion se distinguent :

- La restauration collective en régie directe dans laquelle l'organisme gestionnaire assure lui-même le service de restauration, c'est-à-dire :
    - o Il effectue les achats de denrées alimentaires auprès de fournisseurs (producteurs, groupements, comme les coopératives, transformateurs, grossistes, etc.), en direct ou par l'intermédiaire d'un groupement de commandes ou d'une centrale d'achat ;
    - o Il fabrique les repas ;
    - o Il assure le service des repas auprès des convives.
  - La restauration collective concédée pour laquelle l'organisme gestionnaire confie tout ou partie du service à une entité extérieure, en général, une société de restauration collective privée (SRC), parfois un traiteur, via une contractualisation.
- La restauration collective de service public peut :
- o Faire appel à une prestation de service, via un marché public ;
  - o Déléguer ce service public, dans le cadre d'une DSP (délégation de service public).

La répartition entre la restauration collective en régie directe et la restauration collective concédée est estimée à 60 % / 40%, en nombre de repas / an (GIRA FOOD Services, 2018).

Les achats de denrées, utilisées pour la fabrication des repas, sont effectués par l'organisme gestionnaire en cas de régie directe, via la commande publique (procédures en fonction des montants d'achats et des seuils en vigueur – cf. Code de la commande publique (CCP)), s'il est une personne morale de droit public, ou une personne de droit privé, si le financement de son établissement provient majoritairement de fonds publics. Dans le cas de la régie directe, **c'est l'organisme gestionnaire qui est en capacité de suivre les données d'achats tout au long de l'année** et de les transmettre lors de la campagne de déclaration annuelle, en début d'année suivante.

Dans le cas d'une restauration concédée, c'est le prestataire ou le délégataire qui effectue les achats, selon les prescriptions que l'organisme gestionnaire aura spécifiées dans le

cahier des charges, base du marché ou du contrat entre les deux parties. Il est donc nécessaire que l'organisme gestionnaire soit aussi attentif dans la spécification des produits qu'il souhaite intégrer aux repas servis et dans le suivi de l'exécution du marché ou du contrat par le prestataire ou le délégataire. Dans le cas de la gestion concédée, **c'est le prestataire (ou le délégataire) qui est en capacité de suivre les données d'achats tout au long de l'année** et de les transmettre au client (ou délégant) pour qu'il les saisisse lors de la campagne de télédéclaration annuelle, en début d'année suivante, ou pour que lui-même (prestataire ou délégataire) se charge de cette télédéclaration, en accord avec le client (ou délégant). **L'entente entre les parties (SRC et client) est primordiale pour définir les modalités de suivi des achats et de télédéclaration pour les restaurants collectifs concernés par le contrat de prestation ou de délégation.**

Des guides d'achats<sup>8</sup> ont été co-construits avec les acteurs de la restauration collective, réunis dans le cadre du conseil national de la restauration collective (CNRC) : un à destination des acheteurs de restaurants en régie directe, l'autre pour les acheteurs de restaurants en prestation de services, pour les accompagner dans leurs stratégies d'achats pour atteindre les obligations de la loi, tout en soutenant la ferme France au plus près des territoires.

## 2.2.2. Cuisine sur site, cuisine centrale et cuisine satellite

En restauration collective, deux grands modes d'organisation de la fabrication et du service des repas existent :

- La fabrication et le service des repas sont réalisés sur un même lieu. On parle alors de « cuisine sur place ». Les denrées sont acheminées sur ce même lieu, réceptionnées et stockées avant d'être utilisées pour fabriquer les repas qui seront servis directement aux convives ;
- La fabrication des repas est mutualisée et réalisée dans une unité spécialisée, appelée « cuisine centrale », pour le compte de plusieurs lieux de restauration collective, appelés « cuisines satellites ». Les denrées sont réceptionnées et stockées au niveau de la cuisine centrale, avant fabrication. Les repas sont ensuite livrés aux cuisines satellites en liaison chaude (peu de temps avant le service) ou en liaison froide (les repas sont refroidis sur la cuisine centrale, livrés réfrigérés, puis remis en température avant d'être servis dans la cuisine satellite).

Ces organisations sont indépendantes du mode de gestion (régie directe ou gestion concédée – cf. paragraphe 2.2.1). En effet, un restaurant collectif avec cuisine sur place peut être géré en régie directe ou confié à une société de restauration collective (SRC) ou à un traiteur. De même, une cuisine centrale peut gérer en régie directe par l'organisation

---

<sup>8</sup> <https://ma-cantine.crisp.help/fr/article/les-guides-des-marches-publics-loi-egalim-1mdfslo/>

qui a la compétence de la restauration (par exemple, une commune peut gérer en régie directe la cuisine centrale qui fabrique les repas et les livre aux différentes cantines scolaires de la ville). De même, un organisme gestionnaire peut avoir un système hybride avec des restaurants livrés par une cuisine centrale et d'autres en régie directe.

Néanmoins, les SRC ont développé ce modèle mutualisé de fabrication des repas dans des cuisines centrales, qui permettent de fournir plusieurs clients, de segments différents, avec des cahiers des charges multiples. Le suivi des achats par client, et même par restaurant, nécessite de nouveaux paramétrages des logiciels de production de ces unités, pour que les données télédéclarées soient représentatives de chaque restaurant collectif desservi. Ce travail de paramétrage est encore en cours dans de nombreuses cuisines centrales des SRC. Dans ce contexte, l'arrêté du 14 septembre 2022 a prévu une application progressive de la télédéclaration, à savoir que « les données pour les bilans statistiques des années 2021 et 2022 concernant les restaurants satellites desservis par une cuisine centrale peuvent faire l'objet d'une déclaration centralisée au niveau de leur cuisine centrale ». L'arrêté modificatif du 18 mars 2024 a prolongé cette dérogation pour deux années supplémentaires, soit pour les campagnes de télédéclaration 2024 et 2025 (pour les données 2023 et 2024).

### 2.2.3. Le cas des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)

Les restaurations collectives des EPLE (collèges et lycées publics) ont un mode de fonctionnement et de gestion spécifique, reposant sur une « double tutelle ».

En effet, pour les services de restauration scolaire des collèges publics, la compétence « restauration » relève des Départements, et pour les restaurants scolaires des lycées publics de celle des Régions. Cependant, dans les deux cas, les moyens sont donnés aux chefs d'établissements des EPLE pour mettre en œuvre le service et réaliser les achats pour la restauration scolaire.

Dans ce cadre, il convient que les modalités d'inscription et de saisie sur la plateforme « *ma cantine* » soient définies lors d'une entente préalable entre la collectivité territoriale de rattachement (qui a la compétence de restauration scolaire de par la loi) et le service de gestion de l'EPLE, pour définir l'entité qui inscrit et qui saisit les informations. Il est souhaitable que des agents des deux entités (collectivité territoriale et EPLE) soient déclarés « co-gestionnaires » sur la plateforme « *ma cantine* ».

## 2.2.4. Le suivi des données d'achat et interfaçage

Le suivi des données d'achat tout au long de l'année est un préalable indispensable pour pouvoir les consolider en fin d'année, ce qui permet au gestionnaire de connaître son positionnement par rapport aux obligations de la loi, de réaliser sa déclaration sur « *ma cantine* » et d'adapter sa stratégie d'achat à venir.

La plateforme « *ma cantine* » propose, à tous et gratuitement, une fonctionnalité de « suivi des achats », qui permet d'outiller des restaurants qui n'auraient pas déjà mis en place un système de suivi (interne type tableur ou externe type logiciel du marché).

Cet outil de « suivi des achats » permet donc la saisie régulière des données d'achats par un gestionnaire et la visualisation rapide de ses résultats tout au long de l'année, permettant ainsi l'adaptation des stratégies d'achats. En début d'année suivante, les données intégrées à ce « suivi d'achats » peuvent être directement déclarées par simple validation du gestionnaire, sans ressaisie.

Par ailleurs, pour des restaurants qui sont déjà équipés de systèmes de suivi, les données, qui sont saisies tout au long de l'année dans ce logiciel, peuvent être téléversées par l'établissement (ou un tiers en fonction de la procédure choisie) directement dans l'outil de suivi « *ma cantine* » soit grâce à une API (interface de programmation applicative), soit par une fonctionnalité d'import de fichiers. L'équipe de développement de la plateforme « *ma cantine* » collabore avec les principaux éditeurs de logiciels du marché pour faciliter ce téléversement.

Pour les restaurants collectifs en gestion concédée, c'est le prestataire / délégué (SRC en général) qui est en capacité de suivre ces données d'achat, à l'aide de logiciels, qui doivent être paramétrés pour restituer les différents items de la matrice de saisie des informations sur la plateforme « *ma cantine* ». De la même façon, les données saisies tout au long de l'année dans un logiciel de suivi peuvent être téléversées, directement sur « *ma cantine* », grâce à une API ou aussi par le biais de fichiers d'import.

Dans le cas d'une cuisine centrale, le logiciel de production et de suivi doit, à terme, être paramétré pour différencier les achats en fonction des restaurants servis (et donc des clients).

### 3. Le contexte 2024 et la mobilisation des acteurs

#### 3.1. Le contexte économique, les impacts budgétaires et les soutiens financiers

##### *Le contexte économique*

Après avoir été durement affecté en 2020 par la crise sanitaire liée à la Covid-19 (entre 30 et 40 jours de fermeture des écoles entre 2020 et 2021, – 40 % de chiffre d'affaires en mai 2020 par rapport à janvier 2020<sup>9</sup>), le secteur de la restauration collective a été fortement impacté de fin 2021 jusqu'à mi-2023 par l'inflation alimentaire (+ 7 % entre 2021 et 2022, + 12 % entre 2022 et 2023<sup>10</sup>), et qui s'est traduite par des hausses importantes des prix des denrées, de toutes les familles mobilisées par le secteur (fruits et légumes frais, viandes et poissons, produits laitiers, produits céréaliers, huiles, etc.), mais aussi des autres postes de dépense, tels l'énergie ou les emballages.

Ces hausses de prix, notamment accompagnées d'un changement de comportement des consommateurs ont eu des conséquences négatives sur les achats de produits sous signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO), et notamment des produits issus de l'agriculture biologique. Le marché alimentaire biologique, bien que moins touché par l'inflation (+ 8 % au lieu de 12 %), a néanmoins subi une baisse entre 2021 et 2022 (- 4,6 %), non rattrapée en 2023 (stagnation).

Face à ces hausses de prix importantes, les acheteurs et les fournisseurs de denrées et/ou de repas ont renégocié et révisé les prix prévus dans les marchés publics ou les contrats, en s'appuyant sur la circulaire n° 6380/SG signée le 29 novembre 2022 et sur les outils pratiques<sup>11</sup> réalisés dans le cadre du groupe de travail (GT) Economie du Conseil national de la restauration collective (CNRC).

En 2024, l'inflation alimentaire a fortement ralenti (moins de 2 %), ainsi que, dans une moindre mesure, l'inflation sur l'énergie. Aussi, les prix des matières premières nécessaires à la mise en œuvre de la restauration collective se sont stabilisés en 2024<sup>12</sup>. En outre, les acteurs du CNRC, conscients de la nécessité de sécuriser les négociations et d'accompagner leur mise en œuvre, ont souhaité continuer à se concerter et à travailler ensemble, notamment sur de nouveaux indicateurs de prix pour des familles de produits spécifiques et utilisées en restauration collective. Aussi, le GT Economie du CNRC a démarré de nouveaux chantiers dès le début de l'année 2024 (voir paragraphe 3.4.).

<sup>9</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5211280>

<sup>10</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7750173>

<sup>11</sup> <https://ma-cantine.crisp.help/fr/article/les-guides-des-marches-publics-loi-egalim-1mdfslo/>

<sup>12</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4268033>

## *Les impacts budgétaires - Rappel*

L'impact budgétaire de l'inflation sur la restauration collective a été estimé dans le rapport du Gouvernement (n°104)<sup>13</sup> remis au Parlement le 25 mai 2023, en vertu de l'article 25 de la loi EGALIM, avec les résultats suivants :

- Surcoût moyen EGALIM (hors tendance inflationniste) = 0,14 à 0,42 € par repas selon les secteurs ;
- Surcoût moyen lié à l'inflation = 0,17 à 0,25 € par repas.

Soit une fourchette allant de + 30 cts à + 67 cts, sachant que le coût matière moyen d'un repas est de l'ordre de 2 € en restauration scolaire (soit environ + 20 %).

En conséquence, en 2024, les restaurants collectifs ont dû poursuivre leurs travaux sur des leviers organisationnels et techniques, au niveau des fonctions « achat » (denrées ou repas), « production » et « distribution de repas », pour limiter les surcoûts qui représentent les premiers freins à l'atteinte des objectifs de montée en gamme des approvisionnements.

Ces leviers sont bien connus : la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec des réflexions sur la structure et la composition des menus, les quantités servies en fonction des convives, et les solutions de réservation de repas, mais aussi la diversification des sources de protéines, la structuration des filières, notamment dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux, et la mobilisation de dispositifs de soutien financier existants, notamment pour la restauration scolaire (voir ci-après).

Les hausses de la tarification pour les usagers par les organismes ayant compétence sur les restaurations collectives ont été limitées, notamment pour les secteurs qui délivrent un service qualifié de « social » (éducation, médico-social, etc.) mais aussi pour les catégories de convives les plus précaires. En outre, les aides aux convives les plus précaires ont été renforcées pour prendre en compte l'impact de l'inflation.

## *Les soutiens financiers*

En 2024, le dispositif d'aide<sup>14</sup> à la mise en place de la tarification sociale, pour l'accès des enfants des familles les plus précaires au tarif maximum de 1 € par repas dans les cantines scolaires du premier degré sous compétence des communes rurales, éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) fraction « péréquation », a été maintenu et modifié.

En effet, ce dispositif permettait initialement aux communes éligibles d'obtenir une compensation de 3 € par repas tarifé à 1 € maximum, et ainsi de compenser à la fois le manque à gagner sur la tarification, mais aussi le surcoût des achats de denrées (EGALIM et/ou inflation). Ce dispositif a été révisé et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'aide a été abondée d'un 1 € supplémentaire, pour la porter à 4 € par repas facturé à 1 € maximum, si

<sup>13</sup> <https://ma-cantine.crisp.help/fr/article/rapports-bilans-statistiques-egalim-de-la-restauration-collective-18z8ru0/>

<sup>14</sup> <https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro>

la commune s'engageait dans une démarche de progression vers les obligations de la loi EGALIM, en s'inscrivant impérativement la première année sur la plateforme « *ma cantine* », et en déclarant à partir de la deuxième année.

Par ailleurs, le programme européen « Lait et fruits à l'école »<sup>15</sup> (PLFE), déjà largement simplifié depuis 2022, a permis d'accompagner financièrement un nombre toujours plus important de restaurants scolaires dans leurs approvisionnements en fruits, légumes, lait et produits laitiers Bio ou avec d'autres SIQO, consommés lors du repas de midi.

En effet, durant l'année scolaire 2023/2024, près de 6 800 établissements scolaires (soit près de 2 500 écoles maternelles, 3 700 écoles primaires et 660 établissements secondaires) ont bénéficié de financements pour acheter des fruits, des légumes, des produits laitiers porteurs de SIQO, pour un total de plus de 12 millions d'euros. Par ailleurs, les 10 lauréats d'appels à projet, lancés en 2024, à l'instar de 2023, ont bénéficié d'une enveloppe de près de 2 millions d'euros pour soutenir la promotion du PLFE et améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire<sup>16</sup>.

En résumé, plus de 14 millions d'euros ont été mobilisés en 2024 sur l'enveloppe européenne globale de 32,7 millions d'euros allouée à la France, ce qui montre une très importante progression de l'utilisation de ces crédits depuis 2020 (budgets mobilisés : 3 M€ en 2020-2021 et 5,7 M€ en 2021-2022).

### **3.2. La politique prioritaire du Gouvernement (PPG) EGALIM**

L'atteinte de l'obligation d'approvisionnement avec 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits bio, fait l'objet d'une politique prioritaire du Gouvernement (PPG)<sup>17</sup>, actant ainsi l'enjeu majeur de la transition alimentaire de la restauration collective dans la vie des citoyens.

Pour suivre cette PPG, en 2024, 16 indicateurs ont été suivis : des indicateurs d'impacts (« taux EGALIM »), des indicateurs de déploiement (inscription et déclaration sur la plateforme « *ma cantine* ») et un indicateur de qualité de service (liste des 16 indicateurs en [annexe 2](#)). Comme toutes les PPG, elle a vocation à être adaptée sur les territoires, « jusqu'au dernier kilomètre », et les préfets sont chargés de cette déclinaison territoriale. Certains indicateurs sont donc proposés à l'échelle des régions et / ou des départements.

Le préalable indispensable du suivi de cette PPG reste l'inscription et la déclaration d'un maximum de restaurants collectifs sur la plateforme "ma cantine", pour avoir une

<sup>15</sup> <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

<sup>16</sup> <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Appels-a-projet-Publicite-et-Mesures-educatives>

<sup>17</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45366>

image fidèle de ce secteur et des résultats pertinents et exploitables par région et département. Pour atteindre ces objectifs, le relais des réseaux nationaux est nécessaire, mais aussi celui des services déconcentrés qui peuvent mobiliser les acteurs et gestionnaires sur les territoires. Dans un premier temps, en 2023, seul l'indicateur de déploiement (nombre de cantines inscrites sur "ma cantine") a été territorialisé (région et département).

En 2024, deux autres indicateurs ont été territorialisés (région et département) : il s'agit des indicateurs d'impact (Taux de produits durables et de qualité et Taux de produits Bio) concernant les restaurants collectifs de l'Etat et suivi dans le cadre du dispositif Services Publics Ecoresponsables (SPE).

Aussi, en 2024, suite à la diffusion de la circulaire n°6433/SG<sup>18</sup> signée par la Première ministre le 21 décembre 2023, les préfets ont renforcé la mobilisation des acteurs sur les territoires, afin d'atteindre les objectifs de cette PPG, avec l'appui des services déconcentrés compétents de l'Etat. L'objectif était notamment que les gestionnaires se saisissent des informations et des outils à disposition sur la plateforme « *ma cantine* » pour avancer dans la mise en œuvre de projet de restauration durable afin d'atteindre au plus vite les obligations de la loi.

Aussi, de nombreuses actions d'accompagnement et de suivi ont été mises en œuvre à l'échelle territoriale, comme des courriers signés par les préfets rappelant les obligations, notamment en termes de télédéclaration, des réunions d'information et d'échanges animés par des agents de services déconcentrés (DRAAF, DDT, DDecPP), ou encore des messages adressés par les DDecPP à l'occasion de visites de restaurants collectifs.

Ces actions ont permis un relais très important au plus près des acteurs de terrain.

### **3.3. Le plan de transformation écologique de l'Etat pour des services publics écoresponsables**

Fin 2023, le dispositif Services Publics Ecoresponsables (SPE), chantier transverse concernant tous les ministères et les préfectures, et définissant aussi une politique prioritaire du Gouvernement, a été actualisé pour l'exercice 2024-2027. Ce dispositif s'articule autour des six axes, dont l'axe « mieux se nourrir », avec comme objectifs la poursuite d'une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 22 % d'ici 2027 par rapport à 2022, et le respect par les services de l'Etat des lois en vigueur (notamment loi EGalim, loi Climat et résilience, loi AGEC). La circulaire n°6425/SG<sup>19</sup>, signée par la Première ministre le 21 novembre 2023, a défini les 15 engagements et les modalités d'action, de déploiement et de suivi du SPE.

<sup>18</sup> [https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-9f20168d-d325-4026-94a8-dcea3232a8ed](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-9f20168d-d325-4026-94a8-dcea3232a8ed)

<sup>19</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45511>

La mesure 10 « mieux se nourrir » de ce dispositif SPE, pilotée par la Direction générale de l’Alimentation (DGAL) du MAASA, concerne la promotion « d’une alimentation plus respectueuse de l’environnement, en développant l’offre végétarienne et l’achat de produits issus de l’agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire ». Cette mesure vise à renforcer le relais et la mobilisation de l’ensemble des services de l’Etat (ministères et préfectures) pour atteindre au plus vite les obligations de la loi EGALIM, complétée par la loi Climat et Résilience, et pour suivre et rendre compte de leurs avancées.

Aussi, depuis 2023, la DGAL, en collaboration avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère chargé de la transition écologique, qui assure la coordination du dispositif SPE, a mis en œuvre un suivi et un accompagnement rapproché par ministère et par préfecture pour mobiliser l’ensemble des restaurants du périmètre SPE, à savoir : les restaurants administratifs et inter-administratifs, les restaurants des établissements publics de l’Etat, de l’Armée, la Police et la Gendarmerie, les restaurants des CROUS, et ceux dépendant du ministère de la Justice (notamment ceux des prisons).

Ce suivi, fin et adapté, a permis une augmentation importante du nombre de déclarations de la part de ces restaurants « SPE » lors des campagnes 2024 et 2025.

### **3.4. Les travaux du CNRC**

Le Conseil national de la restauration collective (CNRC), présidé depuis 2022 par Monsieur Philippe Vinçon, et regroupant les différents acteurs intervenant dans le secteur de la restauration collective (de la production de denrées et de repas jusqu’aux convives), a été mis en place, début 2019, pour accompagner le secteur vers les obligations de la loi. Des groupes de travail (GT) se réunissent pour co-construire des outils et apporter des informations pratiques aux gestionnaires de la restauration collective. Toutes ces productions concertées dans le cadre du CNRC remplissent l’objectif de fournir des outils d’aide à la décision aux gestionnaires, s’inscrivant ainsi dans les exigences de l’article L.230-5-7 du code rural et de la pêche maritime, et sont disponibles sur la plateforme « *ma cantine* ». Les associations, réseaux et syndicats, membres du CNRC et représentant les gestionnaires et décideurs de la restauration collective, mais aussi les fournisseurs, sont relais de ces travaux auprès des acteurs de terrain.

En avril et en novembre 2024, deux sessions plénières du CNRC ont été organisées. La session d’avril a donné lieu à une « Conférence des solutions » réunissant l’ensemble des parties prenantes en présence de quatre ministres, démontrant ainsi le caractère systémique de l’alimentation et de la restauration collective.

Lors de la session de novembre 2024, Madame la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire était présente et s'est exprimée devant l'ensemble des organisations membres du CNRC pour :

- Rappeler que la restauration collective est un vecteur majeur de transformation des filières agricoles et qu'elle leur offre des débouchés stables et structurants (contexte de la crise agricole) ;
- Constater que malgré des taux encourageants, les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs d'approvisionnements en produits durables et de qualité ;
- Indiquer les solutions mobilisables à date :
  - o Les Projets alimentaires territoriaux ;
  - o Le programme européen « Lait et fruits à l'école » ;
  - o Les outils d'accompagnement mis en place pour les acteurs de la restauration collective dans le cadre du CNRC ;
  - o Le dispositif de tarification sociale à 1 € à charge pour les cantines gérées par les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale fraction péréquation ;
- Souligner l'importance de la mobilisation des acteurs sur les chantiers engagés en 2024, notamment :
  - o Dans le cadre du Groupe de Travail (GT) Economie du CNRC relancé pour proposer des livrables « pratiques » pour aider les acheteurs à rédiger et à réviser leurs marchés publics, comme de nouveaux indicateurs de prix, un clausier, voire des modèles de pièces de marché public ;
  - o Dans l'organisation dès 2025 d'un Groupe de Travail dédié aux secteurs de la santé et du médico-social, pour accompagner spécifiquement ces établissements qui sont moins avancés.

### *Le GT Nutrition*

Le GT Nutrition coordonne les travaux des acteurs sur les thématiques nutrition, dont la diversification des sources de protéines. Le GT a notamment pour objectif d'actualiser les recommandations nutritionnelles en restauration collective. En 2024, le GT a ainsi travaillé sur les établissements pénitentiaires (sur la base des recommandations nutritionnelles de l'Anses, du Haut Conseil de la Santé Publique et de Santé Publique France, pour une mise à jour des recommandations du GEM-RCN de 2015), et a démarré en fin d'année le travail sur les établissements de la petite enfance, à poursuivre en 2025.

## Le GT Approvisionnements

Le GT Approvisionnements a poursuivi son travail en 2024 sur la révision des guides d'achats<sup>20</sup>, notamment en ce qui concerne les illustrations nécessaires pour expliquer la mobilisation des catégories « EGALIM » liées à des critères de sélection.

En effet, 11 catégories définissent dans la loi les produits durables et de qualité (voir annexe 1). Certaines catégories sont bien identifiées par les acheteurs car définies par des labels, certifications ou mentions intrinsèques aux produits, comme les SIQO, l'écolabel Pêche durable, ou encore la Haute valeur environnementale (HVE).

En revanche, d'autres catégories sont liées à des critères de sélection utilisés lors de la procédure de marché public ou d'appel d'offres. Il s'agit des deux catégories suivantes : « *produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie* » et « *produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture* ». La mobilisation de ces catégories demande une certaine aisance de la part des acheteurs pour préparer et rédiger leurs marchés, puis sélectionner les offres.

Or, la dernière catégorie citée semble être une voie pertinente pour valoriser des productions vertueuses sur le plan environnemental et, sans être labélisées ou certifiées à ce stade (certaines peuvent être en transition), ce qui est une réalité des filières de productions animales. Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les restaurants collectifs doivent intégrer 60 % de produits durables et de qualité pour les familles « Viandes » et « Poissons » (100 % pour la restauration collective de l'Etat).

Les travaux spécifiques sur ces familles se sont déroulés en 2024.

## Le GT Plastiques

Le GT Plastiques, mis en place en 2022, a permis de réunir les parties prenantes concernées par la mise en œuvre des dispositions concourant à la substitution des plastiques et au réemploi issues des lois EGALIM, AGEC et Climat et Résilience.

Il s'agissait de clarifier les dispositions susmentionnées (périmètre visé par les différentes mesures, modalités d'application, etc.) mais aussi d'outiller les opérateurs de la restauration collective pour franchir le cap de la substitution des plastiques et du réemploi.

Ainsi, le GT Plastiques a permis d'identifier des points de vigilance à prendre en compte (allégations trompeuses, inconvénients de certaines solutions, etc.) et a élaboré des outils d'aide à la décision, que ce soit en matière de contenants, de couvercles, de lavage ou encore de traçabilité. Le GT a également souligné l'importance de prendre en compte les aspects ergonomiques et a cherché à expliquer les dispositifs de financements existants.

<sup>20</sup> <https://ma-cantine.crisp.help/fr/article/les-guides-des-marches-publics-loi-egalim-1mdfslo/>

Le livrable, guide d'aide à la décision et d'accompagnement au changement, a été diffusé dès septembre 2024 sur la plateforme « *ma cantine* ». Il a été mis à jour à plusieurs reprises pour répondre au mieux au besoin des parties prenantes, notamment pour préciser l'inclusion ou non de certains produits dans le cadre de l'application de l'article 28 de la loi EGALIM visant à mettre fin à l'utilisation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique dans certains services de restauration collective.

### *Le GT Economie*

Le GT Economie a été relancé début 2024, dans le contexte économique et budgétaire toujours constraint, et à la demande des acteurs de la restauration collective, notamment les fournisseurs de repas (les sociétés de restauration collective privée – SRC) ou de denrées (notamment les grossistes), qui avaient fait part, en 2023, des freins à la bonne exécution des marchés publics et notamment à leurs révisions périodiques.

Aussi, deux chantiers ont été mis en œuvre en 2024 :

- Le recensement de caractéristiques techniques différenciantes permettant d'ouvrir au maximum la commande publique de denrées alimentaires aux filières de production. Ce chantier, qui se poursuit en 2025, est piloté par la Direction des achats de l'Etat (DAE – Ministère en charge de l'Economie) ;
- La révision et la création d'indicateurs de prix pour les denrées achetées par la restauration collective et pour les repas. Ces indicateurs ont vocation à être intégrés dans les clauses de révision des marchés publics et des contrats. Ce chantier spécifique a été piloté par FranceAgriMer.

## **3.5. La poursuite du développement et du déploiement de la plateforme numérique « *ma cantine* »**

En 2024, la plateforme « *ma cantine* »<sup>21</sup> a continué son processus d'amélioration continue, pour répondre toujours aux besoins des utilisateurs. Les chantiers suivants ont été réalisés ou se sont poursuivis :

- La rénovation du « parcours utilisateur » dans le but d'apporter une simplification du parcours, une meilleure visibilité externe du contenu et une valorisation des données pour augmenter significativement à la fois le référencement et la rétention de nouveaux utilisateurs notamment ceux les moins engagés et les moins outillés ;

---

<sup>21</sup> <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

- La mise en ligne de la nouvelle fonctionnalité concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire qui propose de nombreuses fiches actions filtrables en fonction de la source de gaspillage et des moyens mobilisables mais aussi un espace ergonomique pour la saisie de données de déchets alimentaires ;
- L'enrichissement de la base documentaire, qui rassemble notamment tous les livrables co-construits avec les acteurs dans le cadre du CNRC.

Par ailleurs, d'autres actions ont été engagées pour améliorer la transparence des données et des résultats, et les rendre accessibles à tous. Ainsi, plusieurs jeux de données ont été complétés en open data sur le site [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr) :

- Le registre des cantines inscrites sur la plateforme « *ma cantine* »<sup>22</sup> ;
- Les résultats des campagnes de télédéclaration<sup>23</sup>.

L'enjeu est de valoriser le travail réalisé sur la plateforme, notamment par les utilisateurs qui saisissent des données, et répondre à un besoin croissant de différents convives et services de pilotage de politique publique tels que les collectivités locales ou l'Etat, et ainsi susciter l'intérêt général pour la plateforme.

Les actions de déploiement de la plateforme « *ma cantine* » réalisées par l'équipe dédiée de la plateforme, ont été appuyées par les services centraux, régionaux (D(R)AAF) et départementaux (DDT, DDecPP) du MAASA, qui sont intervenus à de multiples reprises, en présentiel ou sous la forme de webinaires, dans les instances de gouvernance de la restauration collective (CNRC, Comités régionaux de l'alimentation - CRALIM), dans les comités de pilotage des projets alimentaires territoriaux (PAT), ainsi qu'à l'occasion d'événements dédiés au secteur, à l'initiative notamment des associations et réseaux représentant la restauration collective, notamment lors du Salon Restau'Co, du Forum AGORES, des Assises de l'UDIHR, ou encore du Salon des Maires et des collectivités locales et du Salon international de l'Agriculture. Plusieurs webinaires ont été organisés et animés pour informer et accompagner la restauration collective de l'Etat dans le cadre du dispositif SPE (voir paragraphe 3.3.).

Enfin, tout au long de l'année 2024, l'équipe de développement de la plateforme « *ma cantine* » a organisé de façon récurrente des webinaires<sup>24</sup> thématiques traitant de sujets divers comme la connaissance de la loi, la connaissance des produits durables et de qualité, la prise en main de la plateforme, l'utilisation des outils de la plateforme (notamment l'outil de suivi des achats), ou encore la procédure de télédéclaration, ainsi que des webinaires à destination de publics spécifiques comme les gestionnaires de cuisines centrales, les acteurs des secteurs sanitaire et médico-social ou les animateurs de projets alimentaires territoriaux.

---

<sup>22</sup> <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>

<sup>23</sup> <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/>

<sup>24</sup> <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires>

### 3.6. Le soutien aux projets alimentaires territoriaux

Sur les territoires, la mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux (PAT), accélérée en 2021 par les financements du plan de relance (85 M€), et en 2024 par ceux issus de la planification écologique (20 M€), soutient l'accompagnement des acteurs de la restauration collective, le déploiement de la plateforme « *ma cantine* » et la diffusion des outils et la structuration de filières d'approvisionnements en denrées durables et de qualité sur les territoires, concourant ainsi à l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM.

Les PAT, souvent pilotés par des collectivités territoriales, sont des projets systémiques, élaborés de manière concertée avec les différents acteurs du territoire qui visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, et à développer l'agriculture durable sur les territoires. Ces projets permettent la mise en œuvre d'actions opérationnelles, notamment liées à l'approvisionnement des restaurations collectives d'un territoire par la mise en synergie entre les acteurs. Ainsi, certaines étapes liées aux stratégies d'achat peuvent être mutualisées sur un territoire (le sourcing des fournisseurs, par exemple), le développement d'une offre locale en produits durables et de qualité et la mise en lien entre l'offre et la demande sont favorisés. Fin 2024, près de 450 PAT<sup>25</sup> labellisés par le ministère chargé de l'Agriculture sont en action ou en construction sur le territoire national.

En 2024, les travaux de structuration du réseau national des PAT, en vertu de la disposition de la loi Climat et résilience, se sont poursuivis. La plateforme « France PAT »<sup>26</sup> permet le recensement des PAT, et la diffusion d'informations concernant les PAT eux-mêmes (observatoire) et les outils leur permettant de progresser dans leur structuration et actions. Les critères de reconnaissance de niveau 2 des PAT (phase opérationnelle) ont été renforcés en 2024 pour notamment conditionner le soutien financier à la déclaration des cantines sous la compétence des porteurs du PAT, ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions contribuant à l'atteinte des obligations de la loi EGALIM en restauration collective.

---

<sup>25</sup> <https://agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux-reconnus-par-le-ministere>

<sup>26</sup> <https://france-pat.fr/>

## 4. La campagne de télédéclaration 2025 et le bilan statistique des données d'achat 2024

RESUME : CHIFFRES CLES DE LA TELEDECLARATION 2025 POUR LES DONNEES D'ACHAT 2024

Participation	Nombre de cantines concernées par la télédéclaration	Distribution de la participation	Taux de représentativité (/ cible de 84 500 cantines)
Total (tous secteurs / toutes organisations)	<b>33 797</b>	100 %	<b>40 %</b>
Restaurant sur place (production et service sur place)	14 385	43 %	
Restaurant satellite (servant des repas fabriqués par une cuisine centrale)	19 412	57 %	
Gestion en régie directe	23 011	68 %	
Gestion concédée	10 780	32 %	
Structure publique	22 264	66 %	
Structure privée	11 426	34 %	

Nombre de repas estimés pour l'ensemble des cantines concernées par une télédéclaration	Nombre total de repas / an (cible)	Taux de représentativité / cible
<b>1,5 milliards</b>	4 milliards	<b>37 %</b>

Achats totaux 2024 déclarés sur « ma cantine » (Toutes familles de produits)	Achats totaux 2024 estimés pour la restauration collective (Toutes familles de produits)	Taux de représentativité / cible
<b>4,26 milliards d'€</b>	9,5 milliards d'€ <sup>27</sup>	<b>45 %</b>

Achats 2024 (Toutes familles de produits)	En valeur (millions €)	Taux par rapport au total achats	Taux de cantines ayant atteint l'obligation (métropole)
Total	4 256	100 %	
Produits Bio (obligation = 20 % minimum)	501	<b>11,8 %</b>	<b>43,8 %</b>
Produits durables et de qualité (EGalim, Bio inclus) (Obligation = 50 % minimum)	1 253	Entre <b>29,5 et 30,1 %</b> (selon l'échantillon considéré)	<b>34,4 %</b>
Au moins 50 % de Produits durables et de qualité (EGalim, Bio inclus), dont au moins 20 % de produits bio			<b>29,4 %</b>

<sup>27</sup> Ce montant a été estimé sur la base de 7 milliards d'euros en 2018, en considérant l'inflation sur le secteur alimentaire entre 2018 et 2024. Il doit être considéré avec précaution dans l'attente de données plus précises.

Focus Familles Viandes et Poissons	Nombre de cantines concernées	Taux par rapport au total achats
<b>Famille Viandes</b> Produits durables et de qualité (EGalim, Bio inclus)	22 699	30,4 %
<b>Famille Viandes</b> Produits « Origine France »	23 300	<b>65,4 %</b>
<b>Famille Poissons</b> Produits durables et de qualité (EGalim, Bio inclus)	21 823	50,5 %
<b>Familles Viandes et Poissons</b> Produits durables et de qualité (EGalim, Bio inclus) (Obligation = 60 % minimum)	20 464	<b>36,2 %</b>

## 4.1. Les modalités de collecte et du traitement des données

La campagne de télédéclaration réalisée en 2025 sur les valeurs d'achat 2024, s'est déroulée du 7 janvier 2025 au 6 avril 2025, suivie d'une campagne de correction du 16 au 30 avril 2025.

Les modalités de télédéclaration sont détaillées en [annexe 3](#) et les modalités de prise en compte des télédéclarations (chaîne de traitement) en [annexe 4](#).

En 2025, deux modes de saisie étaient possibles : mode de saisie simplifié (concerne 86 % des cantines ayant télédéclaré), mode détaillé (concerne 14 % des cantines ayant télédéclaré).

Voici la matrice de télédéclaration correspondant à ces deux modes :

		Matrice des données d'achat à télédéclarer sur <b>ma cantine</b>													
		Total toutes catégories	Bio ou en conversion	Label rouge	AOC / AOP / IGP / STG	Certif. environnementale niveau 2 ou 3 (HVE)	Ecolabel pêche durable	RUP	Commerce équitable	Fermier	Externnalités environnementales	Performance environnementale	non-EGalim	Provenance France	Circuit court
Champs à renseigner :		TD simplifiée 10 champs	TD détaillée 92 champs												
Total toutes familles de produits															
Viandes et volailles fraîches ou surgelées															
Charcuterie															
Poissons, produits de la mer / aquaculture															
Fruits et légumes frais et surgelés															
BOF (Produits laitiers, beurre et œufs)															
Boulangerie / Pâtisserie fraîches															
Boissons															
Autres produits frais, surgelés et d'épicerie															

La campagne de correction (16 au 30 avril 2025) a permis à des établissements qui avaient validé une télédéclaration d'effectuer une ou plusieurs corrections sur les données saisies, exerçant ainsi leur « droit à l'erreur ». Une campagne de « mailing » a permis de prévenir les gestionnaires de cette campagne de correction, et certains messages ont été ciblés à l'attention des gestionnaires dont la télédéclaration présentaient des données semblant être aberrantes (au sens de celles qui sont « écartées » par la chaîne de traitement, voir [annexe 4](#)) ou encore celles dont les données d'achats globaux en produits bio étaient manquantes. Ainsi, 1 034 télédéclarations ont pu être corrigées, voire complétées, ce qui a permis de réduire le nombre de télédéclarations « écartées » dans la chaîne de traitement.

### Les règles de calcul des taux EGAlim

TABLEAU 2 : PRÉSENTATION DES RÈGLES DE CALCUL DES TAUX

	Indicateur	Formule de calcul	Nbre de cantines de l'échantillon
<b>Taux individuels (pour chaque cantine)</b>	Taux « Bio »	« Total achats Bio » / « Total achats »	33 797
	Taux « EGAlim » (Bio inclus)	« Total achats EGAlim (Bio inclus) » / « Total achats »	
<b>Taux globaux</b>	Taux global « Bio »	Somme des « Total achats Bio » des cantines ayant déclaré / Somme des « Total achats » des cantines ayant déclaré	33 797
	Taux global « EGAlim » (Bio inclus)	Echantillon 1 <sup>1</sup>	
		Echantillon 2 <sup>2</sup>	32 143
		Echantillon 3 <sup>3</sup>	
	Taux EGAlim « Viandes et poissons »	Echantillon 4 <sup>4</sup>	20 464

			« Poissons » » des cantines ayant télédéclaré et retenues dans l'échantillon) / (Somme des « Total achats Famille « Viandes et volailles » » + « Total achats Famille « Poissons » » des cantines ayant télédéclaré et retenues dans l'échantillon)	
Taux « Origine France »	Echantillon 5 <sup>5</sup>		Somme des « Total achats Origine France Famille « Viandes et volailles » » des cantines ayant télédéclaré et retenues dans l'échantillon / Somme des « Total achats Famille « Viandes et volailles » » des cantines ayant télédéclaré et retenues dans l'échantillon (donnée >0)	23 300

<sup>1</sup> Echantillon 1 : les cantines retenues ont saisi une donnée (zéro compris) pour les champs « Bio » et « SIQO », mais pas forcément pour les champs « Autres achats EGalim » et « Critères d'achat »

<sup>2</sup> Echantillon 2 : les cantines retenues ont saisi une donnée (zéro compris) pour les champs « Bio », « SIQO » et « Autres achats EGalim » mais pas forcément pour le champ « Critères d'achat »

<sup>3</sup> Echantillon 3 : les cantines retenues ont saisi une donnée (zéro compris) pour les champs « Bio », « SIQO », « Autres achats EGalim » et « Critères d'achat »

<sup>4</sup> Echantillon 4 : les cantines retenues ont saisi une donnée (zéro compris) pour les champs « EGalim Famille Viandes » **ET** « EGalim Famille Poissons »

<sup>5</sup> Echantillon 5 : les cantines retenues ont saisi une donnée (strictement supérieure à zéro) pour le champ « Total achat Famille Viandes » **ET** une donnée (zéro compris) pour le champ « Origine France Famille Viandes »

**NB :** Les méthodes de traitement et d'analyse des données ont été affinées et consolidées pour gagner en précision et en robustesse. Dès lors, ces mêmes méthodes ont été aussi appliquées aux données télédéclarées en 2024. Les nouveaux résultats, notamment dus à une répartition plus exacte des cantines dans les segments et les secteurs, ou encore un découpage plus précis des échantillons, seront présentés dans un correctif du bilan statistique 2024 prochainement disponible sur la plateforme « ma cantine ».

## *Les segments et les secteurs d'activité*

Lors de l'inscription sur la plateforme « *ma cantine* », le gestionnaire va sélectionner le segment et le secteur d'activité auquel est rattaché son établissement. Sur « *ma cantine* », 8 segments sont définis (Administration, Enseignement, Santé, Social / Médico-social, Entreprise, Loisir, Secteurs multiples, Autres), regroupant 26 secteurs (voir annexe 5).

Le segment « Secteurs multiples » regroupe des établissements (notamment des cuisines centrales) qui produisent et/ou servent des repas pour des convives appartenant à différents segments. Un travail spécifique a été mené en 2025 pour qualifier les données de ces établissements.

## *Les données concernant les menus végétariens et la lutte contre le gaspillage alimentaire*

Les utilisateurs de la plateforme « *ma cantine* » ont également la possibilité de déclarer des informations concernant les autres dispositions issues de la loi EGALIM, notamment :

- La mise en place effective d'un diagnostic du gaspillage alimentaire dans leur cantine ;
- La mise en place effective d'un plan d'action adapté au diagnostic réalisé ;
- Les modalités de service des menus (choix unique ou choix multiple) ;
- La fréquence de menus végétariens servis par semaine.

## 4.2. Les résultats

### 4.2.1. La participation à la campagne 2025

Suite à la campagne de télédéclaration 2025, **21 479 télédéclarations** ont été retenues (contre 10 382 en 2024, soit un doublement) et correspondent aux données de participation suivantes :

TABLEAU 3 : PARTICIPATION GLOBALE 2025 ET 2024

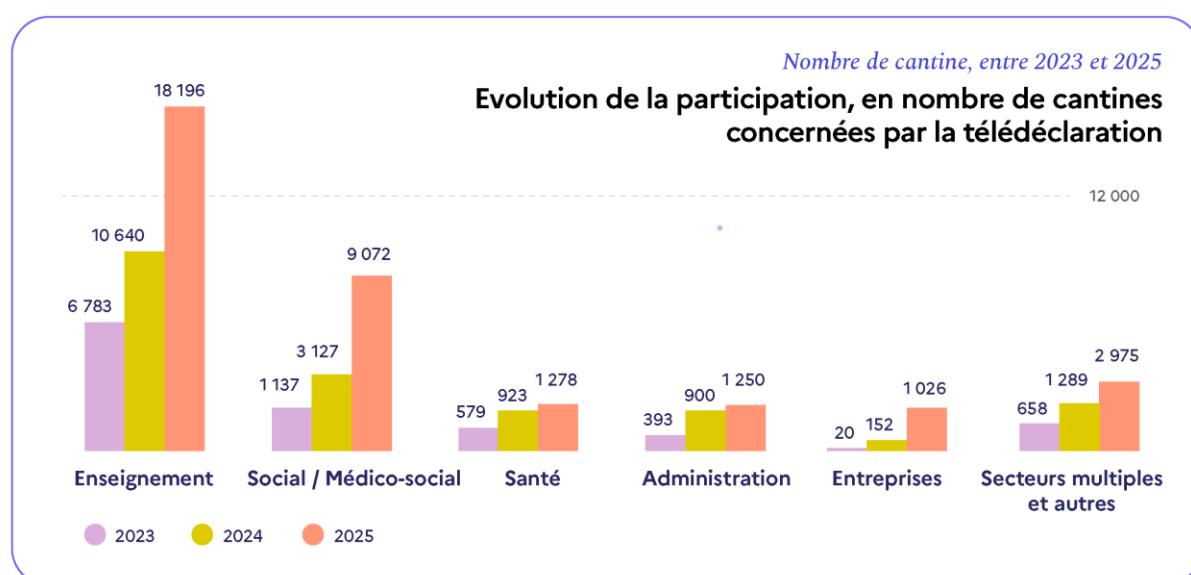
Participation	2025			Rappel 2024*			Evolution 2025/2024
	Nombre de cantines	Distribution participation	Taux de représentativité (/ cible = 84 500 cantines)	Nombre de cantines	Distribution de la participation	Taux de représentativité (/ cible = 84 500 cantines)	
Total (tous secteurs / toutes organisations)	<b>33 797</b>	100 %	<b>40 %</b>	17 031	100%	20 %	<b>+ 98 %</b>
Restaurants sur place (production et service sur place)	14 385	43 %		8 260	48 %		+ 74 %
Restaurants satellites (servant des repas fabriqués par une cuisine centrale)	19 412	57 %		8 771	52 %		+ 121 %
Gestion en régie directe	23 011	68 %		12 770	75 %		+ 80 %
Gestion concédée	10 780	32 %		4 250	25 %		+ 145 %
Structure publique	22 264	66 %		13 304	78 %		+ 69 %
Structure privée	11 426	34 %		3 711	22 %		+ 208 %
2025				Rappel 2024*			
Nombre de repas estimés pour l'ensemble des cantines concernées par une télédéclaration		Taux de représentativité / cible (4 milliards de repas)		Nombre de repas estimés pour l'ensemble des cantines concernées par une télédéclaration		Taux de représentativité / cible (4 milliards de repas)	
<b>1,5 milliards</b>		<b>37 %</b>		1 milliard		25 %	
Achats totaux 2024 déclarés sur « ma cantine » (Toutes familles de produits)		Taux de représentativité / cible (9,5 milliards d'€)		Achats totaux 2024 déclarés sur « ma cantine » (Toutes familles de produits)		Taux de représentativité / cible (9,5 milliards d'€)	
<b>4,26 milliards d'€</b>		<b>45 %</b>		2,8 milliards d'€		30 %	

\*pour 2024 : les résultats 2024 ont été recalculés à partir de la méthode affinée en 2025 et peuvent légèrement différer des données annoncées dans le rapport au Parlement Bilan statistique EGALIM 2024

La campagne de télédéclaration 2025 se caractérise par une augmentation significative de la représentativité, avec :

- Un doublement du nombre de cantines, avec une estimation de 40 % des cantines de France ayant participé à la campagne 2025 ;
- Une augmentation de la représentation des restaurants satellites, et donc de la prise en charge du suivi et de la télédéclaration par les cuisines centrales, notamment avec les solutions d'import et d'interfaçage via API ;
- Une nette augmentation de la participation des établissements en gestion concédée, qui permet d'approcher la réalité de la véritable situation terrain, grâce notamment au travail de relais et de mobilisation des syndicats représentant les sociétés de restauration collective privées ;
- Une augmentation de la participation des structures privées (entreprises, établissements d'enseignement privés, cliniques, crèches privées, etc.), qui démontre une notoriété accrue des objectifs de la loi, de la plateforme « *ma cantine* » et de l'obligation de télédéclaration ;
- Une représentativité un peu moindre en nombre de repas (37 %), à relativiser car les données déclarées du nombre de repas par an restent des estimations, et sont parfois peu précises et peu fiables.

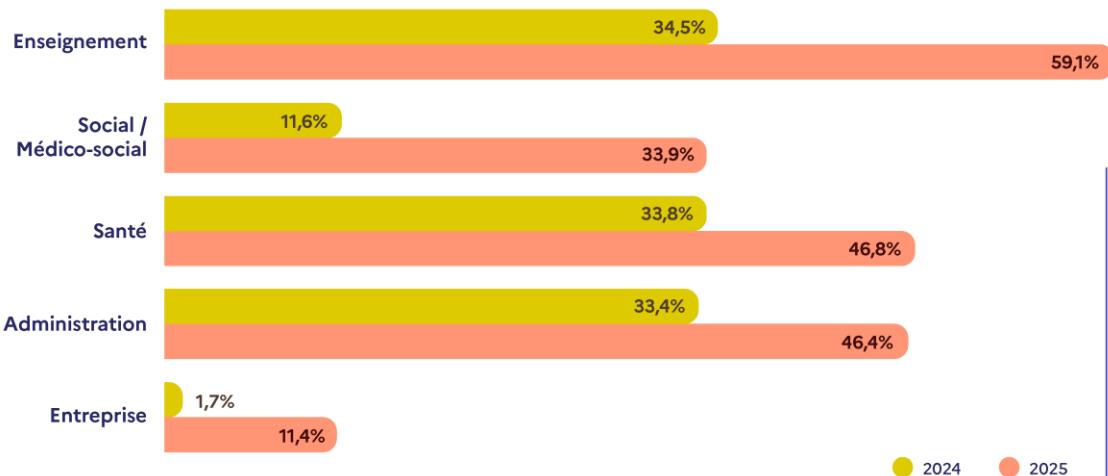
### Participation des différents segments



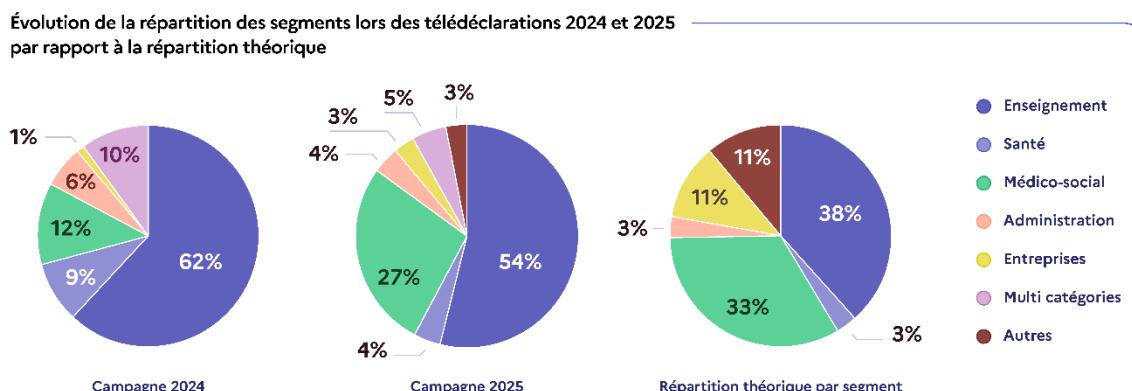
**FIGURE 2 : EVOLUTION DE LA PARTICIPATION PAR SEGMENTS EN NOMBRE DE CANTINES ENTRE 2023 ET 2025**

### Évolution du taux de participation par rapport à la cible totale

*En nombre de cantines, en 2024 et 2025*



**FIGURE 3 : EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE CHAQUE SEGMENT PAR RAPPORT A SA CIBLE TOTALE (EN NOMBRE DE CANTINES) EN 2024 ET 2025**



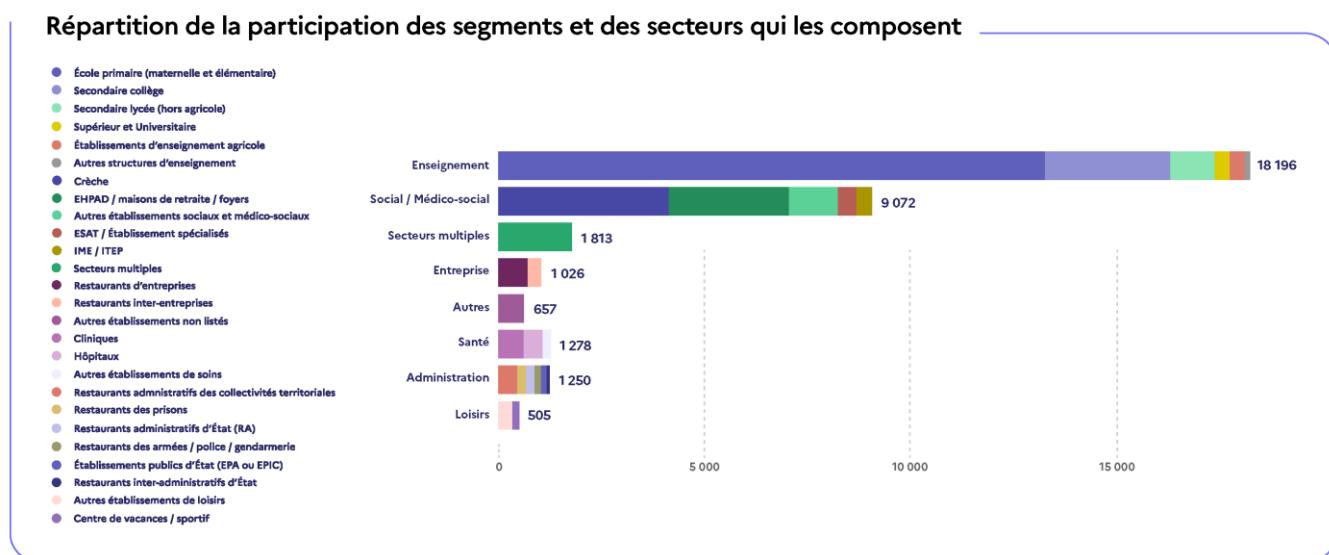
**FIGURE 4 : EVOLUTION DE LA REPARTITION DES SEGMENTS DES CANTINES AYANT TELEDECLARE LORS DES CAMPAGNES ENTRE 2023 ET 2025 ET COMPARAISON AVEC LA REPARTITION THEORIQUE (VOIR PARAGRAPHE 2.1.)**

Ces graphiques permettent de visualiser la progression de la participation des différents segments :

- Le segment de l'« Enseignement » reste celui qui participe le plus aux campagnes de télédéclaration, avec encore cette année, une progression importante (+ 126 % par rapport à l'an dernier). Néanmoins, des efforts sont encore à fournir, puisqu'on estime que 40 % des cantines de ce segment n'ont toujours pas participé à cette campagne de télédéclaration ;

- Le segment « Médico-social » est celui qui enregistre la plus forte progression, hors segment « Entreprises » (qui était proche de zéro en 2024), en termes de nombre de cantines ayant participé à la télédéclaration 2025 (+ 270 % par rapport à 2024), bien que l'on estime que seuls 34 % des établissements de ce segment télédéclarent ;
- Les segments de l'« Administration » et de la « Santé » ont augmenté leur participation (+27 % et 29 % respectivement), ce qui les amène à un taux de participation proche de 50 % de leurs cantines au total ;
- Enfin, le segment des « Entreprises », en cette première année d'obligation de télédéclarer, amorce ses télédéclarations, même si le taux de participation est encore modeste (11,4 %).

Par ailleurs, la figure 4 montre que la répartition des segments qui ont télédéclaré se rapproche d'année en année de la répartition théorique. Ainsi, la « photo 2025 » peut être considérée comme plus représentative de la situation terrain, non seulement en termes de nombre d'établissements, mais aussi en termes de répartition par segments.



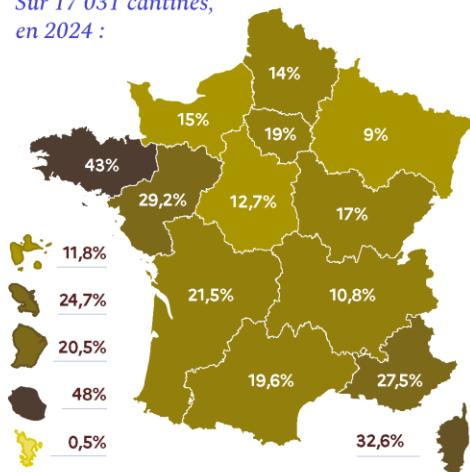
**FIGURE 5 : REPARTITION DE LA PARTICIPATION DES SEGMENTS ET DES SECTEURS QUI LES COMPOSENT**

Enfin, la figure 5 présente la participation effective des secteurs composants chaque segment. Ces éléments de participation seront commentés, avec les résultats, dans le paragraphe 4.2.4.

## Participation des différentes régions

### Part des cantines concernées par la télédéclaration pour chaque région par rapport à la cible régionale

Sur 17 031 cantines,  
en 2024 :



Sur 33 797 cantines,  
en 2025 :

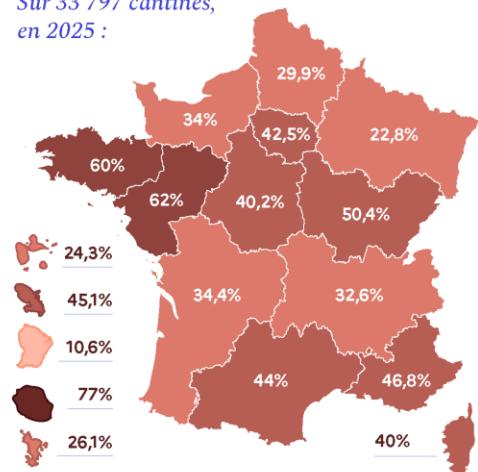


FIGURE 6 : CARTES DU TAUX DE CANTINES AYANT TELEDECLARE SUR UNE REGION PAR RAPPORT A LA CIBLE REGIONALE EN 2024 ET 2025

**Pour la métropole**, toutes les régions sont en progression en ce qui concerne leur taux de cantines ayant télédéclaré par rapport à leur cible régionale. Les régions Pays de la Loire et Bretagne sont les plus avancées avec des taux supérieurs à 60 %, suivies des régions Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Île-de-France et Centre- Val de Loire, marquant une forte mobilisation des acteurs, sous l'impulsion des préfets, investis dans le pilotage de la PPG EGALIM, et l'animation des services déconcentrés (DRAAF, DDT(M), DD(ETS)PP). Un accompagnement spécifique au déploiement devra être mis en place pour les autres régions en 2026.

**Pour les DROM**, il est à noter un taux de représentativité global de 48 % (contre 40 % pour tout le territoire national), ce qui démontre une participation très importante de ces territoires. Le résultat de La Réunion place ce département comme le plus avancé en termes de participation. Mayotte, territoire sur lequel aucune cantine n'avait télédéclaré en 2024, affiche un taux de 26 % de participation pour cette année, malgré le contexte difficile en début d'année, après le passage du cyclone Chido. Seule la Guyane voit son taux de participation diminuer par rapport à 2024, ce qui nécessitera aussi de mettre en place un accompagnement spécifique.

## 4.2.2. La photo 2025 : les taux globaux pour l'ensemble des cantines concernées par la déclaration

### RESULTATS GENERAUX – PHOTO 2025

#### En moyenne en 2025 :

- le taux global « Bio » est de 11,8 % ;
- le taux global « EGalim » (Bio inclus) est compris entre 29,5 % et 30,1 % (selon l'échantillon retenu)
- le taux global « EGalim » (Bio inclus) pour les familles « viandes » et « poissons » est de 36,2 % ;
- le taux global « origine France » pour la famille « viandes » est de 65,4 %,
- 43,8 % des cantines concernées par la déclaration de France métropolitaine (hors DROM) respectent l'obligation de « au moins 20 % de produits Bio »
- 34,4 % des cantines concernées par la déclaration de France métropolitaine (hors DROM) respectent l'obligation de « au moins 50 % de produits durables et de qualité »
- 29,4 % des cantines concernées par la déclaration de France métropolitaine (hors DROM) respectent la double obligation de « au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits Bio »

TABLEAU 4 : RESULTATS GLOBAUX PHOTO 2025

	« Bio »	« Autres SIQO »	« Autres EGalim »	« Critères d'achat »	« Total EGalim (Bio inclus) »	« Total achats »
Achats (en millions d'€)	501	271	312	169	1 253	4 256
Taux	11,8 %	6,4 %	7,3 %	4 %	29,5 %	100 %

Globalement, les résultats obtenus sur les différents taux restent du même ordre que ceux obtenus en 2024. Il est observé une différence notable des achats de produits comptabilisés sur les catégories « critères d'achat » (2 % en 2024 et 4 % en 2025), mais leurs taux restent très en deçà des taux en produits comptabilisés sur les autres catégories. La comparabilité des « photos » 2024 et 2025 est à prendre avec précaution comme les échantillons sont différents.

TABLEAU 5 : RESULTATS POUR LES FAMILLES « VIANDES » ET « POISSONS »

Focus Familles « Viandes » et « Poissons »	Nombre de cantines concernées	Taux par rapport au total achats
<b>Famille « Viandes » Produits « EGalim » (Bio inclus)</b>	22 699	30,4 %
<b>Famille « Viandes » Produits « Origine France »</b>	23 300	<b>65,4 %</b>
<b>Famille « Poissons » Produits « EGalim » (Bio inclus)</b>	21 823	50,5 %
<b>Familles « viandes et poissons Produits « EGalim » (Bio inclus)</b>	20 464	<b>36,2 %</b>

La campagne 2025 se caractérise par une augmentation importante du nombre de réponses sur ces familles « Viandes » et « Poissons », avec près de 60 % des cantines qui répondent aux différents champs, ce qui permet donc d'obtenir des résultats plus représentatifs.

Par ailleurs, on note un taux important en produits « EGalim » (Bio inclus) pour la famille « Poissons », très probablement dû à la comptabilisation de produits porteurs de labels privés (ex. MSC) sur les catégories « Autres EGalim » ou « Critères d'achat », ce qui n'est possible que dans certaines conditions (c.f. paragraphe 3.4. Travaux du GT Approvisionnements).

#### *Distribution des taux atteints par les différents restaurants collectifs – Photo 2025*

Les taux d'atteinte pour la France métropolitaine sont :

- 34,4 % des cantines, ayant télédéclaré, ont atteint l'objectif de « au moins 50 % de produits durables et de qualité » ;
- 43,8 % des cantines, ayant télédéclaré, ont atteint l'objectif de « au moins 20 % de bio » ;
- 29,4 % des cantines, ayant télédéclaré, ont atteint le double objectif de « au moins 50 % de produits durables et de qualité » et de « au moins 20 % de bio » ;

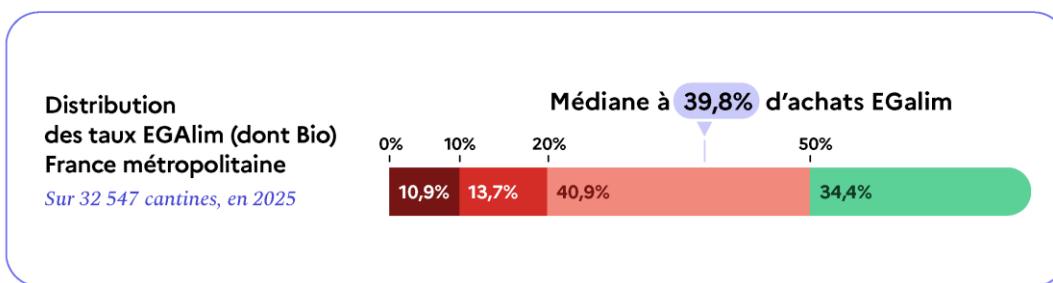


FIGURE 7 : DISTRIBUTION DES TAUX INDIVIDUELS « EGalim (Dont Bio) » - FRANCE METROPOLITAINE

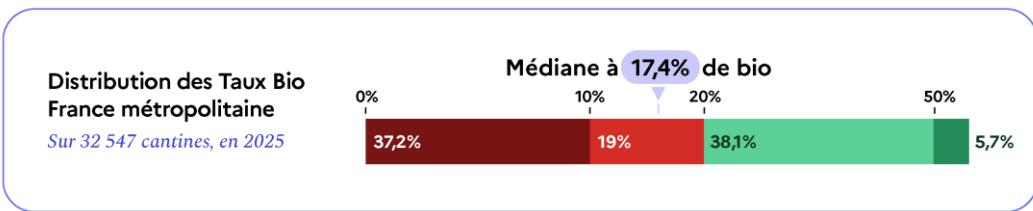


FIGURE 8 : DISTRIBUTION DES TAUX INDIVIDUELS « BIO » - FRANCE METROPOLITAINE

Les deux médianes sont supérieures aux moyennes globales des indicateurs, ce qui démontre que de nombreux établissements ont des résultats très en deçà du niveau attendu (notamment en Bio, près de 40 % des cantines intègrent moins de 10 % de produits Bio). Cela pourrait être le reflet de l'entrée dans le processus de télédéclaration de nouveaux établissements qui auraient des résultats moins avancés que les établissements qui ont déjà télédéclaré. Cette hypothèse est confirmée par l'analyse iso-périmétrique (paragraphe 4.2.4).

Résultats par type de gestion, d'organisation et de modèle économique – Photo 2025

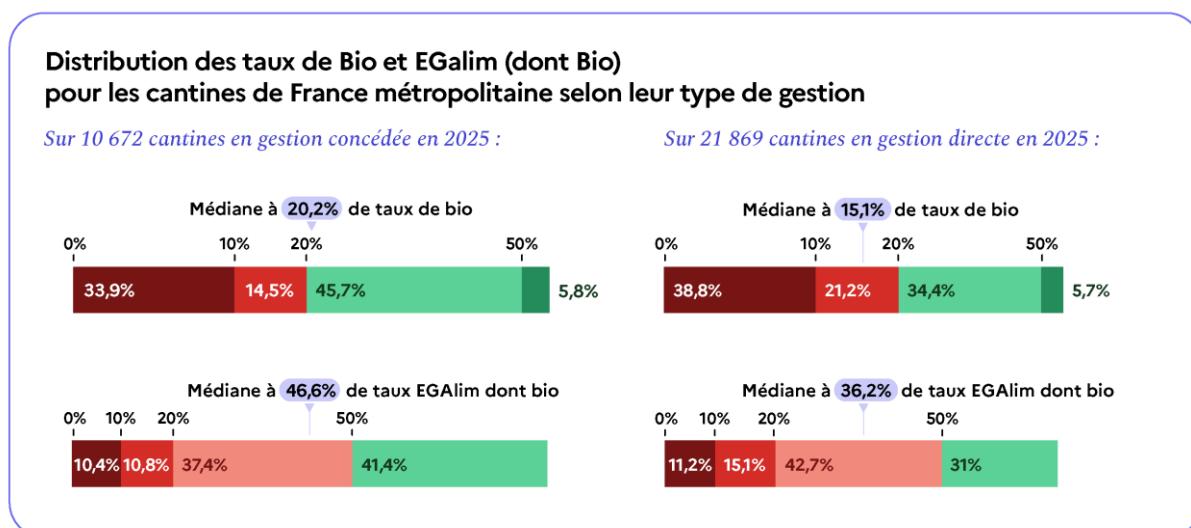
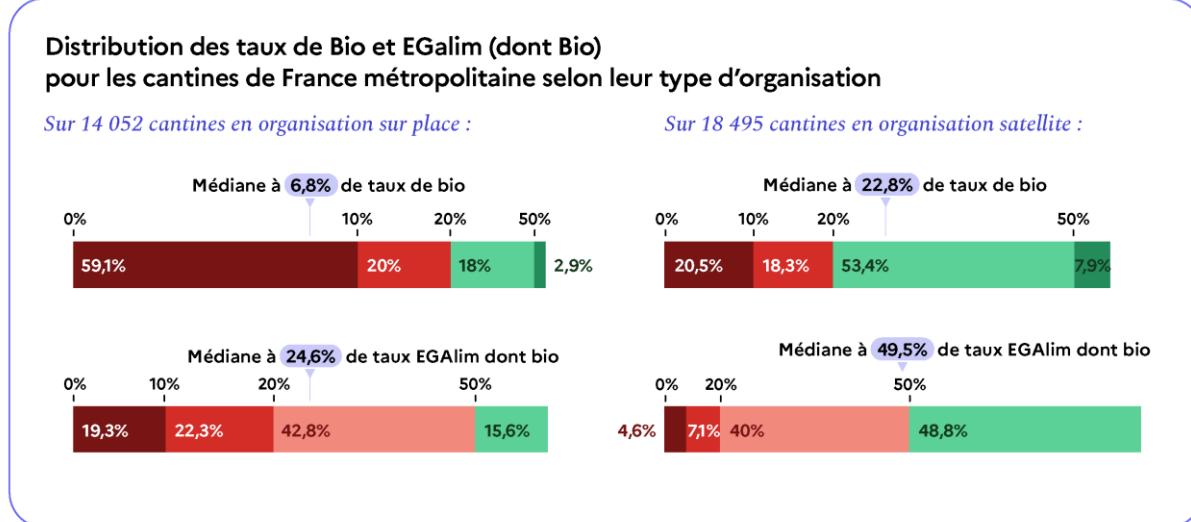


FIGURE 9 : DISTRIBUTION DES TAUX « BIO » ET « EGALIM (DONT BIO) » POUR LES CANTINES DE FRANCE METROPOLITAINE SELON LEUR TYPE DE GESTION (GESTION DIRECTE OU GESTION CONCEDEE)

Cette figure montre que, bien que le taux moyen en produits « Bio » soit plus important pour les cantines en gestion directe (12,1 %) que pour les cantines en gestion concédée (10,1 %), la médiane est plus élevée pour la gestion concédée que pour la gestion directe, avec plus de 50 % des cantines en gestion concédée qui ont atteint les 20 % de produits Bio, contre tout juste 40 % des cantines en gestion directe. Ceci démontre que, pour la

gestion directe, un petit groupe d'établissements, important en termes de puissance d'achats (donc plutôt des gros établissements) affiche d'excellents taux en produits Bio, « tirant » ainsi la moyenne globale d'un groupe beaucoup plus nombreux d'établissements intégrant moins de 10 % de Bio dans leur repas. On peut donc noter des écarts plus significatifs pour le groupe des cantines en gestion directe que pour celui des cantines en gestion concédée, avec un petit groupe « moteur » très avancé.

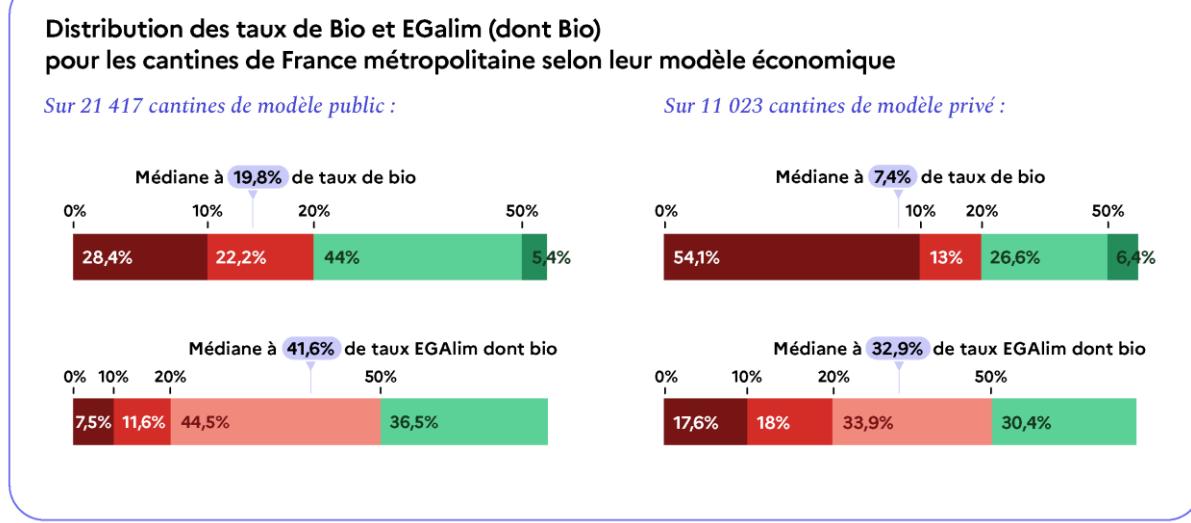
En ce qui concerne le taux en produits « EGalim » (dont Bio), la moyenne des cantines en gestion directe est inférieure à celles des cantines en gestion concédée (28,2 % contre 32,4 %), tout comme les médianes. Là encore, le groupe des cantines en gestion concédée semble plus homogène dans ses résultats et moins polarisé. Une explication pourrait être que les sociétés de restauration collective (SRC), impliquée dans la gestion concédée, sont tenues, par contrat, d'intégrer 20 % de produits Bio et 50 % de produits durables et de qualité, ce qu'elles font pour 40 à 50% d'entre elles, sans pour autant dépasser ces taux. Par ailleurs, on peut aussi supposer que les cantines en gestion concédée qui téle déclarent sont principalement celles qui ont atteint les obligations de la loi et que la sous-représentation des cantines en gestion concédée concerne essentiellement des cantines n'ayant pas atteint les obligations.



**FIGURE 10 : DISTRIBUTION DES TAUX « BIO » ET « EGALIM (DONT BIO) » POUR LES CANTINES DE FRANCE METROPOLITAINE SELON LEUR TYPE D'ORGANISATION (SUR PLACE OU SATELLITE)**

Cette autre figure montre que près de 50 % des cantines « satellite », livrées par des cuisines centrales, atteignent les obligations de la loi EGalim, alors que seules 21 % des cantines « sur place » atteignent les 20 % de « Bio » et moins de 16 % les 50 % de « EGalim (dont Bio) ». Ceci peut s'expliquer par l'organisation des cuisines centrales, reposant sur une mutualisation des moyens, et ainsi permettant la mise en place d'une fonction « achat » structurée et professionnalisée, capable d'élaborer une stratégie d'achats et, le cas échéant, des marchés publics, mais aussi de négocier des tarifs plus avantageux grâce

à l'effet « volume » et ainsi permettre l'achat de produits de meilleure qualité avec un même budget.



**FIGURE 11 : DISTRIBUTION DES TAUX « BIO » ET « EGALIM (DONT BIO) » POUR LES CANTINES DE FRANCE METROPOLITaine SELON LEUR MODELE ECONOMIQUE (PUBLIC OU PRIVE)**

Enfin, cette dernière figure démontre que les structures gérées par des gestionnaires publics sont globalement plus avancées que celles gérées par des entités privées. L'explication peut être que les gestionnaires publics, notamment les collectivités territoriales en charge de la restauration scolaire, se sont mobilisés depuis longtemps pour répondre aux obligations de la loi EGAlim, afin de répondre à l'attente citoyenne.

Par ailleurs, les gestionnaires privés de restaurants collectifs rendant un service public (écoles privées, cliniques, EHPAD, etc.) n'ont pris conscience que récemment, pour la plupart, du fait qu'ils étaient aussi concernés par ces obligations, au même titre que les gestionnaires publics. Le déploiement de la plateforme « *ma cantine* » et l'accompagnement des acteurs via le CNRC, les webinaires, les salons et autres interventions ont permis cette prise de conscience. Enfin, la restauration des entreprises privées n'est concernée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et donc, entre tout juste dans le processus de suivi et de mise en œuvre de projets de restauration durable.

### 4.2.3. Les résultats par territoires - Photo 2025

Les résultats sont présentés de façon détaillée en [annexe 6](#).

D'une manière générale les résultats présentés sur les cartes ci-après doivent être interprétés avec précaution, et les comparaisons entre les régions doivent être limitées. En effet, les taux de représentativité entre les régions diffèrent largement (entre 10 % et 77 %), donc les taux EGalim et Bio dans les régions et départements ayant une faible représentativité (avec potentiellement uniquement les établissements déjà très engagés), ne peuvent être comparés à ceux des régions et départements ayant une forte représentativité (avec potentiellement beaucoup d'établissements encore peu engagés).

Sur 33 797 cantines, par régions en 2025

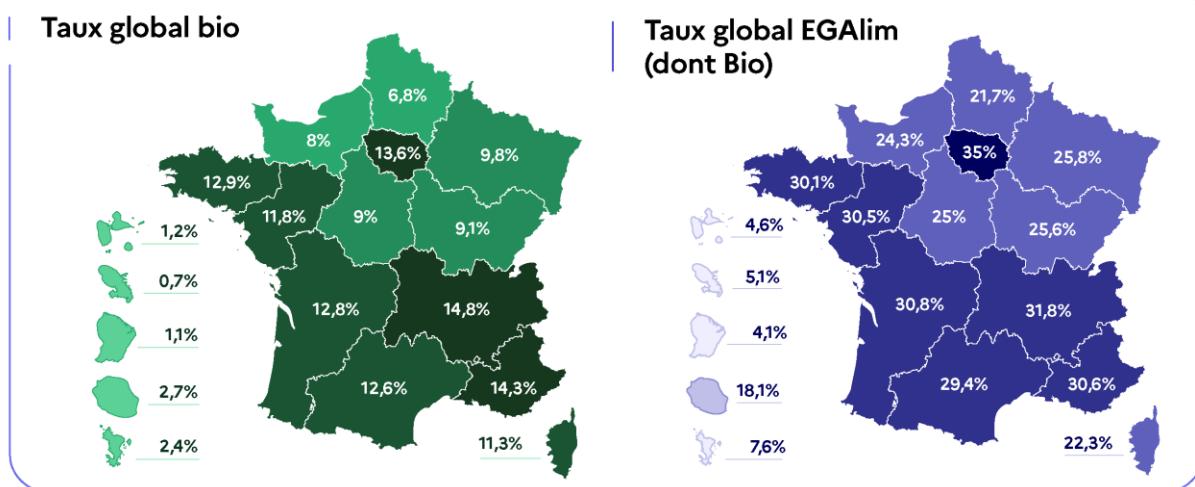


FIGURE 12 : RESULTATS TAUX « BIO » ET « EGALIM (DONT BIO) PAR REGION

Résultats taux Bio et EGalim (Bio inclus) par départements

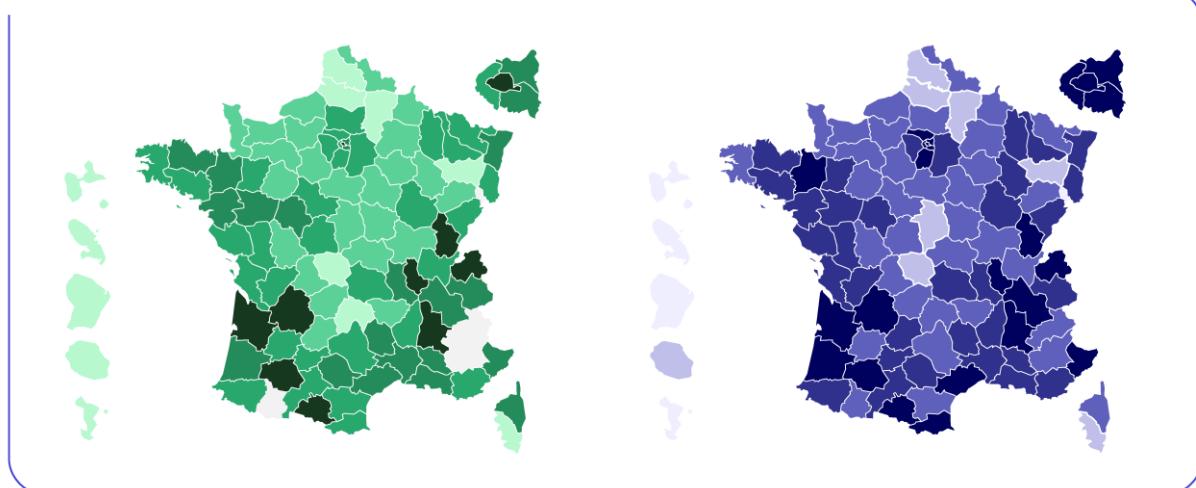


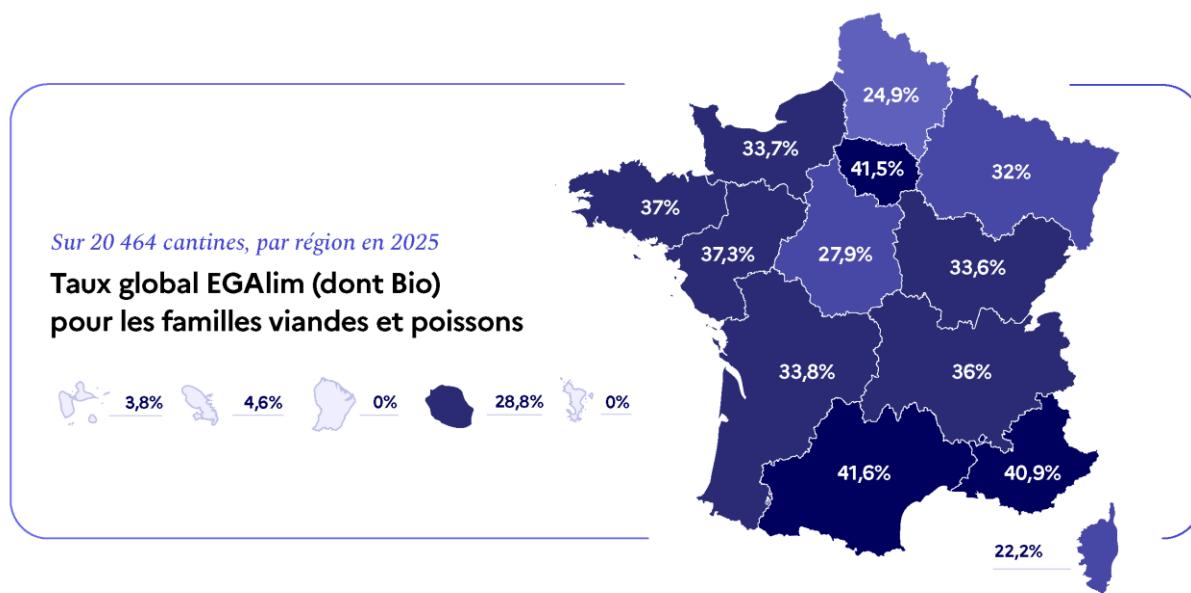
FIGURE 13 : RESULTATS TAUX « BIO » ET « EGALIM (DONT BIO) » PAR DEPARTEMENT

Ces cartes permettent de distinguer les territoires qui sont les plus avancés, parmi les établissements ayant télédéclaré, dans l'atteinte des taux d'approvisionnements en produits durables et de qualité et en produits Bio. Si on regarde la maille des régions, l'Île-de-France est la région à la fois parmi les plus avancées en termes d'introduction de produits durables et de qualité et de produits Bio, notamment grâce aux résultats obtenus sur le département-commune de Paris. Cette situation démontre l'impact important des grandes collectivités mobilisées sur le sujet, à la fois par leur « poids » en termes d'achats, leur organisation parfois mutualisée (syndicats intercommunaux), et aussi par leur aptitude à mobiliser les autres organisations gestionnaires de leur territoire, actant ainsi leur pouvoir de « locomotives ». Une analyse détaillée des résultats en fonction de la taille des collectivités éclaire également sur les difficultés de certaines communes, notamment les plus petites, à atteindre les obligations de la loi (voir Paragraphe 4.2.4).

D'autres départements font aussi partie des plus avancés en ce qui concerne les deux taux : notamment, Gironde, Dordogne, Gers, Ariège, Drôme, Rhône, Haute-Savoie et Jura.

Par ailleurs, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes présentent des taux en produits Bio parmi les meilleurs, ce qui s'explique notamment par l'engagement de ces régions en faveur de production agricole certifiée biologique (% de SAU bio parmi les plus élevés). On retrouve ce même type de résultat pour le département du Gers qui est le département en pole position pour les surfaces cultivées en agriculture biologique.

Enfin, comme noté déjà sur la Figure 5 (paragraphe 4.2.1) présentant la répartition régionale du taux de participation, celles de Normandie, Hauts-de-France et Grand-Est semblent aussi un peu en retrait sur l'atteinte des taux, sans doute en raison d'un besoin d'accompagnement spécifique à la mobilisation des acteurs de ces régions.



**FIGURE 14 : RESULTATS TAUX « EGALIM (DONT BIO) » POUR LES PRODUITS DES FAMILLES « VIANDES ET POISSONS » PAR REGION**

Cette carte corrobore le niveau avancé de la région Ile-de-France vis-à-vis des obligations de la loi EGALIM. On note aussi le bon résultat des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans une moindre mesure des régions Bretagne, Pays de la Loire, et Auvergne-Rhône-Alpes.

## FOCUS DROM

### *Objectifs adaptés des DROM et photo des DROM*

Les obligations EGALIM, en termes de taux de produits durables et de qualité et de taux de produits Bio à intégrer dans les repas de la restauration collective (50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de Bio à terme), sont adaptées pour les DROM, en vertu du décret n°2021-1235 du 25 septembre 2021.

Les seuils adaptés sont les suivants :

		Produits durables et de qualité	Produits Bio
Jusqu'au 31/12/2025	DROM hors Mayotte	20 %	5 %
	Mayotte	5 %	2 %
Jusqu'au 31/12/2029	DROM hors Mayotte	35 %	10 %
	Mayotte	15 %	5 %
Jusqu'au 31/12/2034	Mayotte	30 %	10 %

Les départements-régions d'outre-mer ont des résultats assez éloignés de leurs obligations, malgré l'adaptation des seuils (voir Figure 9). Plusieurs raisons sont évoquées par les acteurs de ces territoires :

- Une difficulté d'organisation de la restauration collective due aux réalités géographiques ou sociales du territoire ;
- Une offre en produits durables et de qualité, et notamment en produits Bio, peu fournie, voire inexistante notamment en ce qui concerne des produits du territoire. Le recours à des produits de Métropole reste très couteux, à la fois en termes de budget, mais aussi en termes de coût total des externalités environnementales. Aussi, pour s'approvisionner en produits durables et de qualité et en produits Bio, les DROM peuvent avoir recours à des produits provenant de pays étrangers plus proches de leurs territoires, mais l'achat de ces produits vient souvent en contradiction avec les politiques de soutien à l'agriculture locale de ces territoires.

Toutefois, La Réunion affiche des résultats encourageants, proches de l'atteinte de l'obligation en produits durables et de qualité, notamment grâce à ses filières de production régionales, pour lesquelles un accompagnement au déploiement du logo RUP (Régions ultra périphériques) est réalisé, permettant la comptabilisation des produits. Par exemple, La Réunion a déployé ce logo RUP sur les filières viandes de l'île, permettant à ce territoire d'obtenir un résultat de 28,8 % de produits durables et de qualité pour les familles « Viandes » et « Poissons », alors que les autres DROM affichent des taux entre 0 et 4,6 %.

Enfin, à noter que Mayotte a atteint ses objectifs, dont les seuils sont inférieurs à ceux des autres DROM, pour les cantines qui ont télédéclaré (pour rappel, on estime que 26 % des cantines de Mayotte ont télédéclaré en 2025). Ces bons résultats seront à corroborer avec une augmentation de la participation lors des prochaines campagnes de télédéclaration.

#### *Taux d'atteinte des objectifs EGALIM pour les DROM – Photo 2025*

##### Pour les DROM hors Mayotte :

40,1 % des cantines, ayant télédéclaré, ont atteint l'objectif de « au moins 20 % de produits durables et de qualité » ;

15,2 % des cantines, ayant télédéclaré, ont atteint l'objectif de « au moins 5 % de bio » ;

15,1 % des cantines, ayant télédéclaré, ont atteint le double objectif de « au moins 20 % de produits durables et de qualité » et de « au moins 5 % de bio ».

##### Pour Mayotte :

3,8 % des cantines, ayant télédéclaré, ont atteint l'objectif de « au moins 5 % de produits durables et de qualité » ;

69,9 % des cantines, ayant télédéclaré, ont atteint l'objectif de « au moins 2 % de bio » ;

3,8 % des cantines, ayant télédéclaré, ont atteint le double objectif de « au moins 5 % de produits durables et de qualité » et de « au moins 2 % de bio ».

#### 4.2.4. Les résultats par segments et secteurs - Photo 2025

Les résultats sont présentés de façon détaillés en [annexe 7](#) (segments) et en [annexe 8](#) (secteurs).

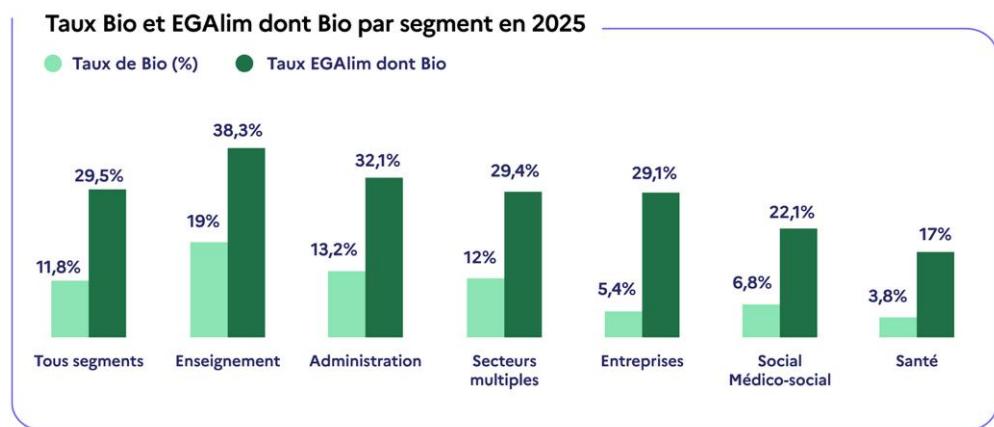


FIGURE 15 : TAUX DE « EGALIM (DONT BIO) » ET TAUX DE « BIO » POUR CHAQUE SEGMENT D'ACTIVITE

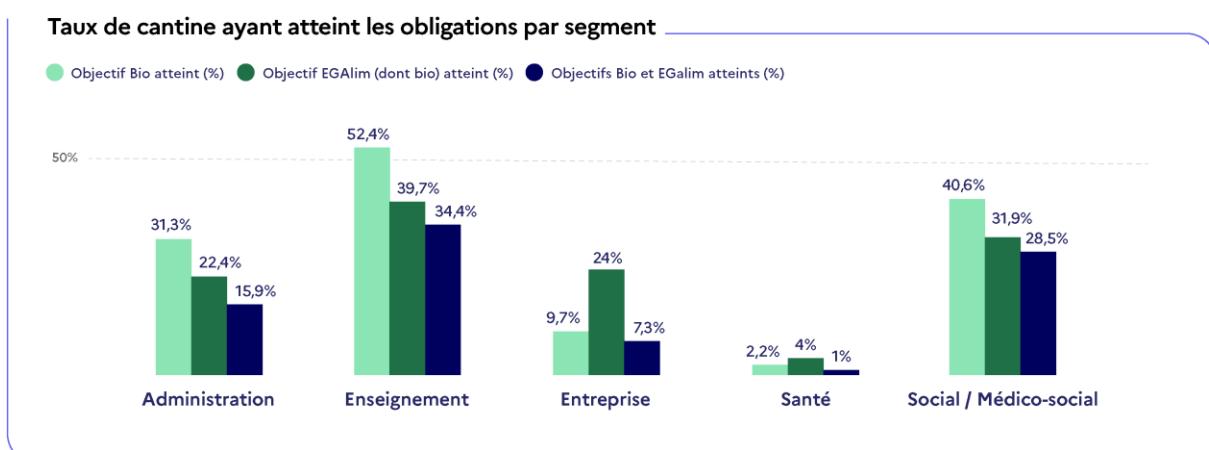


FIGURE 16 : TAUX DE CANTINES AYANT ATTEINT LES OBLIGATIONS PAR SEGMENT

## Segment « Enseignement »

### Répartition de la participation des cantines ayant télédéclaré par secteurs du segment « Enseignement »

Sur un total de 18 196 cantines en 2025

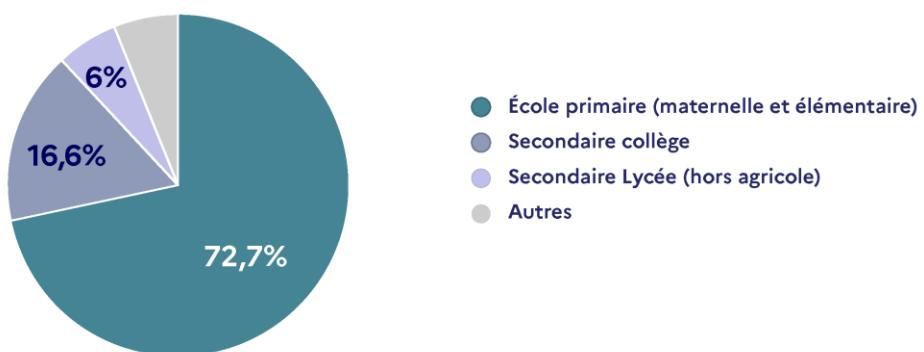


FIGURE 17 : REPARTITION DE LA PARTICIPATION DES CANTINES AYANT TELEDECLARE PAR SECTEURS DU SEGMENT « ENSEIGNEMENT »

### Taux Bio et EGAlim dont Bio par secteur - Segment enseignement

En nombre de cantines, en 2024 et 2025

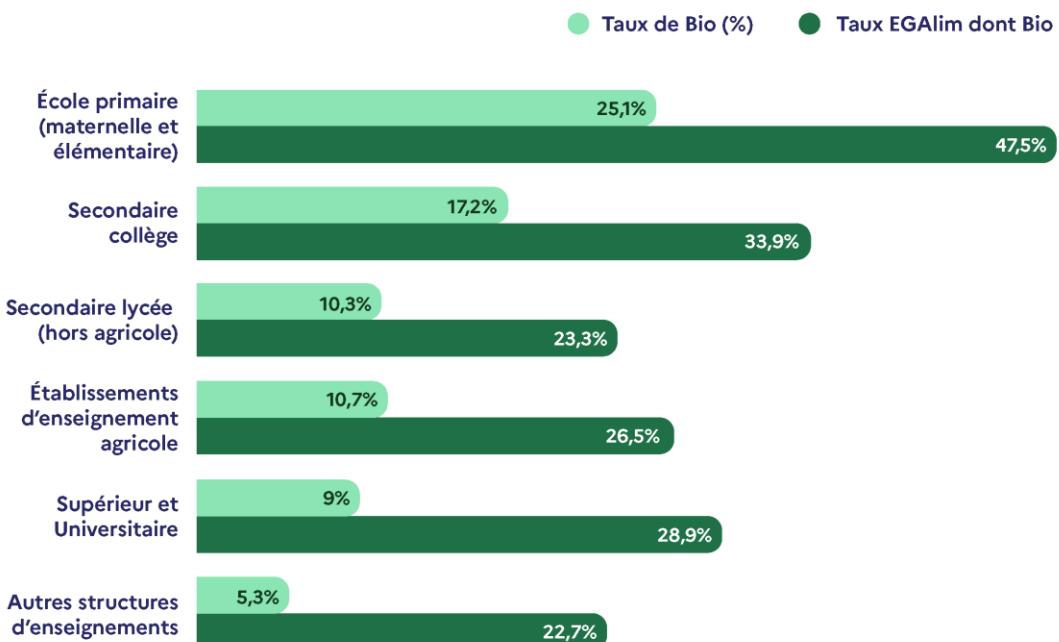


FIGURE 18 : TAUX DE « EGALIM (DONT BIO) » TAUX DE « BIO » POUR CHAQUE SECTEUR DU SEGMENT « ENSEIGNEMENT »

Le segment « Enseignement » est celui qui reste le plus actif lors des campagnes de télédéclaration, notamment grâce à la mobilisation des communes et de leurs groupements qui mettent en œuvre la restauration scolaire du premier degré (secteur « Ecoles primaires et maternelles »). Non seulement, c'est le secteur qui participe le plus à la campagne, mais c'est aussi celui dont les résultats sont les plus avancés : globalement, ce secteur dépasse en moyenne l'obligation de 20 % en produits Bio (avec plus de 60 % des cantines qui l'ont atteint), et a presque atteint, en moyenne, les 50 % de produits durables et de qualité (avec 50% des cantines l'ont atteint). 44 % des cantines de ce secteur ont atteint la double obligation « au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits Bio ».

L'accès à une alimentation durable et de qualité, notamment au travers de la restauration collective, est un sujet entièrement intégré aux politiques portées par un grand nombre de collectivités du « bloc communal », répondant ainsi aux attentes citoyennes, soucieuses de la prévention de la santé des plus jeunes. Ce sont aussi ces collectivités qui sont pleinement impliquées dans le pilotage des Projets alimentaires territoriaux (PAT), qui sont les leviers leur permettant d'asseoir leur politique en termes de soutien à l'agriculture et aux filières de production territoriales, permettant les approvisionnements durables et de qualités des cantines scolaires.

Le secteur « Secondaire collège » présente cette année des résultats prometteurs, sous l'impulsion des Départements, qui mobilisent aussi fortement les différents acteurs de leurs territoires et mettent en place des solutions pour des approvisionnements durables, de qualité et territoriaux. Pour ce secteur, 32 % des cantines ont atteint les 20 % de produits « Bio », 16 % les 50 % de produits « EGalim (dont bio) » et presque 13 % la double obligation.

Les secteurs liés à la strate des lycées sont moins avancés, le secteur « Etablissements d'enseignement agricole » montrant une très légère avance sur le secteur « Secondaire lycée (hors agricole) ».

Enfin le secteur « Supérieur et Universitaire » affiche un résultat, pour le taux en produits durables et de qualité, proche de la moyenne globale (tous segments), mais un résultat inférieur en ce qui concerne les produits Bio. Une des raisons semble être le budget alloué à l'achat des denrées, dans un contexte où la tarification des repas doit rester modique pour les étudiants. Très peu d'établissements ont atteint les obligations de la loi (moins de 2 % pour les 20 % de « Bio » et moins de 1 % pour la double obligation).

Pour aller un peu plus loin dans l'analyse, un focus a été réalisé sur le secteur « Ecole primaire (maternelle et élémentaire) ». Les figures 19 et 20 présentent les résultats obtenus en fonction de la taille des collectivités compétentes (bloc communal).

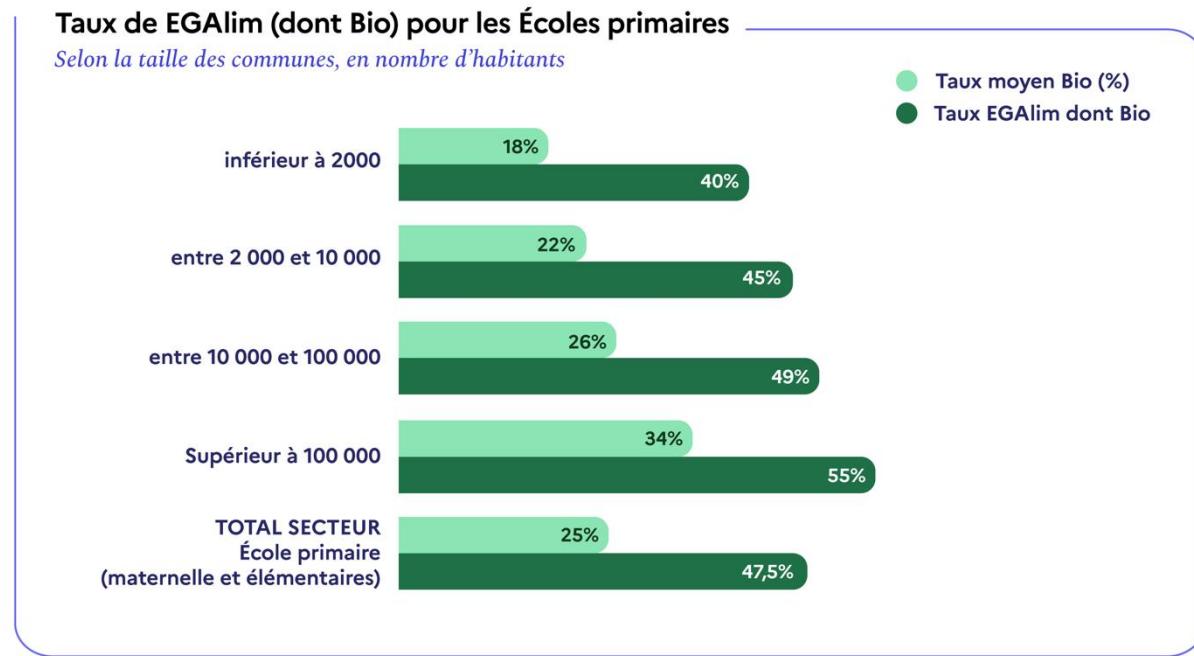


FIGURE 19 : TAUX DE « EGALIM (DONT BIO) » TAUX DE « BIO » PAR CLASSE DE TAILLE DE COMMUNES

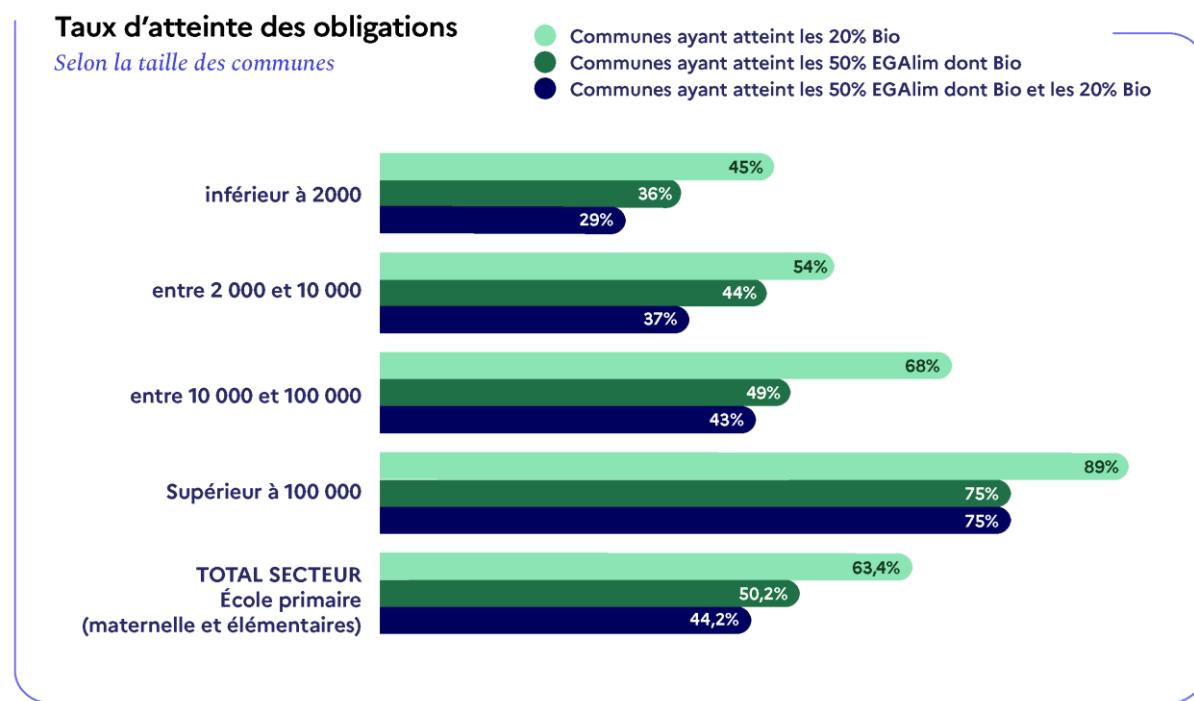


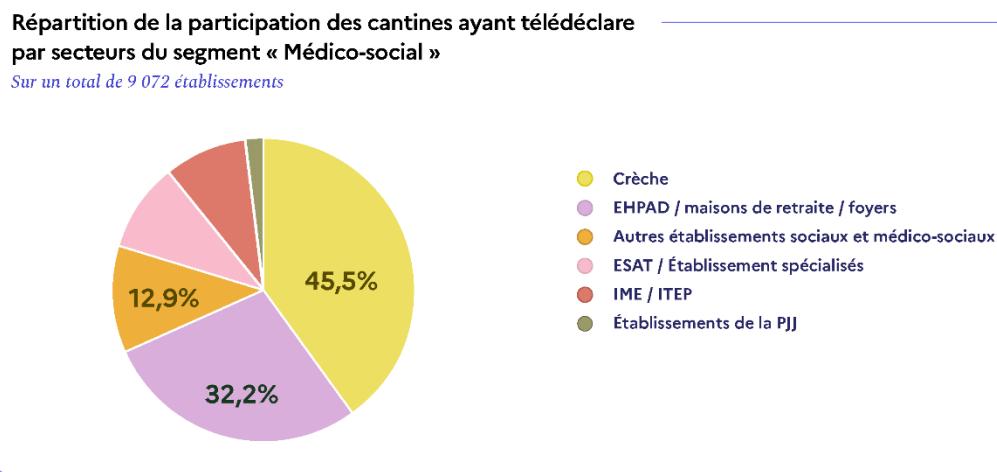
FIGURE 20 : TAUX D'ATTEINTE DES OBLIGATIONS PAR CLASSE DE TAILLE DE COMMUNES

Ces résultats démontrent, comme supposé dans le chapitre 4.2.3. (Analyse des résultats par région et département), que les communes les plus grandes affichent, en moyenne, de meilleurs résultats que les plus petites.

Différents facteurs semblent expliquer ce constat :

- Les communes les plus importantes ont défini des politiques publiques liées à l'alimentation, aux approvisionnements en produits durables et de qualité et donc à la restauration collective, notamment scolaire. En témoigne aussi la structuration des Projets alimentaires territoriaux mis en œuvre et pilotés par ces collectivités ;
- Les moyens mis à disposition par les communes peuvent être plus importants quand la taille de la collectivité augmente. Ainsi :
  - o Le budget réservé à la restauration collective peut être sanctuarisé dans des organisations importantes, contrairement au cas des petites communes, qui peuvent avoir des difficultés financières à subventionner le coût des repas (pour rappel, entre 50 et 70 % du coût d'un repas servi est subventionné par la collectivité, le reste étant facturé aux familles), alors même que la tarification doit rester modique, voire doit permettre un accès aux familles les plus précaires. C'est là que le dispositif « cantines à 1 € », avec son « bonus EGALIM » joue un rôle majeur (voir paragraphe 3.1.) ;
  - o Les services administratifs et techniques sont d'autant plus structurés, avec un nombre d'agents plus importants, que la commune est grande. Ceci a un impact à la fois sur l'organisation de la production et du service des repas (possibilité de mutualisation, notamment), mais aussi sur la fonction « achat ». En effet, pour progresser vers les obligations de la loi, il est nécessaire de mettre en place des stratégies d'achats, qui permettent la rédaction de marchés publics efficents. Les communes les plus grandes pourront s'appuyer sur des services achats et juridiques professionnels, contrairement aux petites communes.

## Segment « Médico-social »



**FIGURE 21 : REPARTITION DE LA PARTICIPATION DES CANTINES AYANT TELEDECLARE PAR SECTEURS DU SEGMENT « MEDICO-SOCIAL »**

## Taux Bio et EGALIM dont Bio par secteur - Segment social / Médico-social

*En nombre de cantines, en 2024 et 2025*

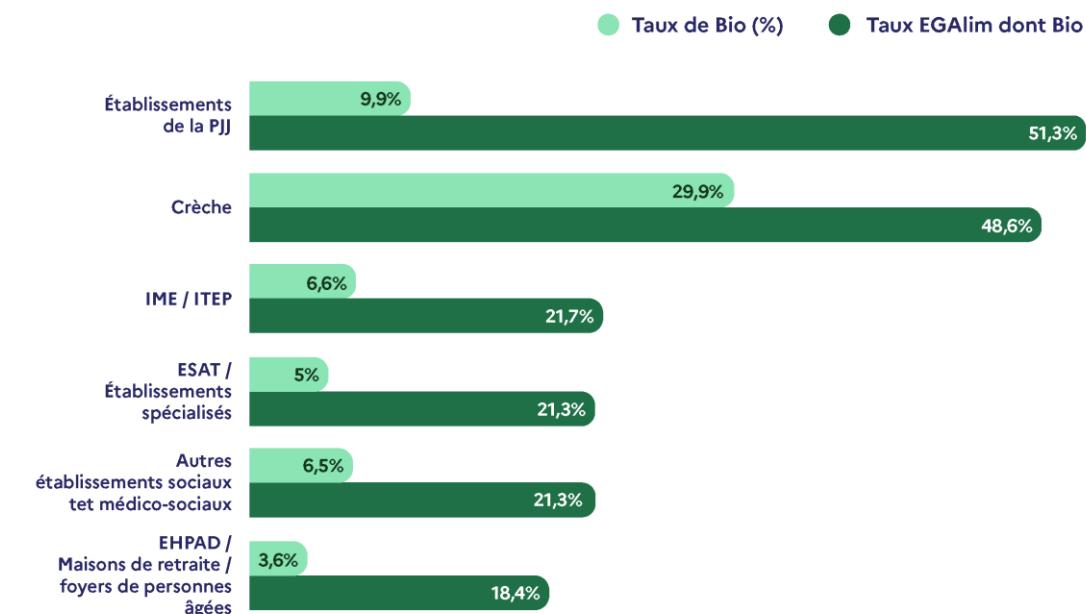


FIGURE 22 : TAUX DE « EGALIM (DONT BIO) » TAUX DE « BIO » POUR CHAQUE SECTEUR DU SEGMENT « MEDICO-SOCIAL »

Le segment « Médico-social » est le deuxième plus gros contributeur à la déclaration 2025, avec une forte participation des établissements du secteur « Crèche » et du secteur « EHPAD ».

En ce qui concerne le secteur « Crèche », on peut retenir un effort important de déploiement et de mobilisation de ces établissements, puisque 41 % des crèches ont déclaré en 2025, contre moins de 6 % en 2024. En moyenne, ce secteur reste celui qui a les meilleurs résultats dépassant, en moyenne, l'obligation de 20 % de produits Bio de près de 10 points et se rapprochant, en moyenne, de l'obligation de 50 % de produits durables et de qualité. Plus de 80 % des crèches intègrent au moins 20 % de produits « Bio », plus de 60 % intègrent au moins 50 % de produits durables et de qualité et 59 % ont atteint la double obligation. On retrouve dans ces résultats la forte attention et mobilisation des gestionnaires (collectivités, associations, entreprises) en faveur des convives les plus jeunes, tout comme observé pour le secteur « Ecole primaire (maternelle et élémentaire) ».

Le secteur « EHPAD » a aussi progressé en termes de représentativité, avec une estimation plus de 30 % des établissements qui ont déclaré en 2025 contre moins de 15 % en 2024. Cette progression peut notamment s'expliquer par le relai et la collaboration avec l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP).

Néanmoins, les efforts de déploiement et de mobilisation seront à poursuivre en 2026 pour obtenir une plus grande adhésion. Ce taux de participation assez moyen, bien qu'en progrès, peut s'expliquer par les résultats obtenus par les établissements de ce secteur, parmi les plus faibles et éloignés des obligations. Seuls 2 % des EHPAD ont atteint la double obligation, 4,4 % intègrent plus de 20 % de produits « bio » et 7 % plus de 50 % de produits durables et de qualité.

En outre, les autres secteurs (hormis le secteur « Etablissements de la PJJ ») sont encore peu mobilisés, peu représentés (environ 20 % des établissements estimés en France) et avec des résultats très éloignés des obligations. Il est probable que nombre de ces établissements ignorent encore les attendus de la loi qui les concernent, tout comme l'obligation de télédéclaration. Un chantier de mobilisation de ces établissements, via des réseaux professionnels, mais aussi via des relais territoriaux (notamment les PAT), devra être envisagé pour 2026.

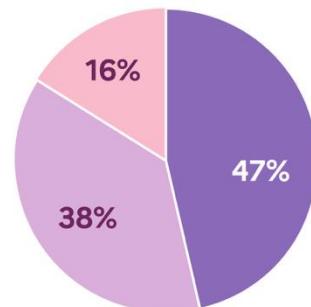
Enfin, les résultats affichés pour le secteur « Etablissements de la PJJ » (PJJ = protection judiciaire de la jeunesse) ne sont pas significatifs, puisque seules 2 cantines ont télédéclaré.

### Segment « Santé »

**Répartition de la participation des cantines ayant télédéclaré par secteurs du segment « Santé »**

*Sur un total de 1 278 établissements*

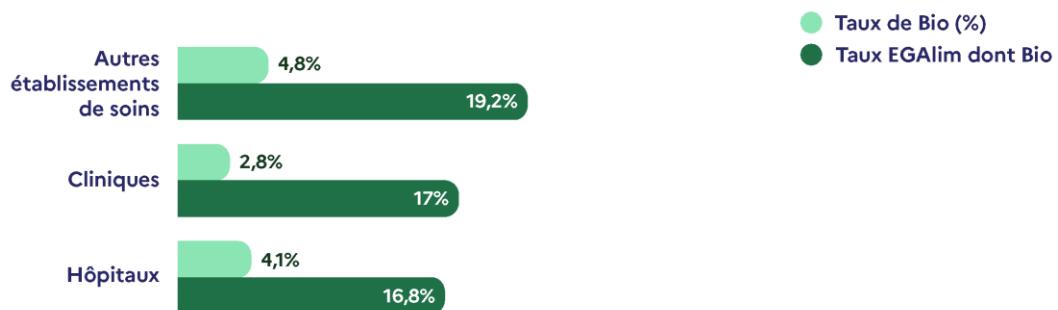
- Cliniques
- Hôpitaux
- Autres établissements de soins



**FIGURE 23 : REPARTITION DE LA PARTICIPATION DES CANTINES AYANT TELEDECLARE PAR SECTEURS DU SEGMENT « SANTE »**

### Taux Bio et EGAlim dont Bio par secteur - Segment santé

*En nombre de cantines, en 2024 et 2025*



**FIGURE 24 : TAUX DE « EGALIM (DONT BIO) » TAUX DE « BIO » POUR CHAQUE SECTEUR DU SEGMENT « SANTE »**

Pour le segment « Santé », les deux secteurs qui le compose ont participé de façon analogue, puisqu'on estime que près de 40 % des hôpitaux et des cliniques ont déclaré en 2025, mais seul le secteur « Cliniques » a augmenté son taux de participation entre 2024 et 2025 (de 29 % à 40 %), le secteur « Hôpitaux » stagne. Un effort de déploiement devra aussi être réalisé en 2026 à destination des hôpitaux.

En ce qui concerne les résultats, ce segment reste le plus éloigné des obligations de la loi, avec le segment « Médico-social » (hors secteur « Crèche »), avec une légère avance du secteur « Hôpitaux » sur le secteur « Cliniques » pour le taux « Bio », mais avec une valeur très en deçà de l'obligation. Comme pour le segment « Médico-social » (hors le secteur « Crèche »), très peu d'établissements de ce segment atteignent les obligations de la loi : moins de 1 % la double obligation « au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits Bio », un peu plus de 2 % l'obligation des 20 % de produits « Bio » et 4 % l'obligation de 50 % de produits durables et de qualité.

Ces établissements du segment « Santé » ont remonté les freins principaux auxquels ils font face, valables aussi pour certains établissements du segment « Médico-social », notamment ceux du secteur « EHPAD » :

- Complexité de mise en œuvre d'une restauration collective permanente (tous les jours, plusieurs repas par jour) qui s'adresse à de multiples profils de patients et résidents en situation de fragilité. Ceci requiert une adaptation permanente des services de production pour répondre aux besoins spécifiques de chacun ;
- Contraintes d'ordre organisationnel et logistique, notamment entre la production et les lieux de services (multiples et divers) ;
- Contraintes d'ordre budgétaire, notamment pour le secteur « Hôpitaux », avec des budgets alloués qui ne sont pas augmentés et qui ne sont pas sanctuarisés (c'est-à-dire que les économies qui peuvent être réalisées, ne bénéficient pas forcément à l'abondement du budget restauration collective).

A la suite de ces constats, le sujet de l'accompagnement spécifique de ces établissements est programmé en 2025-2026, avec la mise en place d'un nouveau groupe de travail (GT) dédié du CNRC (voir paragraphe 5.2.).

### Segment « Administration »

#### Répartition de la participation des cantines ayant télédéclaré par secteurs du segment « Administration »

Sur un total de 1 250 établissements

- Restaurants administratifs des collectivités territoriales
- Restaurants des prisons
- Restaurants administratifs d'État (RA)
- Restaurants des armées / police / gendarmerie
- Établissements publics d'État (EPA ou EPIC)
- Restaurants inter-administratifs d'État (RIA)

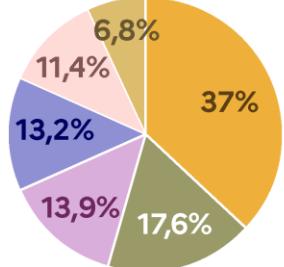


FIGURE 25 : REPARTITION DE LA PARTICIPATION DES CANTINES AYANT TELEDECLARE PAR SECTEURS DU SEGMENT « ADMINISTRATION »

#### Taux Bio et EGAlim dont Bio par secteur - Segment Administration

En nombre de cantines, en 2024 et 2025

● Taux de Bio (%)      ● Taux EGAlim dont Bio

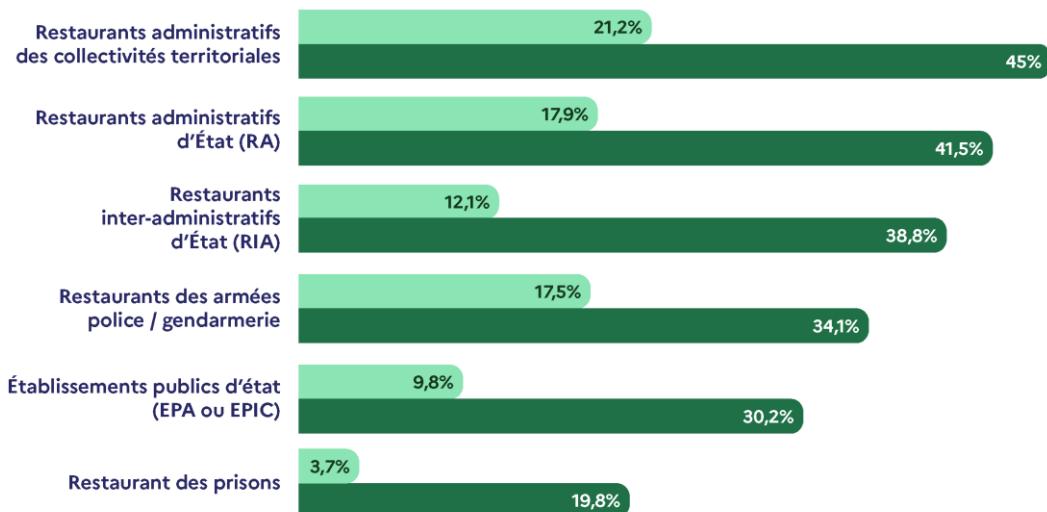


FIGURE 26 : TAUX DE « EGALIM (DONT BIO) » TAUX DE « BIO » POUR CHAQUE SECTEUR DU SEGMENT « ADMINISTRATION »

Le segment « Administration » se caractérise par sa diversité : des secteurs multiples et très différents, des gestionnaires de natures diverses, et des résultats tout aussi variés.

On peut déjà différencier le secteur « Restaurants administratifs des collectivités territoriales », dont les établissements sont gérés par les collectivités territoriales, des autres secteurs dont les établissements sont sous tutelle de l'Etat (ministères ou préfectures). Ce secteur est celui qui a la plus forte participation, en valeur absolue, en 2025. Néanmoins, il est difficile d'estimer son taux, le recensement de ces restaurants n'étant pas disponible. C'est aussi le secteur qui a les résultats les plus avancés du segment : obligation atteinte pour le « Bio » et en passe de l'être en ce qui concerne « EGalim (dont Bio) », avec plus de 30 % des cantines qui respectent la double obligation. On peut supposer que la mobilisation des collectivités territoriales en faveur des restaurants du segment « Enseignement » bénéficie aux autres restaurants collectifs gérés par ces mêmes collectivités. On comprend que la mise en place de politique de l'alimentation se fait à l'échelle de la collectivité, voire de groupement de collectivités, notamment avec les projets alimentaires territoriaux.

En ce qui concerne les autres secteurs, il est à noter une très forte participation des « Restaurants inter-administratifs de l'Etat (RIA) » et des « Restaurants des prisons », qui ont télédéclaré dans leur quasi intégralité. Pour les « Restaurants des armées / police / gendarmerie », il reste à travailler avec les ministères de tutelle pour obtenir des données à l'échelle de chaque lieu de restauration, tout en préservant la confidentialité de la localisation des différents restaurants, notamment pour l'Armée. Enfin, il est difficile de juger du taux de participation des restaurants du secteur « Etablissements publics d'Etat (EPA ou EPIC) », puisque le recensement est en cours à ce stade.

Les progressions en termes de participation sont consécutives au travail de suivi et de pilotage réalisé dans le cadre du dispositif Services Publics Ecoresponsables (SPE) explicité dans le paragraphe 3.3, pour les secteurs qui font partie du périmètre de ce dispositif (le périmètre SPE est différent du périmètre du segment « Administration » - voir encadré ci-après).

Par ailleurs, les résultats des différents secteurs sont très hétérogènes : une « bonne » avancée des « Restaurants administratifs d'Etat (RA) », des « Restaurants des armées / police / gendarmerie » et dans une moindre mesure des « Restaurants inter-administratifs de l'Etat (RIA) », avec des taux moyens au-dessus des moyennes générales ; des résultats un peu en retrait pour le secteur « Etablissements publics d'Etat (EPA ou EPIC) » ; encore très éloignés des obligations de la loi pour le secteur « Restaurants des prisons », avec des résultats comparables à ceux des segments « Santé » et « Médico-social » (hors secteur

« Crèche »). L'accompagnement des restaurants collectifs des prisons est mis en place par le ministère de la Justice, avec le soutien de la DGAL.

#### **Focus dispositif Services Publics Ecoresponsables (SPE) :**

Les restaurants accompagnés et suivis dans le cadre de ce dispositif SPE sont : les restaurants administratifs et inter-administratifs de l'Etat, les restaurants des établissements publics de l'Etat, de l'Armée, la Police et la Gendarmerie, les restaurants dépendant du ministère de la Justice (notamment ceux des prisons, mais aussi ceux de la PJJ) et les restaurants des CROUS. Les taux globaux pour ces établissements issus des données télédéclarées sur la plateforme « *ma cantine* » sont de **11,7 % pour les produits « Bio » et de 31,4 % pour les produits durables et de qualité « EGALIM (dont Bio) »**<sup>28</sup>.

#### *Segment « Entreprise »*

La composition de ce segment se répartit en 66 % pour le secteur « Restaurants d'entreprise » et 34 % pour le secteur « Restaurants inter-entreprises ». A ce stade, on ne peut évaluer le taux de participation qu'à l'échelle du segment « Entreprise », n'ayant pas d'estimation du nombre de cantines « cible » sur chacun de ces deux secteurs qui le composent. Ce taux est de l'ordre de 11,5 % (voir Figure 3, paragraphe 4.2.1.). Ainsi, on estime sur cet échantillon peu représentatif, 29,1 % en produits « EGALIM (dont Bio) », dont 5,4 % en produits « Bio ». 24 % des restaurants de ce secteur ont atteint l'obligation de 50 % de produits durables et de qualité, alors qu'ils sont moins de 10 % à atteindre l'obligation d'introduire au moins 20 % de produits Bio, et 7,3 % respectent la double obligation.

Comme pour certains établissements du segment « Médico-social », il est probable que nombre de ces établissements ne soient pas informés des obligations de la loi les concernant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de l'obligation de télédéclaration.

Des efforts de déploiement doivent ainsi être renforcés en 2025 et 2026 sur ce segment, pour l'informer et le mobiliser.

<sup>28</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/bilan\\_interministeriel\\_SPE\\_2024\\_sept.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/bilan_interministeriel_SPE_2024_sept.pdf)

## 4.2.5. L'analyse isopérimétrique : évolution des télédéclarations entre les campagnes de 2023, 2024 et 2025

Dans cette analyse, 4 populations sont identifiées :

- Population 1 « les sortants » : les cantines qui avaient télédéclaré en 2024, mais qui n'ont pas télédéclaré en 2025 ;
- Population 2 « les entrants » : les cantines qui ont télédéclaré en 2025 mais pas en 2024 ;
- Population 3 « Iso 2023-2024-2025 » : les cantines qui ont télédéclaré les 3 années depuis 2023 ;
- Population 4 « Iso 2024-2025 » : les cantines qui ont télédéclaré en 2024 et 2025.

### Schématisation des 4 populations avec le nombre cantines que chacune représente

Sur 17 031 cantines qui ont télédéclaré en 2024 et 33 797 en 2025



FIGURE 27 : SCHEMATISATION DES 4 POPULATIONS AVEC LE NOMBRE CANTINES QUE CHACUNE REPRESENTE

L'analyse de la progression dans le temps vers les obligations de la loi est réalisée sur les populations 3 et 4. Ces populations sont moins représentatives que la photo 2025, mais permettent de conclure sur l'évolution sur plusieurs années de taux de produits durables et de qualité, dont bio.

## Focus sur la population 1 « les sortants »

Segments	Nombre de cantines	Part (cantines)	Taux « EGalim (dont Bio) » en %	Taux « Bio » en %
<b>Enseignement</b>	1 156	49 %	28,1	14,1
<b>Médico-social</b>	641	27 %	21,5	10,4
<b>Santé</b>	135	6 %	15,4	4
<b>Administration</b>	207	9 %	36,4	14
<b>Entreprise</b>	29	1 %	24,7	4,7
<b>Secteurs multiples</b>	133	6 %	25,1	7,9
<b>Autres</b>	73	3 %	-	-
<b>Total</b>	<b>2 374</b>	<b>100 %</b>	<b>24,8</b>	<b>10,5</b>

Environ 14 % des cantines qui étaient concernées par la télédéclaration en 2024 ne sont pas retrouvées dans les cantines concernées par la télédéclaration en 2025 (résultat stable par rapport à 2024). Par ailleurs, près de 50 % de ces cantines appartiennent au segment « Enseignement » et plus de 25 % au segment « Médico-social ».

Comme pour les années précédentes, il est probable qu'un certain nombre de ces cantines soient des « faux-sortants ». En effet, si un gestionnaire a corrigé le SIRET d'une cantine, elle apparaît comme « sortante », avec son ancien SIRET, et « entrante » avec son nouveau SIRET. C'est particulièrement le cas pour le segment « Enseignement », pour lequel nombre de cantines étaient enregistrées sur le SIRET de la collectivité, commune notamment, au lieu du SIRET de l'établissement (école). Une campagne de correction, liée en partie à la mise en œuvre des « bonus EGalim » du dispositif Cantines à 1€, a été réalisée et a pu conduire à cette situation. C'est aussi le cas de cantines de centres sociaux dépendant de communes, ou encore de crèches et autres établissements du segment « Médico-social ».

Par ailleurs, plusieurs gestionnaires ont expliqué avoir omis de valider leur télédéclaration en « oubliant d'appuyer sur le bouton » en fin de procédure. Une amélioration avec une alerte spécifique sera mise en œuvre en 2026.

## Focus sur la population 2 « les entrants »

Segments	Nombre de cantines	Part (cantines)	Taux « EGalim (dont Bio) » en %	Taux « Bio » en %
<b>Enseignement</b>	8 744	46 %	36,2	15,8
<b>Médico-social</b>	6 586	34 %	22	6,7
<b>Santé</b>	493	3 %	14,9	2,9
<b>Administration</b>	578	3 %	33,1	11,9
<b>Entreprise</b>	910	5 %	27,9	4,8
<b>Secteurs multiples</b>	932	5 %	32,2	12,8
<b>Autres</b>	899	5 %	-	-
<b>Total</b>	<b>19 142</b>	<b>100%</b>	<b>28,5</b>	<b>10</b>

La population « les entrants » est la plus importante de la campagne de télédéclaration 2025, puisqu'elle regroupe 57 % des cantines concernées par la télédéclaration 2025.

Ce résultat démontre une nouvelle fois la forte progression de la participation à cette campagne.

Là encore, on retrouve une majorité de cantines des segments « Enseignement » et « Médico-social », ce qui corrobore les résultats annoncés dans les paragraphes précédents concernant les progressions de participation des segments et des secteurs.

En ce qui concerne les résultats de cette population, on peut remarquer que pour l'ensemble des segments, les taux moyens en produits « EGALIM (dont Bio) » et « Bio » sont inférieurs à ceux des mêmes segments de la population globale, explicités sur la figure 13 (voir chapitre 4.2.4), sauf pour le segment « Médico-social », qui présente les mêmes taux. En effet, l'entrée massive d'établissements sur ce segment a pesé lourdement sur les résultats moyens des « entrants ». Pour les autres segments, les résultats légèrement inférieurs démontrent que la campagne de télédéclaration permet désormais de mobiliser des établissements moins avancés, grâce à l'information et la mobilisation des réseaux nationaux, régionaux et territoriaux.

### *Focus sur la population 3 : les « ISO 2023-2024-2025 »*

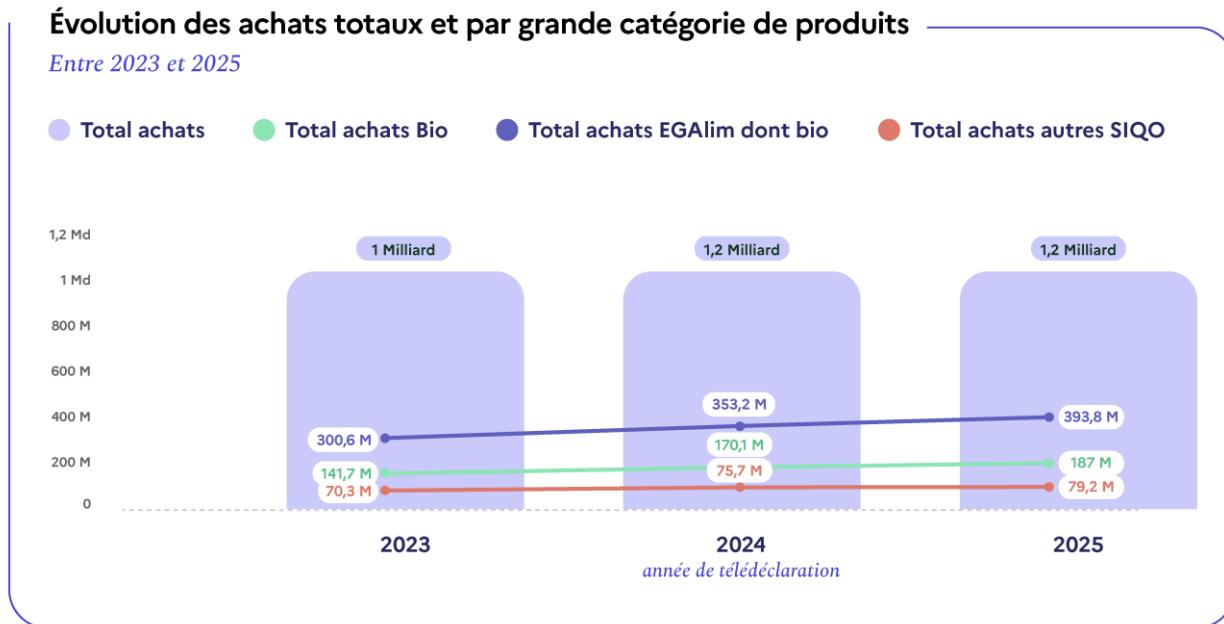
Les différents résultats concernant la composition de cette population (segments) et les taux en produits « EGALIM (dont Bio) » et « Bio » sont présentés en [annexe 9](#). Comme cette population est limitée en nombre, l'analyse a été faite à la maille des segments mais pas des secteurs (échantillons insuffisants à l'échelle des secteurs).

Dans cette population :

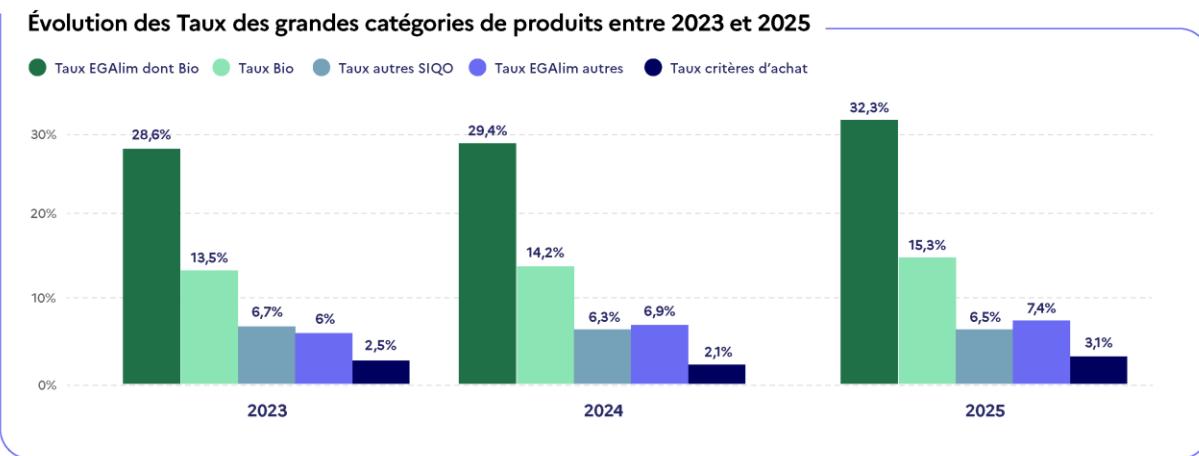
- 82 % des cantines ont un mode de gestion « régie directe » et 88 % sont gérées par un opérateur public ;
- 73 % des cantines appartiennent au segment « Enseignement » et, plus précisément, plus de 50 % au secteur « Ecole primaire (maternelle et élémentaire) » ;

Ces résultats corroborent les observations déjà faites en termes de participation : ce sont les cantines scolaires, notamment du 1<sup>er</sup> degré, gérées par les collectivités (bloc communal pour le 1<sup>er</sup> degré), en régie directe, qui ont été les premières à s'engager dans une amélioration de la qualité et de la durabilité des denrées, permettant la fabrication des repas, et ce, parfois avant la promulgation de la loi EGALIM en 2018. Aussi, ce groupe assure un effet moteur, à la fois sur la mise en œuvre de projets de restauration durable pour progresser sur les taux d'approvisionnement, mais aussi sur la participation active et assidue aux campagnes de télédéclaration.

## Analyse de la progression sur les 3 années 2023, 2024 et 2025



**FIGURE 28 : EVOLUTION DES ACHATS TOTAUX ET PAR GRANDE CATEGORIE DE PRODUITS ENTRE 2023 ET 2025 (ISO 2023-2024-2025)**



**FIGURE 29 : EVOLUTION DES TAUX DES GRANDES CATEGORIES DE PRODUITS ENTRE 2023 ET 2025 (ISO 2023-2024-2025)**

Les résultats affichés par les cantines de cette population démontrent une progression des achats durables et de qualité d'année en année et une évolution positive des taux en produits durables et de qualité « EGAlim (dont Bio) », en produits « Bio » et en produits avec des certifications « Autres EGAlim » (Certifications environnementales HVE et niveau 2, produits fermiers, produits RUP, produits issus du commerce équitable, Ecolabel pêche durable). Par ailleurs, concernant le résultat des produits « Autres SIQO » qui affichait une légère diminution (en taux) en 2024, le taux est en légère hausse en 2025.

En outre, les cantines de cette population ont des taux « EGalim (dont Bio) » et « Bio » largement supérieurs aux taux moyens globaux de l'ensemble des cantines ayant déclaré en 2025 : environ + 2,5 points pour le taux « EGalim (dont Bio) » et + 3,5 points pour le taux « Bio », confirmant ainsi leur position de « locomotives ».

Par ailleurs, les progressions, bien que positives, restent lentes : entre 1 et 3 points par année pour les 2 taux sus-cités. On peut donc conclure que les restaurants collectifs engagés depuis plusieurs années progressent positivement vers les obligations de la loi, mais leur atteinte demande du temps. Les facteurs explicatifs sont multiples, par exemple :

- Le contexte économique peu favorable de ces dernières années a pu ralentir la progression, bien qu'il ne l'ait pas annulée ;
- Les capacités d'achats sont corrélées à la mise en œuvre d'actions-leviers, telles la lutte contre le gaspillage alimentaire ou l'adaptation des menus liée à la diversification des sources de protéines. Ces actions doivent être déployées dans le cadre de projets globaux de restauration durable, qui demande un délai d'acceptation et de mise en œuvre par les équipes ;
- Les procédures d'achat public sont cadrées dans le temps et les délais de renouvellement de marchés sont souvent de l'ordre de plusieurs années (3 à 5 ans).

#### *Focus sur la population 4 : les « ISO 2024-2025 »*

Les différents résultats concernant la composition de cette population (segments, secteurs) et les taux en produits « EGalim (dont Bio) » et « Bio » sont présentés en annexes 10 et 11.

Dans cette population :

- 78 % des cantines ont un mode de gestion « régie directe » et 79 % sont gérées par un opérateur public ;
- 65 % des cantines appartiennent au segment « Enseignement » et, plus précisément, plus de 44 % au secteur « Ecole primaire (maternelle et élémentaire) ».

Néanmoins, un groupe important de cantines du secteur « Secondaire collège » (14 % de cette population) persiste, tout comme un groupe de cantines du segment « Médico-social », représentant 17 % de la population 4, dont près de la moitié sont des EHPAD, avec des taux de produits durables et de qualité très faibles. Comme lors de l'analyse de la population 2 « Entrants », ceci prouve que l'obligation de déclaration est respectée par de plus en plus d'établissements, même s'ils sont encore bien éloignés des obligations de la loi.

Cet engagement démontre que les restaurants collectifs sont de mieux en mieux informés de la loi, de leurs obligations et de la nécessité de progresser sur ces sujets. Le déploiement de la plateforme « *ma cantine* » est un facteur accélérateur de cette prise de conscience des différents secteurs, tout comme le travail de relais et de mobilisation des réseaux

nationaux, régionaux et territoriaux, notamment dans le cadre du CNRC, des CRALIM et des PAT.

### Analyse de la progression sur les 2 années 2024 et 2025

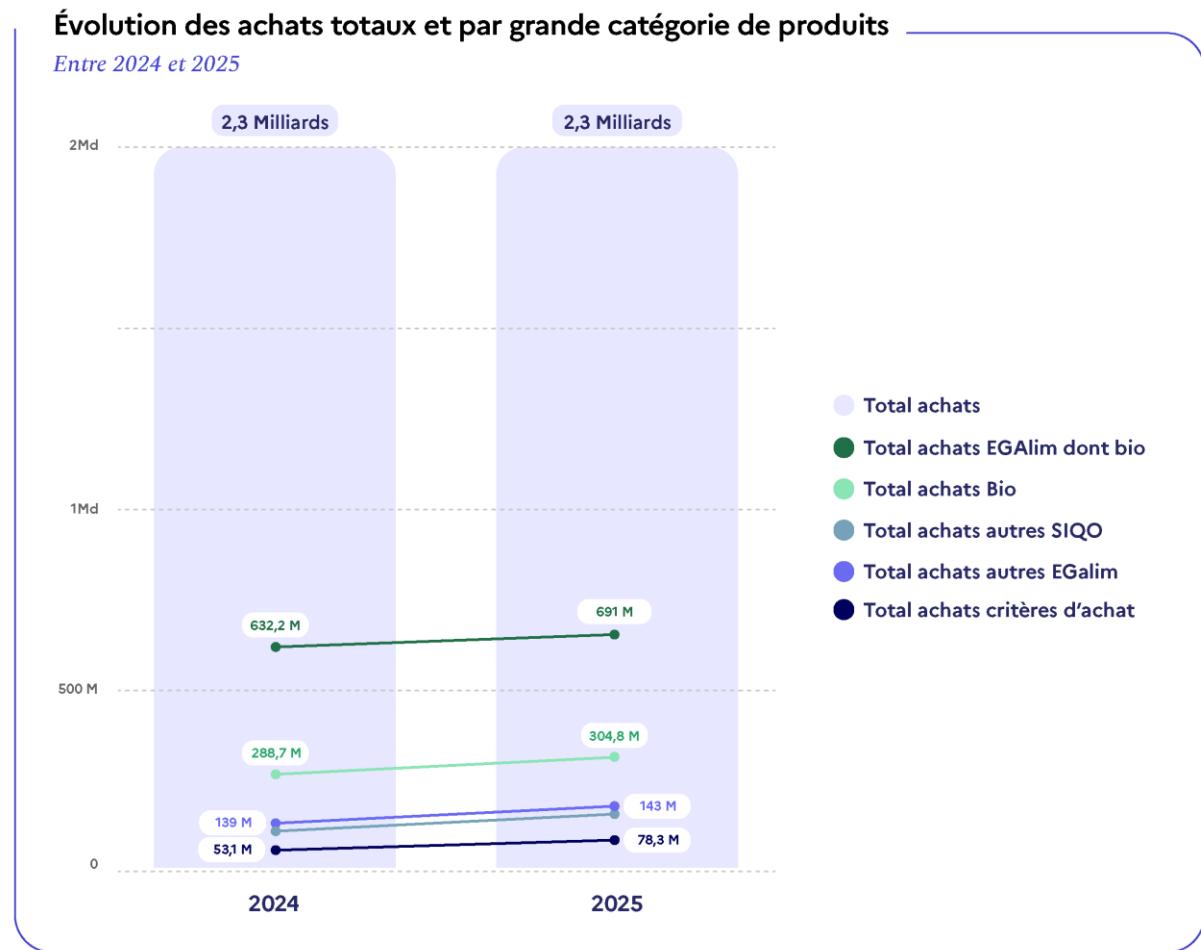


FIGURE 30 : EVOLUTION DES ACHATS TOTAUX ET PAR GRANDE CATEGORIE DE PRODUITS ENTRE 2024 ET 2025 (ISO 2024-2025)

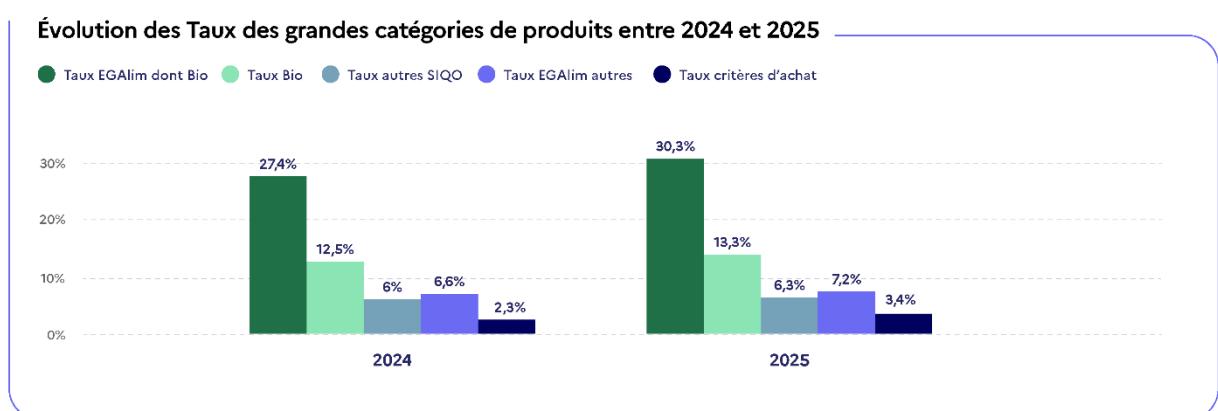


FIGURE 31 : EVOLUTION DES TAUX DES GRANDES CATEGORIES DE PRODUITS ENTRE 2024 ET 2025 (ISO 2024-2025)

Comme pour la population 3, on note une progression des achats de toutes les catégories et de tous les taux. Aussi, les taux moyens « EGalim (dont Bio) » et « Bio » de cette population sont supérieurs aux taux moyens globaux de l'ensemble des cantines ayant déclaré en 2025, mais inférieurs à ceux de la population 3.

Ceci corrobore l'hypothèse du délai nécessaire pour progresser vers l'atteinte des objectifs EGalim. En effet, on peut faire l'hypothèse que les cantines de cette population ont démarré un peu plus tard (une année, voire plus) un projet de restauration durable que les cantines de la population 3, et donc affichent des résultats moindres.

Ainsi, il semble que ce soient les populations de cantines qui ont déclaré plusieurs années, et donc qui sont engagées depuis plusieurs années, qui voient leurs taux en produits durables et de qualité « EGalim (dont Bio) » et en produits « Bio » le plus progresser. La vitesse de progression reste lente d'année en année, démontrant l'importance de l'ancienneté de la mise en œuvre d'actions et de projets globaux de restauration durable pour atteindre les obligations de la loi.

## 4.3. Les résultats concernant les menus végétariens et la lutte contre le gaspillage alimentaire

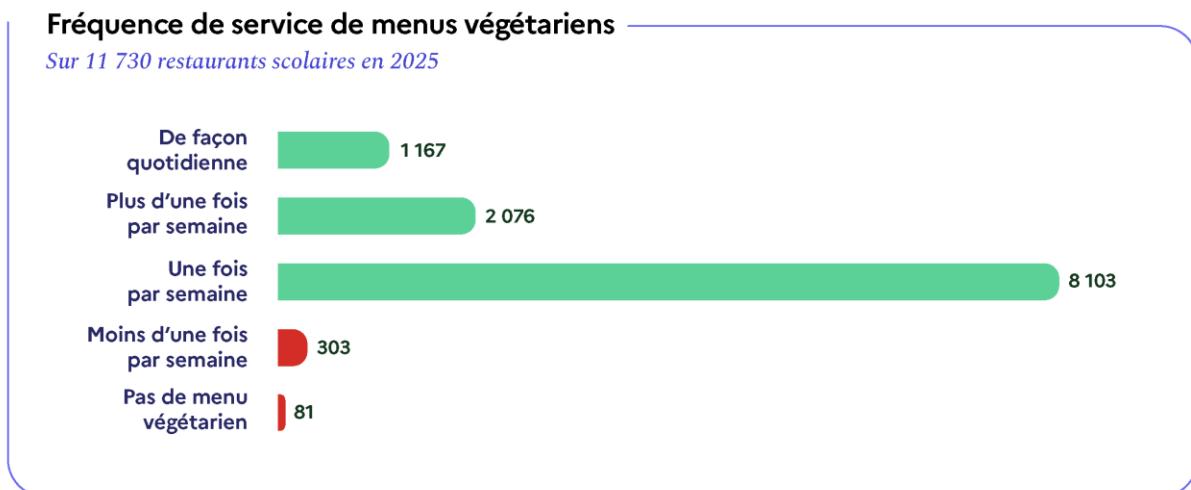
### 4.3.1. Les menus végétariens

#### *Restauration scolaire*

Il est obligatoire de proposer au moins un menu végétarien par semaine en restauration scolaire.

Sur 17 841 restaurants scolaires concernés par cette obligation et ayant télédéclaré, 11 730 restaurants ont répondu à la question concernant sa mise en œuvre, soit 66 % des établissements concernés.

Sur ces 11 730 établissements, **96,7 %** respectent l'obligation de mise en œuvre du repas végétarien hebdomadaire. En 2024, sur les 5 457 cantines qui avaient répondu à cette même question, 94 % respectaient l'obligation.



**FIGURE 32 : FREQUENCE DE SERVICE DE MENUS VEGETARIENS PARMI TOUS LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Ce graphique montre que la grande majorité des établissements scolaires met en œuvre un menu végétarien par semaine, sans pour autant être nombreux à aller au-delà. Cette répartition reste stable par rapport à celle observée en 2024.

## Taux de cantines des secteurs scolaires respectant l'obligation du menu végétarien hebdomadaire

Sur 11 730 restaurants scolaires en 2025



FIGURE 33 : TAUX D'ETABLISSEMENTS SERVANT AU MOINS UN MENU VEGETARIEN PAR SEMAINE SELON LES SECTEURS

Les trois premiers secteurs de ce graphique (de haut en bas) présentent en 2025 des taux supérieurs à ceux de 2024 sur un échantillon différent. Seul le secteur « Secondaire lycée (hors agricole) » présente des taux inférieurs en 2025 (92,5 % en 2025 contre 94 % en 2024), explicables, notamment, par la forte augmentation du nombre de répondants (+ 85 % de lycées (hors agricole)).

Par ailleurs, la restauration des lycées est moins avancée que celle des écoles primaires et collèges.

## Fréquence de service des menus végétariens par secteurs scolaires

Sur 11 730 restaurants scolaires en 2025

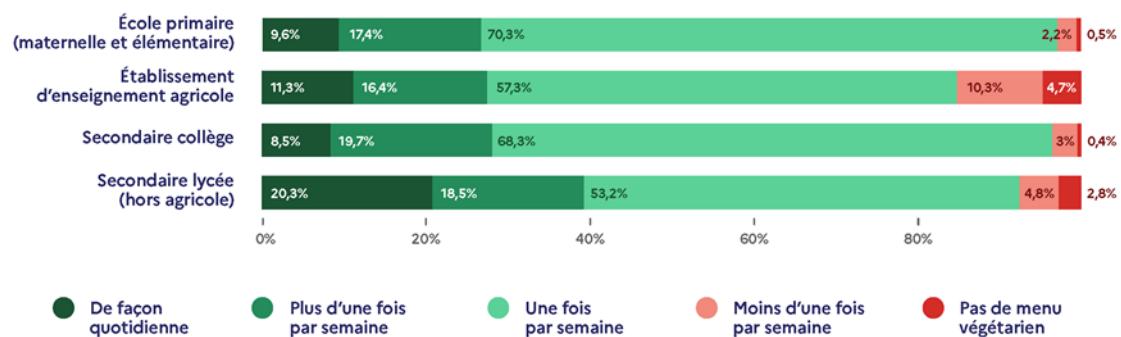


FIGURE 34 : FREQUENCE DE SERVICE DES MENUS VEGETARIENS PAR SECTEURS SCOLAIRES

Sur cette figure, les lycées, bien qu'étant ceux qui sont le moins avancés dans l'atteinte de l'obligation de mise en œuvre d'un menu végétarien hebdomadaire, sont aussi ceux qui présentent le plus d'alternative végétarienne quotidienne.

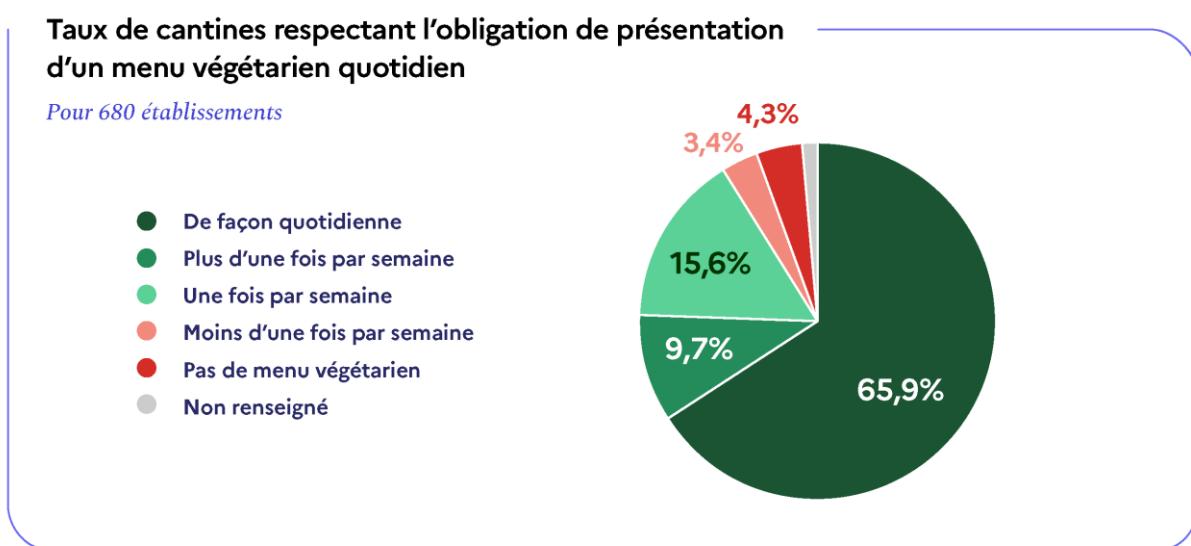
Ceci tend à démontrer que les lycées gèrent cette obligation dans le cadre de leur organisation du service de restauration collective avec la proposition quotidienne de choix multiple permettant de présenter un plat végétarien et un plat viande / poisson chaque jour, à l'instar de ce qui est fait en restauration universitaire notamment.

### *Restauration de l'Etat*

La mise en œuvre d'une option végétarienne quotidienne est obligatoire dans les restaurants présentant habituellement un choix multiple de menus, pour la restauration collective de l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales.

Sur 1 622 restaurants collectifs, concernés par cette obligation et ayant télédéclaré, 680 restaurants ont répondu à la question concernant sa mise en œuvre, soit 42 % des établissements concernés.

Sur ces 680 établissements, 65,8 % respectent l'obligation de mise en œuvre d'une option végétarienne quotidienne, dans les restaurants présentant habituellement un choix multiple de menus. Pour rappel, en 2024, sur les 592 cantines qui avaient répondu à cette même question, 64 % respectaient l'obligation).



**FIGURE 35 : TAUX DE CANTINES RESPECTANT L'OBIGATION DE PRESENTATION D'UN MENU VEGETARIEN QUOTIDIEN EN CAS DE CHOIX MULTIPLE POUR LES RESTAURANTS DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS (POUR 680 ETABLISSEMENTS)**

## Taux de restaurants de l'Etat et des établissements publics servant une option végétarienne quotidienne

Pour 742 établissements

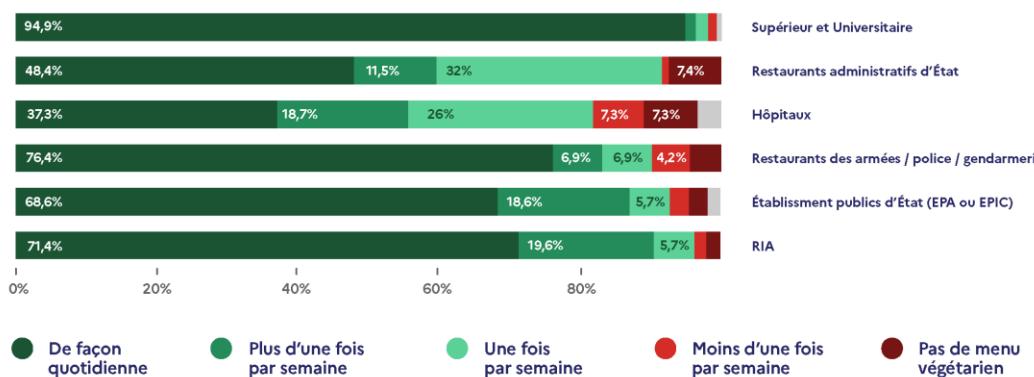


FIGURE 36 : TAUX DE RESTAURANTS DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SERVANT UNE OPTION VEGETARIENNE QUOTIDIENNE EN CAS DE CHOIX MULTIPLE, PAR SECTEUR

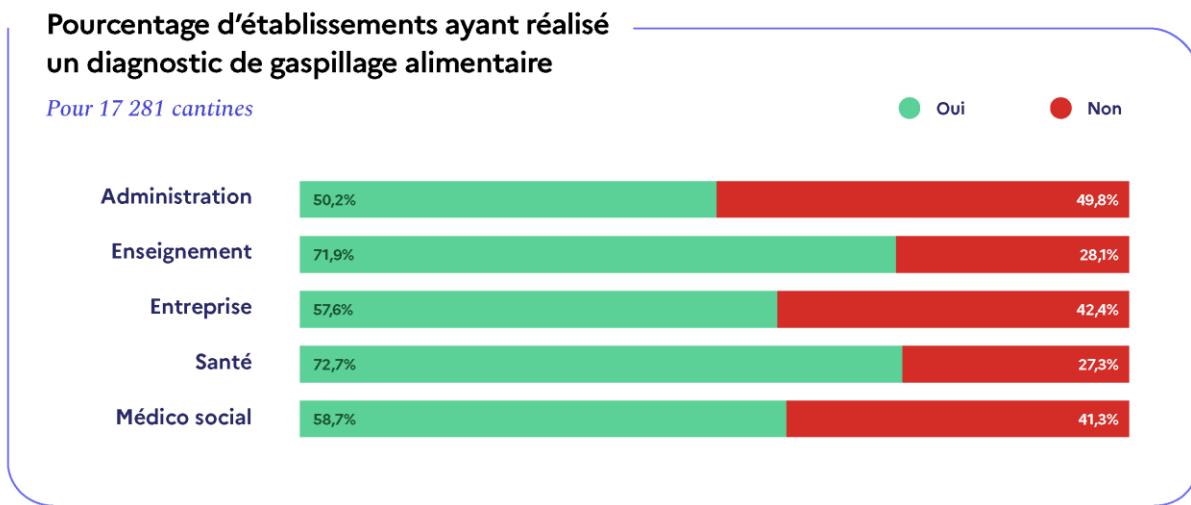
Le secteur « Supérieur et Universitaire » présente le taux le plus élevé, proche des taux observés pour le segment « Enseignement » (voir ci-avant), avec 95 % des établissements qui respectent l'obligation, soit un taux supérieur à 2024. Le taux du secteur « Armée / Police / Gendarmerie » présente des taux similaires à 2024 avec les 3 quarts des restaurants qui proposent l'alternative végétarienne quotidienne. Les secteurs « Restaurants administratifs de l'Etat (RA) » et « Hôpitaux » restent moins avancés mais avec un taux supérieur à 2024.

Les résultats des secteurs « Restaurants des prisons » et « Etablissements de la PJJ » ne sont pas exploitables car ils ne concernent que 1 ou 2 établissements respectivement.

### 4.3.2. La lutte contre le gaspillage alimentaire

L'ensemble des restaurants collectifs sont soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic de gaspillage alimentaire.

Parmi les 33 797 cantines ayant déclaré, 17 281 ont renseigné les informations relatives au gaspillage alimentaire, soit 51 %. Sur ces 17 281 cantines, 11 576 ont réalisé un diagnostic de gaspillage alimentaire, soit **67 %** des répondants.



**FIGURE 37 : TAUX D'ETABLISSEMENTS AYANT REALISE UN DIAGNOSTIC DE GASPILLAGE ALIMENTAIRE, PAR SEGMENT**

Une majorité des établissements ayant télédéclaré et renseigné les informations relatives au gaspillage alimentaire a conduit un diagnostic de gaspillage alimentaire, révélant ainsi l'embarquement des opérateurs de restauration collective dans la dynamique de lutte contre le gaspillage alimentaire, levier pour réaliser des économies mobilisables pour permettre des approvisionnements durables et de qualité.

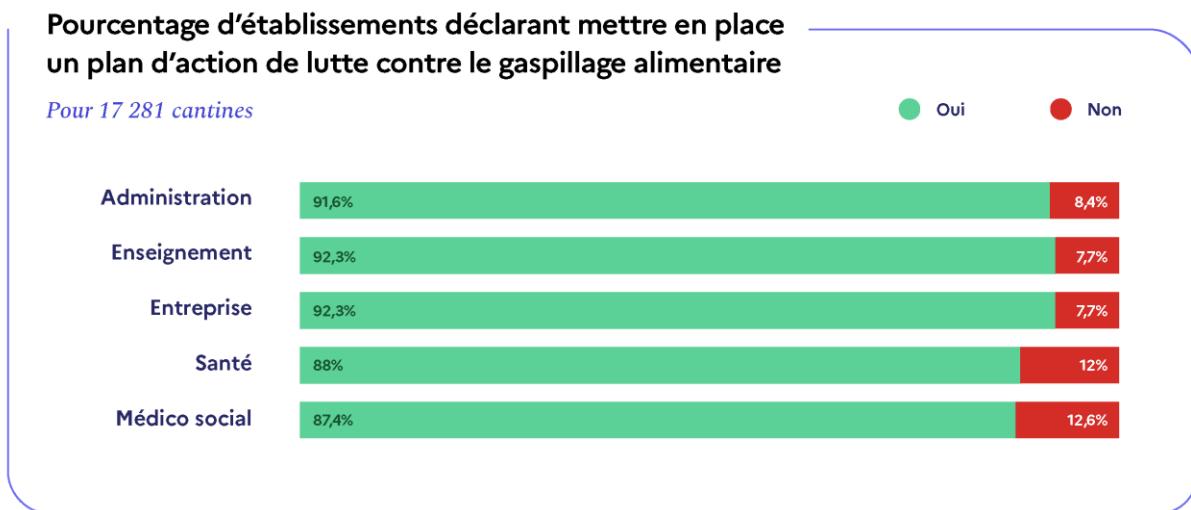
Le segment « Santé » est particulièrement avancé en la matière, 73 % de ses établissements ayant réalisé un diagnostic. En outre, le segment « Enseignement » est toujours bien positionné, s'agissant du segment « historiquement » très avancé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Enfin, le segment « Administration » reste le moins avancé dans l'étape de diagnostic, malgré le dispositif SPE. Une analyse plus fine des secteurs est à mener pour adapter l'accompagnement de ce segment très divers.

En revanche, un tiers des établissements ayant télédéclaré et renseigné les informations relatives au gaspillage alimentaire n'a pas encore réalisé de diagnostic, et près de 50 % des cantines concernées par la télédéclaration n'ont pas répondu aux questions relatives au gaspillage alimentaire.

En effet, bien que la plateforme « *ma cantine* » soit la référence pour la saisie de données des gestionnaires de la restauration collective, y compris celles relatives au gaspillage alimentaire, le module « anti-gaspi » de la plateforme n'a été lancé que fin 2024 et il est probable que les données relatives au gaspillage alimentaire soient recensées via d'autres moyens (applications, etc.).

En ce sens, un travail est en cours afin d'améliorer l'outil de télédéclaration et une action sera nécessaire en 2026 pour accompagner les télédéclarants dans la réponse à ces questions, qui pourront être enrichies par des données plus qualitatives.

De plus, à la suite de l'élaboration de ce diagnostic, **91 %** des cantines (ayant télédéclaré et réalisé un diagnostic, soit sur les 11 746 cantines) ont précisé avoir mis en place un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire. La répartition selon les segments s'effectue comme suit :



**FIGURE 38 : TAUX D'ETABLISSEMENTS DECLARANT METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE, PAR SEGMENT**

Les segments « Enseignement », « Entreprises » et « Administration » sont particulièrement avancés dans la mise en place de ce plan d'action, avec un résultat proche de 92 %.

Les actions plus particulièrement mises en place dans le cadre des plans d'action sont : la formation du personnel (taux de mise en place de 35 %), le choix des portions (31 %) ou encore la pré-inscription obligatoire des convives (31 %). En revanche, les établissements semblent avoir moins recours à sensibilisation par affichage (28 %) ou à la réorganisation de la distribution des composantes du repas (22 %).

Concernant la télédéclaration des données quantitatives, il est observé un trop faible taux de réponse pour pouvoir les interpréter. Il s'agira pour le futur d'améliorer et de faire évoluer l'outil « *ma cantine* » afin d'assurer un recueil de données quantitatives fiables pour chaque secteur.

## 5. Les perspectives 2025 / 2026

Le contexte économique et budgétaire reste difficile en 2025 pour les établissements de restauration collective, publics mais aussi privés, qui doivent améliorer leur capacité d'achats en produits durables et de qualité, tout en maintenant une tarification sociale pour leurs convives. Même si des économies sont réalisées grâce aux leviers connus et avérés, telles la lutte contre le gaspillage alimentaire et la diversification des sources de protéines, celles-ci demeurent modestes, insuffisantes, et parfois non allouées au budget de la restauration collective de l'établissement.

Néanmoins, les professionnels continuent de se mobiliser dans l'objectif de progresser vers les obligations de la loi, en travaillant collectivement, dans le cadre du Conseil national de la restauration collective (CNRC), avec les réseaux professionnels et sur les territoires dans le cadre du pilotage de la PPG EGalim, sous l'égide des préfets.

### 5.1. La politique prioritaire du Gouvernement (PPG) EGalim mobilise les territoires

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG - voir paragraphe 3.2.), la mobilisation territoriale « jusqu'au dernier kilomètre », telle que détaillée dans la circulaire n°6373/SG de 2022, s'amplifie d'année en année, sous l'impulsion des préfets de région et de département.

Début 2025, un bilan des actions 2024, sur la base des taux d'atteinte des indicateurs territorialisés de la PPG EGalim (voir [annexe 2](#)), a été réalisé pour chaque territoire (régions et départements), dans le cadre de la revue des feuilles de route interministérielles des préfets.

Ces bilans ont révélé et permis de nombreuses actions d'accompagnement et de suivi sur les différents territoires. Aussi, à l'occasion de la campagne de télédéclaration 2025, la grande majorité des préfets ont contacté par voie postale les gestionnaires de restaurants collectifs de leur territoire pour leur demander de télédéclarer et de se mettre en conformité avec les obligations de la loi, le plus rapidement possible.

Par ailleurs, les préfets ont missionné des responsables locaux de cette PPG (agents de préfecture, DRAAF, DDT(M) ou DD(ETS)PP) qui suivent et animent des actions sur leur territoire. Ces actions sont multiples, avec des implications plus ou moins importantes en termes de temps de travail, mais elles restent essentielles pour appuyer le chantier de déploiement et d'accompagnement des acteurs sur le terrain.

Pour capitaliser ces actions réalisées au niveau territorial, un webinaire d'échange et de partage a été organisé par la DGAL en février 2025. Ce webinaire a permis d'expliquer les

travaux menés à l'échelle nationale, notamment dans le cadre du CNRC, mais aussi dans le cadre du suivi du dispositif Services publics écoresponsables (SPE), et le fonctionnement du pilotage de la PPG.

En 2025, les perspectives concernant la PPG EGALIM sont de recentrer son pilotage autour d'un nombre restreint d'indicateurs, pour apporter une vision intégratrice, lisible et partagée, des résultats de terrain. Aussi, le pilotage de la PPG va se concentrer autour de deux indicateurs d'impact (% de produits Bio et % de produits EGALIM (dont Bio), tous segments confondus) et d'un indicateur de déploiement (nombre de cantines concernées par la télédéclaration), pour chaque niveau territorial (département, région, national). Ainsi, les efforts seront portés par tous pour faire progresser « son » territoire et être garant de « sa » progression.

En outre, la DGAL travaille sur une harmonisation des pratiques des DD(ETS)PP sur l'information et l'accompagnement des gestionnaires de restaurant collectif sur la plateforme « *ma cantine* » et les obligations de la loi, à l'occasion des inspections sanitaires effectuées dans les établissements.

## **5.2. Les travaux du CNRC se poursuivent et s'amplifient**

Les différents groupes de travail (GT) du CNRC poursuivent leurs travaux pour accompagner au mieux les établissements de restauration collective, notamment ceux dont les résultats sont les plus éloignés de l'atteinte des obligations de la loi (établissements des segments « Santé » et « Médico-social », comme vu au paragraphe 4.2.3.) et ceux qui sont les moins aguerris en ce qui concerne les procédures d'achats (petites collectivités, petits établissements médico-sociaux etc.).

Aussi, en 2025, un nouveau groupe de travail est mis en place. C'est le premier GT sectoriel du CNRC puisqu'il concerne spécifiquement les segments « Santé » et « Médico-social » (hors crèches).

En effet, face à la complexité de ces segments additionnant contraintes organisationnelles, logistiques et budgétaires, sans compter la multiplicité des profils de convives et des modalités de prise en charge associées, il apparaît nécessaire de concerter les acteurs au sein d'une instance spécifique et dédiée pour tendre vers une amélioration des taux en produits durables et de qualité et en produits issus de l'agriculture biologique inclus, dans ces établissements.

Ce GT est co-présidé par l'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) et par l'Union des ingénieurs hospitaliers en restauration (UDIHR).

Il permet d'échanger et de capitaliser des initiatives déjà réalisées, notamment celles concourant à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'adaptation de l'offre

alimentaire, tout en prenant en compte l'enjeu de lutte contre la dénutrition des convives concernés. Pour donner suite à une forte mobilisation des parties prenantes, des premiers livrables seront produits pour la fin d'année 2025.

S'agissant des travaux du GT Plastiques, les travaux continuent, notamment pour vulgariser et communiquer autour des dispositions concourant au réemploi et à la substitution des plastiques, qui restent parfois mal comprises par certains opérateurs. De surcroît, les travaux du GT Plastiques se concrétiseront par le déploiement d'une formation, fruit d'une collaboration étroite avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Par ailleurs, les travaux sur l'accompagnement des acheteurs se poursuivent selon deux axes :

- Le décryptage et l'illustration des modalités de mobilisation de l'ensemble des catégories de la loi se poursuivent dans le cadre du GT Approvisionnements et les guides d'achats pourraient être mis à jour d'ici la fin d'année 2025. Ces mises à jour doivent permettre de mieux accompagner les acheteurs à construire des stratégies d'achats pour un approvisionnement durable et de qualité, en soutien à la Ferme France, au plus près des territoires ;
- L'aide « pratique » à la rédaction de marchés publics, avec la diffusion annoncée d'un « clausier » (répertoires de clauses) en fin d'année 2025. Ce livrable est travaillé dans le cadre du GT Economie, sous le pilotage de la Direction des achats de l'Etat.

De plus, toujours en ce qui concerne les marchés publics, le ministère chargé de l'agriculture demeure attentif et impliqué dans le contexte actuel de la *Vision pour l'agriculture et l'alimentation* de la Commission européenne et de la rénovation du cadre de la commande publique européen.

Enfin, le GT Nutrition continue ses travaux sur les établissements pénitentiaires, les établissements scolaires et ceux concernant la petite enfance.

### **5.3. La plateforme numérique « *ma cantine* » poursuit son amélioration continue et son déploiement**

Comme les années précédentes, la plateforme numérique « *ma cantine* » poursuit son amélioration continue pour répondre toujours mieux aux besoins des utilisateurs, que ce soient les gestionnaires des restaurants collectifs, mais aussi les relais territoriaux qui les accompagnent sur le terrain (les réseaux professionnels, les animateurs des projets alimentaires territoriaux -PAT-, les référents locaux PPG, les services déconcentrés, etc.).

Aussi, en 2025, les améliorations prévues pour cette plateforme sont :

- Une nouvelle version de la page « Observatoire » qui permet de consulter les résultats obtenus par des groupes de restaurants collectifs, selon des paramètres

choisis (filtres) comme les segments et les secteurs, et les territoires selon les différentes mailles géographiques. Cette nouvelle version permettra un pilotage efficace pour chacun en fonction de la population suivie ;

- Une meilleure accessibilité aux ressources, enrichies et mises à jour régulièrement, avec un accès facilité à des Questions / Réponse. L'objectif est de permettre aux utilisateurs de trouver rapidement des réponses aux questions qu'ils se posent, avec information fiabilisée et validée, à tout moment et en autonomie ;
- La fonctionnalité « anti-gaspillage alimentaire » entièrement opérationnelle et apportant des outils pratiques à mettre en œuvre, en fonction de la source de gaspillage, tout en proposant un espace de saisie de données.

En ce qui concerne le déploiement, les efforts de l'équipe de développement de la plateforme « *ma cantine* » se conjuguent à ceux portés par les relais régionaux (voir paragraphe 5.1.). Aussi, en 2025, une animation nationale est mise en place pour permettre de répondre rapidement aux questions et aux besoins des relais territoriaux, de les outiller (formations, webinaires, tableaux de bord), et de capitaliser sur les initiatives.

Par ailleurs, face aux résultats de participation à la campagne de télédéclaration 2025, l'équipe nationale de déploiement de la plateforme « *ma cantine* » apportera une aide spécifique aux régions les moins avancées (voir Figure 5, paragraphe 4.2.1.). Des actions sont aussi prévues en direction des segments / secteurs dont les taux de participation sont les plus faibles et/ou les moins dynamiques en termes de progression, à savoir les établissements :

- Pour le segment « Enseignement » : les établissements du secteur « Supérieur et universitaire » ;
- Pour le segment « Médico-social » : les établissements des secteurs « PJJ », « ESAT », « IME / ITEP », sans oublier de poursuivre la mobilisation du secteur « EHPAD » ;
- Pour le segment « Santé » : les hôpitaux publics ;
- Les établissements du segment « Entreprise ».

Ces actions de déploiement s'appuieront sur des chantiers menés en coopération avec les acteurs, dans le cadre du GT « Santé et médico-social » pour les segments concernés et dans le cadre du dispositif SPE pour les établissements CROUS et ceux de la PJJ.

Enfin, comme certains secteurs / populations d'établissements sont majoritairement en gestion concédée, avec une prestation de société de restauration collective privée (SRC), comme les entreprises mais aussi les établissements privés de l'enseignement, de la santé ou encore des crèches, le travail partenarial avec le syndicat national de la restauration collective privée (SNRC) doit se poursuivre et s'intensifier.

## 5.4. La procédure de télédéclaration se simplifie

Comme précisé dans le paragraphe 1.2, l'arrêté du 18 mars 2024, modifiant celui du 14 septembre 2022, a prolongé, pour les campagnes de télédéclaration 2024 et 2025, les dérogations accordées initialement aux campagnes 2022 et 2023, pour simplifier les procédures : les données ont pu être renseignées selon le mode « saisie simplifiée » pour tous les restaurants (quelle que soit leur taille) et les données concernant les restaurants satellites desservis par une cuisine centrale ont pu faire l'objet d'une déclaration centralisée au niveau de leur cuisine centrale.

Après consultation des organisations membres du CNRC, le constat a été fait de la nécessité de simplifier la procédure de télédéclaration de façon pérenne, afin de poursuivre la dynamique de déploiement lancée sur les territoires et par les réseaux constitués.

Aussi, pour répondre aux demandes des acteurs, le Gouvernement a proposé un amendement dans le projet de loi de simplification de la vie économique, qui consiste à modifier le V. de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, pour concentrer les éléments constitutifs du rapport au Parlement sur les taux en produits bio et en produits durables et de qualité, les taux en produits durables et de qualité pour les familles « viandes » et « poissons », et enfin, à terme, les taux en produits « Origine France » pour chaque famille de produits.

Cette modification, si elle est validée, permettra de limiter la procédure de télédéclaration à une vingtaine de champs (contre une centaine avec la télédéclaration en mode détaillé).

## 5.5. Les Projets alimentaires territoriaux soutiennent la PPG EGALIM

En 2025, dans le cadre de la planification écologique, une enveloppe de 10 millions d'euros est attribuée pour le « soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux ». Cette mesure doit permettre :

- Le soutien au passage en phase opérationnelle des PAT (niveau 2) ;
- La structuration de réseaux régionaux pour amplifier l'action et permettre l'échange de bonnes pratiques et l'interconnaissance entre PAT.

L'objectif est que ce soutien aux PAT ait des effets positifs sur les approvisionnements en produits durables et de qualité en restauration collective.

En effet, nombreux de PAT mettent en place des « réseaux de cantines durables » qui contribuent activement au déploiement de la plateforme « *ma cantine* », à la mobilisation des gestionnaires lors de la campagne de télédéclaration et donc au pilotage de la PPG.

Par ailleurs, les PAT mettent en place des actions qui permettent de favoriser la rencontre des fournisseurs et des acheteurs sur les territoires, contribuant à la structuration des filières durables, de qualité et territoriales.

Enfin, le soutien financier aux PAT est conditionné à la télédéclaration des cantines sous tutelle de la collectivité pilote du PAT, et à des actions en faveur des approvisionnements en produits durables et de qualité et en produits bio.

Pour rappel, la plateforme « France PAT » permet aux acteurs d'accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Une cartographie interactive des PAT de France métropolitaine et des outre-mer. Ce service permet d'analyser les PAT sous plusieurs angles : à l'échelle régionale et départementale, en fonction des spécificités du territoire, selon les particularités propres à chaque PAT. Différents filtres permettent de générer des cartes au cas par cas ;
- Une base de données comportant des indicateurs clés mais également de nombreuses informations relatives aux actions et thématiques du PAT. Cette base de données permet de comprendre où en sont les territoires et quels sont leurs enjeux. Chaque PAT dispose de sa propre fiche descriptive, régulièrement mise à jour par le ou les porteurs du projet ;
- Un annuaire des acteurs qui recense les parties prenantes des PAT, quel que soit leur profil : les chambres d'agriculture, les CIVAM, l'interprofession de la viande, SOLAAL ou encore le Secours catholique.
- Une boîte à outils pour accompagner les PAT dans leurs démarches, mais aussi pour permettre à toute personne, élu, citoyen ou chercheur de s'acculturer à la dynamique des PAT ;
- Une « boîte à financements », pour accompagner les PAT dans leur recherche de financements ;
- Des actualités utiles aux acteurs telles que le recensement des appels à projets en cours, d'événements, etc.

# Conclusion

La progression vers l'atteinte des objectifs de montée en gamme des approvisionnements, tels que définis par la loi EGALIM et complétés par la loi Climat et résilience, se poursuit grâce à l'engagement des professionnels du secteur, acteurs du changement, et à la mobilisation des réseaux et des administrations, facilitateurs de ce changement.

Le bilan statistique 2025, issu des données 2024 télédéclarées sur la plateforme numérique « *ma cantine* », montre une progression des résultats, notamment si on considère les résultats des populations de cantines qui ont télédéclaré plusieurs années de suite. Néanmoins, cette progression reste lente, démontrant un besoin de délai pour mettre en place des projets globaux de restauration durable, appuyés par un engagement fort des organisations gestionnaires.

Comme les années précédentes, la disparité des résultats obtenus entre les différents segments et secteurs reste une réalité, et c'est en ce sens qu'un premier groupe de travail sectoriel « Santé et médico-social » a été mis en place au sein du Conseil national de la restauration collective, pour apporter un accompagnement spécifique.

L'accompagnement au plus près du terrain a encore démontré son efficacité. L'appui d'acteurs territoriaux, administrations, collectivités, réseaux ou autres acteurs, est nécessaire et obligatoire pour réussir le déploiement le plus large possible de la plateforme « *ma cantine* » et la conduite du changement des restaurations collectives, afin d'assurer la transition climatique et environnementale de l'agriculture, ainsi que la reconquête de la souveraineté alimentaire en France.

## Liste des sigles

Sigle	Définition
ADF	Association des Départements de France
AMF	Association des Maires de France
AOC / AOP	Appellation d'origine contrôlée / Appellation d'origine protégée
API	Application Programming Interface, soit, en français, interface de programmation
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGDD	Commissariat général au développement durable
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRC	Conseil national de la restauration collective
CRALim	Comité régional de l'alimentation
DDT	Direction départementale des territoires
DDecPP	Direction départementale en charge de la protection des populations
DRAAF	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DAAF	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DROM)
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DSP	Délégation de service public
DSR	Dotation de solidarité rurale
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPLE	Etablissement public local d'enseignement
ESMS	Etablissements de santé et médico-sociaux
GT	Groupe de travail
HVE	Haute valeur environnementale
HT	Hors taxe
IGP	Indication géographique protégée
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
MAASA	Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
PAT	Projet alimentaire territorial
PJJ	Protection judiciaire de la Jeunesse
PPG	Politique prioritaire du Gouvernement
RIA	Restaurant inter-administratif
RUP	Région ultrapériphérique
SIQO	Signe officiel de la qualité et de l'origine
SPE	Services publics écoresponsables
SRC	Société de restauration collective
STG	Spécialité traditionnelle garantie

## Liste des tableaux et des figures

Tableau	Titre
1	Répartition de la restauration collective par segments
2	Présentation des règles de calcul des taux
3	Participation globale 2025 et 2024
4	Résultats globaux Photo 2025
5	Résultats pour les Familles « viandes » et « poissons »

Figure	Titre
1	Répartition de la restauration collective par segments en nombre de cantines et en nombre de repas servis
2	Evolution de la participation par segments en nombre de cantines entre 2023 et 2025
3	Evolution de la participation de chaque segment par rapport à sa cible totale (en nombre de cantines) en 2024 et 2025
4	Evolution de la répartition des segments des cantines ayant déclaré lors des campagnes entre 2023 et 2025 et comparaison avec la répartition théorique (voir paragraphe 2.1.)
5	Répartition de la participation des segments et des secteurs qui les composent
6	Cartes du taux de cantines ayant déclaré sur une région par rapport à la cible régionale en 2024 et 2025
7	Distribution des taux individuels « EGalim (dont Bio) » - France métropolitaine
8	Distribution des taux individuels « Bio » - France métropolitaine
9	Distribution des taux « Bio » et « EGalim (dont bio) » pour les cantines de France métropolitaine selon leur type de gestion (gestion directe ou gestion concédée)
10	Distribution des taux « Bio » et « EGalim (dont bio) » pour les cantines de France métropolitaine selon leur type d'organisation (sur place ou satellite)
11	Distribution des taux « Bio » et « EGalim (dont bio) » pour les cantines de France métropolitaine selon leur modèle économique (public ou privé)
12	Résultats Taux « Bio » et « EGalim (dont Bio) » par région
13	Résultats Taux « Bio » et « EGalim (dont Bio) » par département
14	Résultats Taux « EGalim (dont Bio) » pour les produits des familles « viandes et poissons » par région
15	Taux de « EGalim (dont Bio) » et taux de « bio » pour chaque segment d'activité
16	Taux de cantines ayant atteint les obligations par segment
17	Répartition de la participation des cantines ayant déclaré par secteurs du segment « Enseignement »
18	Taux de « EGalim (dont bio) » Taux de « bio » pour chaque secteur du segment « enseignement »

<b>19</b>	Taux de « EGalim (dont bio) » Taux de « bio » par classe de taille de communes
<b>20</b>	Taux d'atteinte des obligations par classe de taille de communes
<b>21</b>	Répartition de la participation des cantines ayant télédéclaré par secteurs du segment « Médico-social »
<b>22</b>	Taux de « EGalim (dont bio) » Taux de « bio » pour chaque secteur du segment « Médico-social »
<b>23</b>	Répartition de la participation des cantines ayant télédéclaré par secteurs du segment « Santé »
<b>24</b>	Taux de « EGalim (dont bio) » Taux de « bio » pour chaque secteur du segment « Santé »
<b>25</b>	Répartition de la participation des cantines ayant télédéclaré par secteurs du segment « Administration »
<b>26</b>	Taux de « EGalim (dont bio) » Taux de « Bio » pour chaque secteur du segment « administration »
<b>27</b>	Schématisation des 4 populations avec le nombre cantines que chacune représente
<b>28</b>	Evolution des achats totaux et par grande catégorie de produits entre 2023 et 2025 (ISO 2023-2024-2025)
<b>29</b>	Evolution des taux des grandes catégories de produits entre 2023 et 2025 (ISO 2023-2024-2025)
<b>30</b>	Evolution des achats totaux et par grande catégorie de produits entre 2024 et 2025 (ISO 2024-2025)
<b>31</b>	Evolution des taux des grandes catégories de produits entre 2024 et 2025 (ISO 2024-2025)
<b>32</b>	Fréquence de service de menus végétariens parmi tous les restaurants scolaires
<b>33</b>	Taux d'établissements servant au moins un menu végétarien par semaine selon les secteurs
<b>34</b>	Fréquence de service des menus végétariens par secteurs scolaires
<b>35</b>	Taux de restaurants de l'Etat et des établissements publics servant une option végétarienne quotidienne en cas de choix multiple, par secteur
<b>36</b>	Taux de restaurants de l'Etat et des établissements publics servant une option végétarienne quotidienne en cas de choix multiple, par secteur
<b>37</b>	Taux d'établissements ayant réalisé un diagnostic de gaspillage alimentaire, par segment
<b>38</b>	Taux d'établissements déclarant mettre en place un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire, par segment

## Annexe 1 : Liste des catégories de produits durables et de qualité

Article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),

Les produits durables et de qualité entrant dans le décompte de l'obligation « au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits bio, dans les assiettes de la restauration collective » sont :



- Les produits issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) ou en conversion ;
- Les produits bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivants :
  - Le Label rouge,
  - L'appellation d'origine (AOC/AOP),
  - L'indication géographique (IGP)
  - La spécialité traditionnelle garantie (STG),
  - La mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE),
  - jusqu'au 31 décembre 2026 uniquement, les produits issus d'une exploitation bénéficiant de la certification environnementale de niveau 2 ;
  - La mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », uniquement pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production ;
- Les produits issus du commerce équitable ;
- Les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel « Pêche durable »
- Les produits bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique » (RUP) ;
- les produits satisfaisant, au sens du code de la commande publique, de manière équivalente aux produits bénéficiant des signes, mentions, écolabels ou certifications précédemment cités ;
- les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ;
- les produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.



## Annexe 2 : Liste des 16 indicateurs de la PPG en 2024 « Garantir 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio, dans la restauration collective »

Type	Indicateur	Echelle territoriale
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont bio (année n-1)	nationale
Impact	Taux d'approvisionnement en produits bio (année n-1)	nationale
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, pour familles viandes et poissons (année n-1)	nationale
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont bio (année n-1) ( <i>périmètre SPE</i> )	nationale (et territoriale – département et région - depuis avril 2024)
Impact	Taux d'approvisionnement en produits bio (année n-1) ( <i>périmètre SPE</i> )	
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, pour familles viandes et poissons (année n-1) ( <i>périmètre SPE</i> )	nationale
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont bio (année n-1) ( <i>périmètre scolaire / universitaire</i> )	nationale
Impact	Taux d'approvisionnement en produits bio (année n-1) ( <i>périmètre scolaire / universitaire</i> )	nationale
Impact	Taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité, pour familles viandes et poissons (année n-1) ( <i>périmètre scolaire / universitaire</i> )	nationale
Impact	Pourcentage de restaurants proposant une option végétarienne quotidienne en cas de choix multiple ( <i>périmètre SPE</i> )	nationale
Impact	Pourcentage de restaurants proposant au moins un menu végétarien hebdomadaire ( <i>périmètre scolaire</i> )	nationale
Déploiement	Nb de cantines inscrites sur « ma cantine » (année n)	nationale et territoriale : département et région

Déploiement	Nb de cantines inscrites sur « ma cantine » (année n) ( <i>périmètre SPE</i> )	nationale
Déploiement	Nb de cantines inscrites sur « ma cantine » (année n) ( <i>périmètre scolaire / universitaire</i> )	nationale
Déploiement	Nb de télédéclarations (année n)	nationale
Qualité de service	Taux de satisfaction des bénéficiaires de « ma cantine »	nationale

### Annexe 3 : Les modalités de la télédéclaration

Les principales données à déclarer concernent à la fois le « profil » du service de restauration et les données d'achat des denrées alimentaires pour fabriquer les repas. Elles sont les suivantes :

**Les déclarants** sont les personnes morales de droit public ou privé ayant la charge d'un restaurant collectif. Elles ont la possibilité de déléguer cette déclaration à leurs prestataires en cas de gestion concédée. En outre, les personnes morales gestionnaires des restaurants collectifs communiquent les informations suivantes :

- le numéro SIRET de leur établissement ;
- la localisation géographique (commune) ;
- le mode de gestion (directe ou concédée) ;
- le type de secteur (public/privé) ;
- le type de fonctionnement (cuisine sur place, cuisine centrale, restaurant satellites) ;
- le ou les secteur(s) d'activité du restaurant collectif et le type d'établissements desservis ;
- le nombre de repas servis par jour et par an.

Pour les cuisines centrales, les informations complémentaires sont le nombre de cuisines « satellites » desservies et leurs numéros SIRET.

**Modalités de déclaration** : la télédéclaration est réalisée sur la plateforme « *ma cantine* » selon deux options : une option « saisie simplifiée » pour les structures servant moins de 200 repas / jour et une option « saisie détaillée » pour les autres. En vertu de l'arrêté du 18 mars 2024, pour les bilans 2024 (portant sur les données 2023) et 2025 (portant sur les données 2024), tous les déclarants peuvent encore utiliser l'option « saisie simplifiée » et les restaurants satellites, faire leur déclaration de façon centralisée au niveau de leur cuisine centrale, la dérogation ayant été prolongée de deux années supplémentaires.

**Les données déclarées** : Il s'agit des valeurs hors taxe des achats totaux de denrées alimentaires destinées à entrer dans la composition des repas servis pour chaque restaurant collectif dont les déclarants ont la charge. Les informations à saisir sur la plateforme « *ma cantine* » correspondent au total des achats pour chaque groupe de catégories de produits présentés dans la matrice ci-après selon le mode de saisie choisi :

## Matrice des données d'achat à déclarer sur ma cantine

Champs à renseigner :

- TD simplifiée  
10 champs
- TD détaillée  
92 champs

	Total toutes catégories	Bio ou en conversion	Label rouge	AOC / AOP / IGP / STC	Certif. environnementale niveau 2 ou 3 (HVE)	Ecolabel pêche durable	RUP	Commerce équitable	Fermier	Externalités environnementales	Performance environnementale non-EGalim	Provenance France	Circuit court	
<b>Total toutes familles de produits</b>	<span style="background-color: blue; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span>	<span style="background-color: lightblue; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Bio	<span style="background-color: lightblue; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> SIQO	<span style="background-color: blue; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Autres achats EGalim				<span style="background-color: blue; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Critères d'achat						
Viandes et volailles fraîches ou surgelées												<span style="background-color: blue; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span>	<span style="background-color: lightblue; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span>	
Charcuterie														
Poissons, produits de la mer / aquaculture														
Fruits et légumes frais et surgelés														
BOF (Produits laitiers, beurre et œufs)														
Boulangerie / Pâtisserie fraîches														
Boissons														
Autres produits frais, surgelés et d'épicerie														

## Annexe 4 : Les modalités de prise en compte des télédéclarations (chaîne de traitement)

Etapes	Nombre de télédéclarations retenues
Fin de la campagne de télédéclaration	<b>23 686</b>
Suppression des télédéclarations sans valeur d'achats totaux	<b>22 947</b>
Suppression des télédéclarations sans valeur d'achats Bio	<b>21 903</b>
Suppression des télédéclarations dont les cantines ont été supprimées pendant la campagne	<b>21 881</b>
Suppression des télédéclarations aberrantes et impactantes <i>Valeur d'achats alim total &gt; 1 M€ ET Coût assiette &gt; 20€</i>	<b>21 665</b>
Suppression des doublons et incohérence	<b>21 479</b>



## Annexe 5 : Les segments et les secteurs d'activité pour la télédéclaration sur la plateforme numérique « *ma cantine* »

Segment	Secteur
Administration	Etablissements publics d'État (EPA ou EPIC)
	Restaurants administratifs des collectivités territoriales
	Restaurants administratifs d'État (RA)
	Restaurants des armées / police / gendarmerie
	Restaurants des prisons
	Restaurants inter-administratifs d'État (RIA)
Enseignement	Autres structures d'enseignement
	Ecole primaire (maternelle et élémentaire)
	Etablissements d'enseignement agricole
	Secondaire collège
	Secondaire lycée (hors agricole)
	Supérieur et Universitaire
Santé	Autres établissements de soins
	Cliniques
	Hôpitaux
Social / Médico-social	Autres établissements sociaux et médico-sociaux
	Crèche
	EHPAD / maisons de retraite / foyers de personnes âgées
	ESAT / Etablissements spécialisés
	IME / ITEP
Entreprise	Restaurants d'entreprises
	Restaurants inter-entreprises
Loisirs	Autres établissements de loisirs
	Centre de vacances / sportif
Secteurs multiples	Secteurs multiples
Autres	Autres établissements non listés

## Annexe 6 : Photo 2025 – Participation et résultats par région

Région	Nombre de cantines concernées par la télédéclaration	Cible	Taux de participation	Taux "EGalim (dont Bio)"	Taux " Bio"	Seuils adaptés DROM
Auvergne-Rhône-Alpes	3 540	10 842	32,6 %	31,8 %	14,8 %	
Bourgogne-Franche-Comté	1 827	3 623	50,4 %	25,6 %	9,1 %	
Bretagne	2 567	4 279	60 %	30,1 %	12,9 %	
Centre-Val de Loire	1 677	4 171	40,2 %	25 %	9 %	
Corse	158	395	40 %	22,3 %	11,3 %	
Grand Est	1 670	7 324	22,8 %	25,8 %	9,8 %	
Hauts de France	2 110	7 061	29,9 %	21,7 %	6,8 %	
Île de France	5 619	13 235	42,5 %	35 %	13,6 %	
Normandie	1 484	4 360	34 %	24,3 %	8 %	
Nouvelle Aquitaine	3 042	8 854	34,4 %	30,8 %	12,8 %	
Occitanie	3 230	7 336	44 %	29,4 %	12,6 %	
Pays de Loire	2 818	4 545	62 %	30,5 %	11,8 %	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 806	5 991	46,8 %	30,6 %	14,3 %	
Guadeloupe	152	625	24,3 %	4,6 %	1,2 %	Taux "EGalim (dont Bio)" = 20 % et Taux " Bio" = 5 %
Guyane	17	161	10,6 %	4,1 %	1,1 %	
La Réunion	693	900	77 %	18,1 %	2,7 %	
Martinique	250	554	45,1 %	5,1 %	0,7 %	
Mayotte	53	203	26,1 %	7,6 %	2,4 %	Taux "EGalim (dont Bio)" = 5 % et Taux " Bio" = 2 %

## Annexe 7 : Photo 2025 – Participation et résultats par segment d'activité

Segment	Nombre de cantines ayant télédéclaré	Part
<b>Administration</b>	1 250	3,7 %
<b>Enseignement</b>	18 196	53,8 %
<b>Santé</b>	1 278	3,8 %
<b>Médico-social</b>	9 072	26,8 %
<b>Entreprise</b>	1 026	3 %
<b>Secteurs multiples</b>	1 813	5,4 %
<b>Loisirs</b>	505	1,5 %
<b>Autres</b>	657	1,9 %
<b>Total</b>	<b>33 797</b>	<b>100 %</b>

Segment	Montant total achats*	Montant total achats "EGalim (dont Bio)" *	Taux "EGalim (dont Bio)"	Montant total achats "Bio" *	Taux "Bio"	% de cantines ayant atteint 20% de "Bio"	% de cantines ayant atteint 50 % de "EGalim (dont Bio)"	% de cantines ayant atteint la double obligation
<b>Administration</b>		140,8	32,1 %	57,6	13,2 %	31,3 %	22,4 %	15,9 %
<b>Enseignement</b>		576,6	38,3 %	286,7	19 %	52,4 %	39,7 %	34,4 %
<b>Santé</b>		117,6	17 %	26,3	3,8 %	2,2 %	4 %	1 %
<b>Médico-social</b>		175,1	22,1 %	53,9	6,8 %	40,6 %	31,9 %	28,5 %
<b>Entreprise</b>		100,1	29,1 %	18,5	5,4 %	9,7 %	24 %	7,3 %
<b>Secteurs multiples</b>		119,1	29,4 %	48,4	12 %	35,6 %	32,2 %	26,9 %
<b>Tous segments</b>	<b>1 253,3</b>	<b>29,5 %</b>		<b>501</b>	<b>11,8 %</b>	<b>43,8 %</b>	<b>34,4 %</b>	<b>29,4 %</b>

Hors segments « Loisirs » et « Autres », sauf dernière ligne (total tous segments)

\*Achats : en millions d'€

## Annexe 8 : Photo 2025 – Participation et résultats par secteur d'activité

Segment	Secteur	Nombre de cantines ayant déclaré	Part
Administration	Etablissements publics d'État (EPA ou EPIC)	143	0,4 %
	Restaurants administratifs des collectivités territoriales	463	1,4 %
	Restaurants administratifs d'État (RA)	174	0,5 %
	Restaurants des armées / police / gendarmerie	165	0,5 %
	Restaurants des prisons	220	0,7 %
	Restaurants inter-administratifs d'État (RIA)	85	0,3 %
Enseignement	Autres structures d'enseignement	168	0,5 %
	Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	13 227	39,1 %
	Etablissements d'enseignement agricole	321	0,9 %
	Secondaire collège	3 029	9 %
	Secondaire lycée (hors agricole)	1 096	3,2 %
	Supérieur et Universitaire	355	1,1 %
Santé	Autres établissements de soins	203	0,6 %
	Cliniques	595	1,8 %
	Hôpitaux	480	1,4 %
Médico-social	Autres établissements sociaux et médico-sociaux	1 169	3,5 %
	Crèche	4 130	12,2 %
	EHPAD / maisons de retraite / foyers de personnes âgées	2 918	8,6 %
	ESAT / Etablissements spécialisés	465	1,4 %
	Etablissements de la PJJ	2	0,01 %
	IME / ITEP	388	1,1 %
Entreprise	Restaurants d'entreprises	676	2 %
	Restaurants inter-entreprises	350	1 %

Hors segments « Secteurs multiples », « Loisirs » et « Autres »

Segment	Secteur	Montant total achats "EGalim (dont Bio)" *	Taux "EGalim (dont Bio)"	Montant total achats "Bio" *	Taux "Bio"	% de cantines ayant atteint 20% de "Bio"	% de cantines ayant atteint 50 % de "EGalim (dont Bio)"	% de cantines ayant atteint la double obligation
Administration	Etablissements publics d'État (EPA ou EPIC)	13,1	30,2 %	4,3	9,8 %	18,1 %	19,6 %	12,3 %
	Restaurants administratifs des collectivités territoriales	25,6	45, %	12,1	21,2%	56, 7%	37,5 %	31,4 %
	Restaurants administratifs d'État (RA)	15	41,5 %	6,5	17,9 %	27,7 %	25,4 %	13,9 %
	Restaurants des armées / police / gendarmerie	53,2	34,1 %	27,3	17,5 %	28,7 %	8,3 %	5,7 %
	Restaurants des prisons	23,8	19,8 %	4,4	3,7 %	0,9 %	0,9 %	0,5 %
	Restaurants inter-administratifs d'État (RIA)	10,1	38,8 %	3,1	12,1 %	15,3 %	27,1%	7,1 %
Enseignement	Autres structures d'enseignement	4,2	22,7 %	978,8	5,3 %	9,8 %	11,0 %	7,3 %
	Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	356,3	47,5 %	188,5	25,1 %	63,4 %	50,2 %	44,2%

	Etablissements d'enseignement agricole	11,7	26,5 %	4,7	10,7%	14,6 %	14,0 %	6,7%
	Secondaire collège	111,2	33,9 %	56,5	17,2 %	31,8 %	15,9 %	12,6 %
	Secondaire lycée (hors agricole)	53,4	23,3 %	23,5	10,3 %	13,9 %	5,2 %	3,0 %
	Supérieur et Universitaire	39,9	28,9 %	12,	9 %	2 %	1,4 %	0,6 %
Santé	Autres établissements de soins	9,8	19,2 %	2,4	4,8 %	3,0 %	8,6 %	0,5 %
	Cliniques	29,2	17,0 %	4,9	2,8 %	2,4 %	3,5 %	1,4 8%
	Hôpitaux	78,6	16,8 %	18,9	4,1 %	1,5 %	2,8 %	0,6 %
Médico-social	Autres établissements sociaux et médico-sociaux	27,2	21,3 %	8,3	6,5 %	8,6 %	11,1 %	5,4 %
	Crèche	36,7	48,6 %	22,5	29,9 %	81,3 %	61,0 %	58,8 %
	EHPAD / maisons de retraite / foyers de personnes âgées	95,6	18,4 %	18,9	3,6 %	5,6 %	5,7 %	2,1 %
	ESAT / Etablissements spécialisés	8,9	21,3 %	2,1	5 %	4,4 %	7,0 %	2,4 %

	Etablissements de la PJJ	0,008	51,3 %	0,002	9,9 %	0%	100%	0%
	IME / ITEP	6,8	21,7 %	2,1	6,6 %	9,0 %	9,0 %	4,0%
Entreprise	Restaurants d'entreprises	63,7	28,6 %	13,9	6,2 %	12,2 %	23,0 %	9,1%
	Restaurants inter-entreprises	36,4	30,0 %	4,6	3,8 %	4,9 %	25,7 %	4,0 %

Hors segments « Secteurs multiples », « Loisirs » et « Autres »

**\*Achats : en millions d'€**

## Annexe 9 : Population 3 « ISO 2023-2024-2025 » - Participation et résultats (télédéclaration 2025 – Achats 2024) par segment d'activité

Segment	Nombre de cantines ayant télédéclaré	Part
<b>Administration</b>	231	3,3%
<b>Enseignement</b>	5 096	72,3%
<b>Santé</b>	434	6,2%
<b>Médico-social</b>	789	11,2%
<b>Entreprise</b>	13	0,2%
<b>Secteurs multiples</b>	419	5,9%
<b>Loisirs</b>	49	0,7%
<b>Autres</b>	21	0,2%
<b>Total</b>	<b>7 053</b>	<b>100%</b>

Segment	Taux "EGalim (dont Bio)"			Taux "Bio"		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
<b>Administration</b>	34,7 %	36,1 %	41,7 %	19,3 %	19,8 %	21,4 %
<b>Enseignement</b>	36,7 %	37,1 %	40,9 %	20,0 %	21,1 %	22,9 %
<b>Santé</b>	15,9 %	17,7 %	17,4 %	2,6 %	3,8 %	3,9 %
<b>Médico-social</b>	18,6 %	21,7 %	24,6 %	6,9 %	7,8 %	8,5 %
<b>Entreprise</b>	40,9 %	39,2 %	56,9 %	21,2 %	20,7 %	25,6 %
<b>Secteurs multiples</b>	24,4 %	24,7 %	28,9 %	9,0 %	9,9 %	11,7 %
<b>Tous segments</b>	<b>28,6 %</b>	<b>29,4 %</b>	<b>32,3 %</b>	<b>13,5 %</b>	<b>14,2 %</b>	<b>15,3 %</b>

Hors segments « Loisirs » et « Autres »

## Annexe 10 : Population 4 « ISO 2024-2025 » - Participation et résultats (télédéclaration 2025 – Achats 2024) par segment d'activité

Segment	Nombre de cantines ayant déclaré	Part
Administration	672	4,5%
Enseignement	9 452	65,5%
Santé	785	5,4%
Médico-social	2 487	17%
Entreprise	116	0,8%
Secteurs multiples	881	6%
Loisirs	126	0,9%
Autres	129	0,7%
<b>Total</b>	<b>14 656</b>	<b>100%</b>

Segments	Taux « Egalim (dont Bio) »		Taux « Bio »	
	2024	2025	2024	2025
Administration	29 %	31,9 %	13,8 %	13,5 %
Enseignement	35,8 %	39,9 %	19,3 %	21,5 %
Santé	16,7 %	18,0 %	4,0 %	4,2 %
Médico-social	19,3 %	22,2 %	6,6 %	6,9 %
Entreprise	28,9 %	39,5 %	8,5 %	10,3 %
Secteurs multiples	24,9 %	27,7 %	10,2 %	11,4 %
<b>Tous segments</b>	<b>27,4 %</b>	<b>30,3 %</b>	<b>12,5 %</b>	<b>13,3 %</b>

Hors segments « Loisirs » et « Autres »

\*Achats : en millions d'€

## Annexe 11 : Population 4 « ISO 2024-2025 » - Participation et résultats par secteur d'activité

Segment	Secteur	Nombre de cantines ayant déclaré
Administration	Etablissements publics d'État (EPA ou EPIC)	69
	Restaurants administratifs des collectivités territoriales	140
	Restaurants administratifs d'État (RA)	134
	Restaurants des armées / police / gendarmerie	120
	Restaurants des prisons	151
	Restaurants inter-administratifs d'État (RIA)	58
Enseignement	Autres structures d'enseignement	73
	Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	6 483
	Etablissements d'enseignement agricole	173
	Secondaire collège	2 002
	Secondaire lycée (hors agricole)	502
	Supérieur et Universitaire	219
Santé	Autres établissements de soins	81
	Cliniques	390
	Hôpitaux	314
Médico-social	Autres établissements sociaux et médico-sociaux	363
	Crèche	682
	EHPAD / maisons de retraite / foyers de personnes âgées	1 194
	ESAT / Etablissements spécialisés	124
	Etablissements de la PJJ	0
	IME / ITEP	124
Entreprise	Restaurants d'entreprises	85
	Restaurants inter-entreprises	12

Segment	Secteur	Taux « EGALIM (dont Bio) »		Taux « Bio »	
		2024	2025	2024	2025
Administration	Etablissements publics d'État (EPA ou EPIC)	20,8 %	31,4 %	7,5 %	10,2 %
	Restaurants administratifs des collectivités territoriales	38,4 %	46,2 %	21,2 %	26,1 %
	Restaurants administratifs d'État (RA)	37,7 %	42,8 %	18,1 %	18,6 %
	Restaurants des armées / police / gendarmerie	32,6 %	35,6 %	18,3 %	18,6 %
	Restaurants des prisons	20,3 %	19,6 %	6,6 %	3,5 %
	Restaurants inter-administratifs d'État (RIA)	31,3 %	39,9 %	11,5 %	13,4 %
Enseignement	Autres structures d'enseignement	24,9 %	19,4 %	5,5 %	4,3 %
	Ecole primaire (maternelle et élémentaire)	44,6 %	49,6 %	26 %	29 %
	Etablissements d'enseignement agricole	24,9 %	28,3 %	10,9 %	12,9 %
	Secondaire collège	32,2 %	36,4 %	17,7 %	19,8 %
	Secondaire lycée (hors agricole)	22,1 %	26,8 %	10,2 %	12,8 %
	Supérieur et Universitaire	22,9 %	29,3 %	6,7 %	9,8 %
Santé	Autres établissements de soins	18,6 %	19,6 %	3,7 %	3,9 %
	Cliniques	13,8 %	17,4 %	2,6 %	3,2 %
	Hôpitaux	17,7 %	18,1 %	4,6 %	4,5 %
Médico-social	Autres établissements sociaux et médico-sociaux	19,6 %	22,1 %	7,6 %	8,5 %
	Crèche	44,3 %	45,6 %	27,7 %	27,8 %
	EHPAD / maisons de retraite / foyers de personnes âgées	16,5 %	19,9 %	3,94 %	4,4 %
	ESAT / Etablissements spécialisés	15,7 %	19,8 %	5,5 %	6,4 %
	IME / ITEP	19,9 %	23 %	6,3 %	7,8 %
Entreprise	Restaurants d'entreprises	28,3 %	39,2 %	8,5 %	10,6 %
	Restaurants inter-entreprises	38,8 %	46 %	8,9 %	5,4 %

Hors segments « Loisirs » et « Autres »